

Commission des normes, de l'équité, de la  
santé et de la sécurité du travail

---

---

# ÉTUDE DES CRÉDITS

## 2024-2025

---

---

Demande de renseignements particuliers  
du troisième groupe d'opposition





# COMMISSION DES NORMES, DE L'ÉQUITÉ, DE LA SANTÉ ET DE LA SÉCURITÉ DU TRAVAIL

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### Table des matières

RP3-001 Somme dépensée pour les technologies de l'information .....	5
RP3-002 Compressions demandées par le Conseil du trésor .....	7
RP3-003 Comités interministériels ou avec tout autre partenaire .....	9
RP3-004 Information en vertu de l'article 428 LATMP .....	11
RP3-006 Renseignements relatifs aux membres du conseil d'administration .....	13
RP3-007 Frais pour le Bureau de la présidence ou la haute direction .....	15
RP3-009 Nombre d'employés par catégorie d'emploi et par région .....	17
RP3-063 Économies réalisées à la suite de la création CNESST .....	19
RP3-064 Frais d'administration depuis sa création .....	21
RP3-065 Travaux et études relatifs à la fusion de la CÉS, de la CNT et de la CSST .....	23
RP3-066 Coûts associés à la fusion de la CÉS, CNT et de la CSST .....	25
RP3-067 Effet de la mise en place de la CNESST sur le niveau d'effectifs.....	27
RP3-068 Répercussion de la mise en place de la CNESST sur le nombre de postes .....	29
RP3-069 Primes de départ versées à la suite de la mise en place de la CNESST.....	31
RP3-070 Budget de fonctionnement de la CNESST .....	33
RP3-071 Dépenses allouées à la rémunération.....	35
RP3-072 Avis et directives émis relatifs à la mise en place de la CNESST .....	37
RP3-073 Nominations à la CNESST .....	39
RP3-074 Sommes investies en publicité.....	43
RP3-075 Contrats donnés à l'externe .....	47
RP3-076 Coûts associés à la mise en place de la CNESST .....	49
RP3-077 Coûts associés à l'application de la Loi regroupant la CES, la CNT et la CSST .....	51
RP3-078 Heures supplémentaires pour la mise en place de la Loi regroupant la CES, la CNT et la CSST ..	53
RP3-079 Rapport pour la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction .....	55
RP3-080 Suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction .....	57
RP3-081 Sommes pour le suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction .....	59
RP3-082 Ateliers, formations, conférences ou journées d'activités pour les employés .....	61
RP3-083 Erreurs de traitement des dossiers .....	63
RP3-084 Projets informatiques ou en technologies de l'information .....	65
RP3-085 Sommes investies en projets immobiliers .....	67
RP3-086 Dépenses engagées par la vice-présidence aux normes du travail .....	73
RP3-087 Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence aux normes du travail.....	75
RP3-088 Montant investis pour les normes du travail.....	77
RP3-089 Plaintes relatives aux normes du travail .....	79
RP3-090 Budget de dépenses des normes du travail .....	81
RP3-091 Dossiers traités par les services juridiques relatifs aux normes du travail.....	83
RP3-092 Décisions rendues par les tribunaux dans les dossiers relatifs aux normes du travail .....	87
RP3-093 Pourcentage de règlements hors cour relativement aux normes du travail.....	89
RP3-094 Visites ou enquêtes qui entraînent des poursuites liées aux normes du travail .....	91
RP3-095 Effectif affecté aux normes du travail .....	93
RP3-096 Dépenses engagées par la vice-présidence à l'équité salariale .....	95

RP3-097 Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence à l'équité salariale .....	97
RP3-098 Dépenses de fonctionnement pour l'équité salariale .....	99
RP3-099 État d'avancement des travaux des entreprises visant à se conformer à la LES.....	101
RP3-100 Études concernant le télétravail.....	103
RP3-101 Études pour la déclaration obligatoire.....	105
RP3-102 Études concernant le droit à la déconnexion .....	107
RP3-103 Études relatives à un projet-pilote visant les employeurs potentiellement en défaut .....	109
RP3-104 Études concernant la fusion avec tout autre organisme ou ministère .....	111
RP3-105 Plaintes déposées en vertu de la LES .....	113
RP3-106 Décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale.....	115
RP3-107 Décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale.....	117
RP3-108 Décisions rendues en vertu de la section 1 du chapitre VI de la LES .....	119
RP3-109 Autorisations pour un programme distinct en matière d'équité salariale .....	121
RP3-110 Demandes d'assistance concernant les démarches d'équité salariale.....	123
RP3-111 Amendes données en vertu du chapitre VIII de la LES.....	125
RP3-112 Vérifications concernant le respect de la LES.....	127
RP3-113 Effectif consacré au respect et à l'application de la Loi sur l'équité salariale.....	129
RP3-114 Formations relatives au respect de la Loi sur l'équité salariale .....	131
RP3-115 Effectif par grande mission et dépenses afférentes .....	133
RP3-116 Comités du conseil d'administration .....	135
RP3-117 Frais d'administration pour la gestion de la santé et de la sécurité du travail .....	149
RP3-118 État de situation des modifications au Règlement sur l'assistance médicale .....	151
RP3-119 Enquêtes réalisées.....	153
RP3-120 Mesures correctrices .....	155
RP3-121 Amendes perçues .....	157
RP3-122 Cotisations versées pour la santé et la sécurité du travail .....	159
RP3-123 Prestations versées aux travailleurs pour la santé et la sécurité du travail .....	161
RP3-124 Bénéficiaires de prestations de santé et sécurité du travail .....	163
RP3-125 Bénéficiaires de prestations ayant atteint 65 ans .....	165
RP3-126 Montant global et montant moyen octroyés à des bénéficiaires .....	167
RP3-127 Écart en pourcentage entre les indemnités versées aux travailleurs .....	169
RP3-128 Dépenses pour les firmes de détectives et résultats obtenus.....	171
RP3-129 Dossiers transmis en révision .....	173
RP3-130 Dossiers en révision et délai moyen d'attente .....	175
RP3-131 Études concernant les mesures à l'égard des jeunes travailleurs.....	177
RP3-132 Études concernant les travailleurs domestiques et vulnérables .....	179
RP3-133 Études pour la révision du CSTC - amiante .....	181
RP3-134 Études concernant le programme PMSD.....	183
RP3-135 Bénéficiaires et montant pour le programme PMSD .....	185
RP3-136 Retraits préventifs accordés .....	187
RP3-137 Demandes de remboursement de prestations .....	189
RP3-138 Contestations liées à des demandes de remboursement de prestations .....	191
RP3-139 État des fonds de la CNESST et niveau de capitalisation .....	193
RP3-140 Changement à la politique de placement .....	195
RP3-141 Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité .....	197
RP3-142 Études concernant la rémunération des stages.....	199
RP3-143 Ententes entre la CNESST et les autres organismes ou ministères .....	201
RP3-144 Résolutions adoptées par le conseil d'administration.....	207
RP3-145 Avis demandés par la CCQ .....	325

RP3-146 Avis envoyés à la CCQ .....	327
RP3-147 Liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire.....	329
RP3-148 Constats d’infraction donnés au Consortium Santé Montréal .....	331
RP3-149 Dépenses non imputées à un employeur et leur part dans les dépenses totales .....	333
RP3-150 Médecins évaluateurs approuvée en vertu de l’art. 205 LATMP .....	335
RP3-151 Actions prises depuis l’entrée en vigueur du Règlement sur la gestion préventive de l’amiante .	337
RP3-152 Responsables de services de garde ayant déposé des plaintes .....	339
RP3-153 Analyse différenciée selon les sexes par le comité interministériel pour la révision du salaire minimum .....	341
RP3-154 Résolution du conseil d’administration A-67-14 du 20 novembre 2014. ....	343



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-001 Somme dépensée pour les technologies de l'information**

**Depuis cinq ans, par année financière, indiquer la somme dépensée par votre ministère et ses organismes pour l'informatique et les technologies de l'information. Préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ). Fournir également les prévisions pour 2024-2025.**

Veillez vous référer à la fiche RG-040.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-002 Compressions demandées par le Conseil du trésor**

**Depuis cinq ans, par année financière, fournir une ventilation détaillée des compressions demandées par le Conseil du trésor au ministère du Travail et aux organismes sous sa responsabilité. Fournir également les prévisions pour 2024-2025.**

En 2023, aucune compression additionnelle ne fut demandée à la CNESST.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-003 Comités interministériels ou avec tout autre partenaire**

**Depuis cinq ans, par année financière, fournir la liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire. Pour chaque comité, préciser le mandat, les membres, le budget et les résultats obtenus.**

Veillez vous référer à la fiche RG-074.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-004 Information en vertu de l'article 428 LATMP**

**Copie de toute l'information fournie au ministre en vertu de l'article 428 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, et ce, depuis cinq ans.**

L'article 428 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles est abrogé depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016 à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail.



# *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*

## **ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

#### **RP3-006 Renseignements relatifs aux membres du conseil d'administration**

**Pour chacun des organismes, indiquer les agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère depuis cinq ans, par année financière. Fournir :**

- a) la liste des employés, en indiquant le poste qu'ils occupent et leur rémunération;**
- b) la liste des membres du conseil d'administration;**
- c) la liste des personnes qui ont été nommées ou dont le mandat a été renouvelé, en incluant leur nom, leur titre, la date du début et de la fin de leur mandat, leur rémunération et leur cv;**
- d) leurs frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation.**

**Liste des membres du conseil d'administration (au 31 décembre 2023, date de fin de l'année financière de la CNESST)**

Louise Otis	Présidente du conseil d'administration
Manuelle Oudar	Présidente-directrice générale

#### **Représentants des travailleurs**

David Bergeron-Cyr	Vice-président au comité exécutif, Confédération des syndicats nationaux (CSN)
Kaven Bissonnette	Vice-président, Centrale des syndicats démocratiques (CSD)
Dominic Lemieux	Directeur québécois, Syndicat des Métallos
Simon Lévesque	Responsable de la santé et de la sécurité, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec – Construction (FTQ Construction)
Carole Neill	Vice-présidente régionale, Syndicat canadien de la fonction publique - Québec (SCFP)
Magali Picard	Présidente, Fédération des travailleurs et travailleuses du Québec (FTQ)
Caroline Senneville	Vice-présidente, Confédération des syndicats nationaux (CSN)

#### **Représentants des employeurs**

Anny Bienvenue	Vice-présidente principale santé et sécurité du travail, Association des professionnels de la construction et de l'habitation du Québec APCHQ
Yves-Thomas Dorval	Président exécutif sortant du conseil d'administration, Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Alexandre Gagnon	Vice-président Travail et Capital humain, Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)
Josée Méthot	Présidente-directrice générale, Association minière du Québec inc. (AMQ)
Marie-Claude Perreault	Vice-présidente Travail et Affaires juridiques, Conseil du patronat du Québec (CPQ)
Charles Milliard	Président-directeur général, Fédération des chambres de commerce du Québec (FCCQ)
Marie-Claude Perreault	Vice-présidente Travail et Affaires juridiques, Conseil du patronat du Québec (CPQ)

François Vincent	Vice-président, Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (FCEI)
------------------	---

La présidente du conseil d'administration reçoit une rémunération annuelle de 19 947 \$ à laquelle s'ajoute un montant forfaitaire de 934 \$ par présence aux séances du conseil d'administration et des divers comités qui en relèvent (décret 731-2022). En 2023, cela représente une rémunération totale de 52 637 \$. Elle a également droit à une compensation pour des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de ses fonctions, conformément aux *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux* adoptées par le gouvernement par le décret 2500-83 du 30 novembre 1983 et les modifications qui y ont été, ou qui pourront, y être apportées.

Les autres membres du conseil d'administration qui assistent aux séances du conseil ou qui participent à des réunions de comités du conseil d'administration peuvent avoir droit à une allocation de présence et au remboursement de la perte réelle de salaire et des frais de déplacement, conformément au *Décret sur la rémunération des membres du conseil d'administration de la Commission de la santé et de la sécurité du travail* et aux *Règles sur les frais de déplacement des présidents, vice-présidents et membres d'organismes gouvernementaux* (décret 618-87). Pour l'année 2023, aucune allocation de présence n'a été versée aux membres du conseil d'administration.

Pour l'année 2023, les frais de déplacement, de repas, de voyage et de représentation des membres du conseil d'administration, à l'exception de la présidente-directrice générale, se sont élevés à 2 422,53 \$.

Source SG  
Date 2024-04-03

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-007 Frais pour le Bureau de la présidence ou la haute direction**

**Fournir, pour tout organisme relevant du ministère, concernant le Bureau de la présidence ou de la haute direction, les montants ventilés depuis cinq ans, par année financière :**

- a) des frais de déplacement;
- b) des frais de représentation;
- c) des frais de repas;
- d) des frais de voyage;
- e) des frais de préparation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc.

**Données pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

a) Frais de déplacement

Voyage	Repas	Total
5 193,06 \$	1 177,13 \$	6 370,19 \$

b) Frais de représentation

Frais de représentation 1 <sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023
1 615,27 \$

c) Frais de repas : voir la réponse en a).

d) Frais de voyage : voir la réponse en a).

e) Frais de préparation aux congrès, colloques, sommets, conférences, etc. : aucune dépense de participation.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-009 Nombre d'employés par catégorie d'emploi et par région**

**Depuis cinq ans, par année financière, pour chacun des organismes, agences, conseils, comités ou autres relevant du ministère, indiquer le nombre d'employés, ventilé par catégorie d'emplois et par région.**

**Nombre d'employés réguliers et occasionnels par catégorie d'emplois et par région au 31 décembre 2023**

Entité	Dirigeants	Cadres	Professionnels	Techniciens	Personnel de bureau	Ouvriers	TOTAL
Central	10	157	1 806	735	453	4	3 165
<b>RÉGIONS</b>							
Bas-St-Laurent		3	28	26	5		62
Saguenay-Lac-St-Jean		4	40	47	9		100
Capitale-Nationale		9	84	85	23		201
Mauricie		6	66	46	12		130
Estrie		2	47	32	5		86
Montréal		33	260	213	59		565
Outaouais		3	31	20	8		62
Abitibi-Témiscamingue		4	26	19	12		61
Côte-Nord		2	26	11	6		45
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine		3	22	20	6		51
Chaudière-Appalaches		4	63	52	10		129
Laval		5	53	55	16		129
Lanaudière		5	59	60	11		135
Laurentides		7	64	67	12		150
Montérégie		16	156	139	32		343
<b>Total régions</b>		106	1 025	892	226		2 249
<b>GRAND TOTAL</b>	<b>10</b>	<b>263</b>	<b>2 831</b>	<b>1 627</b>	<b>679</b>	<b>4</b>	<b>5 414</b>

Source VPAC  
Date 2024-04-03



# *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*

## **ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

#### **RP3-063 Économies réalisées à la suite de la création CNESST**

##### **Ventilation des économies budgétaires réalisées à la suite de la création de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

Une des obligations de la loi créant la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) était de réduire de 0,01 \$ le taux de cotisation lié au secteur normes du travail à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et de réaliser des économies administratives récurrentes de 8,0 M\$ par année dès 2017.

Afin de respecter cet engagement, la CNESST a élaboré un plan de réalisation des économies administratives dans lequel elle prévoit réaliser des économies administratives récurrentes de 13,3 M\$ par année dès 2017 bien que la cible initiale attendue se chiffrait à 8 M\$.

Ce plan permettait de répondre aux deux objectifs du gouvernement de réduire les effectifs dès 2015 en respectant les cibles 2015-2016 fixées par le Secrétariat du Conseil du trésor et d'éliminer les chevauchements administratifs.

En 2017, les engagements de la CNESST relatifs au plan de réalisation des économies administratives sont atteints et totalisent des économies récurrentes dans les services administratifs de 13,4 M\$ dont 155 ETC. Toutes ces économies ont été réalisées sans aucune baisse du service à la clientèle, en optimisant les façons de faire dans les services administratifs et en évitant les chevauchements notamment pour les ressources financières, humaines, informationnelles et matérielles.

<b>Réalisées en 2017</b>	
<b>ETC</b>	<b>155</b>
<b>M\$</b>	<b>13,4</b>
Ressources internes	9,8
Ressources externes et autres natures de dépenses (optimisation des façons de faire, ententes, PAE, ...)	2,7
Loyers (fins de baux NT et ES incluant les coûts liés aux déménagements)	0,9

Tous les engagements ont été atteints au 31 décembre 2017 et sont récurrents.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-064 Frais d'administration depuis sa création**

**Ventilation des frais d'administration depuis sa création.**

L'exercice financier de la CNESST s'échelonne du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.

<b>Budget 2023</b>	<b>(en M\$)</b>
<b>Exploitation</b>	<b>609,6</b>
- Traitement	458,6
- Services professionnels	47,6
- Fonctionnement	103,4
<b>Immobilisations</b>	<b>30,0</b>



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-065 Travaux et études relatifs à la fusion de la CÉS, de la CNT et de la CSST**

**Copie des travaux, études, analyses et recherches en lien avec la fusion de la CÉS, de la CNT et de la CSST**

À l'automne 2014, le mandat d'analyser des scénarios de regroupement permettant de répondre à la demande de la Commission de révision permanente des programmes a été donné au ministère du Travail, à la Commission de la santé et de la sécurité du travail, à la Commission des normes du travail et à la Commission de l'équité salariale.

L'objectif qui sous-tendait les réflexions était de créer un guichet unique de service gouvernemental en matière de travail pour les travailleurs en emploi et les employeurs.

Le 14 avril 2015, le ministre du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale a proposé de regrouper trois organismes du portefeuille du Travail, afin de simplifier l'accès aux services pour la population en créant un guichet unique.

Cette proposition a été retenue par le gouvernement lors du dépôt du budget le 26 mars 2015. Le projet de loi 42 portant sur le regroupement des trois organismes a été adopté par l'Assemblée nationale en juin 2015.

Le Rapport sur la mise en œuvre de la *Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail* est disponible à l'adresse suivante :

[https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/rapports\\_ministre/CNESST\\_TAT\\_2020.pdf](https://www.travail.gouv.qc.ca/fileadmin/fichiers/Documents/rapports_ministre/CNESST_TAT_2020.pdf)



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-066 Coûts associés à la fusion de la CÉS, CNT et de la CSST**

**Coûts associés à la fusion de la CÉS, CNT et de la CSST**

Les travaux du regroupement s'inscrivaient dans le cadre des activités courantes des trois organismes et ont été financés à même leurs budgets respectifs.

Aucun budget additionnel n'a été prévu pour le regroupement.

- Les coûts ont été réduits à un minimum durant l'exercice de regroupement.
- Aucune ressource externe n'a été spécifiquement engagée pour la réalisation du projet. Tout a été financé dans les budgets existants et selon les priorisations établies.

Aucun coût associé à la fusion n'a été engendré en 2023.

Rappelons que le regroupement a généré des économies récurrentes de plus de 13 M\$ par année à compter de 2017, supérieures à ce qui avait été annoncé au moment des travaux de mise en place du regroupement (8 M\$ par année). Ces économies résultent notamment de l'élimination de chevauchements administratifs (ex. : une seule Direction des communications, une seule Direction des ressources humaines, un seul système de paye, etc.).



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-067 Effet de la mise en place de la CNESST sur le niveau d'effectifs

Depuis 3 ans, impact de la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail sur le niveau d'effectifs, exprimé en ETC, en nombre d'employés, ventilé par type d'emploi.

Effectifs au 31 décembre 2023  
Par catégorie d'emplois  
Personnel régulier et occasionnel

Catégorie d'emplois	Effectif en place (total CNESST)
Haute direction	10
Cadres	263
Professionnels	2 831
Techniciens	1 627
Personnel de bureau	679
Ouvriers	4
<b>TOTAL</b>	<b>5 414</b>



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-068 Répercussion de la mise en place de la CNESST sur le nombre de postes**

**Préciser l'impact de la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail sur le nombre de postes créés, abolis et transférés, départs à la retraite, fins de postes, mises en disponibilité, nominations.**

Tous les engagements ont été atteints au 31 décembre 2017 et il n'y a pas eu de cible additionnelle depuis.

La réduction graduelle du nombre d'ETC prévue au plan d'économie se répartissait comme suit :

Date	Nombre d'ETC	Variation
31 mars 2015	4 494	
31 décembre 2016	4 379	(115)
31 décembre 2017	4 339	(40)
<b>TOTAL</b>		<b>(155)</b>



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-069 Primes de départ versées à la suite de la mise en place de la CNESST**

**Nombre et montant des primes de départ versées en lien avec la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.**

Aucune prime de départ n'a été versée.

Source           VPAC  
Date             2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-070 Budget de fonctionnement de la CNESST**

**Ventilation du budget de fonctionnement de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, depuis deux ans.**

Veillez vous référer à la fiche RP3-064.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-071 Dépenses allouées à la rémunération**

**Ventilation des dépenses allouées à la rémunération par la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.**

Veillez vous référer à la fiche RP3-064.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-072 Avis et directives émis relatifs à la mise en place de la CNESST**

**Copie des avis et directives émis en lien avec la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.**

Aucune directive n'a été émise en 2023 concernant la mise en place de la CNESST.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-073 Nominations à la CNESST**

**Liste des nominations effectuées à la CNESST depuis sa création.**

Liste des nominations depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, date à laquelle la CNESST a été instituée.

**MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

<b>Nom</b>	<b>Décrets</b>	<b>Date de nomination</b> (date d'entrée en fonction)	<b>Date de départ</b>
BÉLANGER, Martine	24-2016	19 janvier 2016	14 décembre 2018
BERGERON-CYR, David	1224-2021	8 septembre 2021	
BERTRAND, Françoise	24-2016	19 janvier 2016	7 octobre 2016
BIENVENUE, Anny	113-2022	26 janvier 2022	
BISSONNETTE, Kaven	931-2023 69-2020	31 mai 2023 29 janvier 2020	
BOLDUC, Denis	1030-2016	30 novembre 2016	1 <sup>er</sup> janvier 2020
BOUCHARD, Benoît	69-2020	29 janvier 2020	19 juillet 2021
BOYER, Daniel	69-2020	29 janvier 2020	19 janvier 2023
CADIEUX, Serge	24-2016	19 janvier 2016	29 novembre 2019
CROTEAU, Alain	24-2016	19 janvier 2016	17 novembre 2020
DORVAL, Yves-Thomas	113-2022 24-2016	26 janvier 2022 19 janvier 2016	
DUPÉRÉ, France	24-2016	19 janvier 2016	18 mai 2021
FORGET, Stéphane	1030-2016	30 novembre 2016	29 janvier 2020
GAGON, Alexandre	931-2023	31 mai 2023	
GAGNON, Karolyne	123-2021	10 février 2021	23 mars 2022
HÉBERT, Martine	24-2016	19 janvier 2016	11 juillet 2019
JEAN, Patricia	24-2016	19 janvier 2016	26 janvier 2022
KOZHAYA, Norma	24-2016	19 janvier 2016	10 février 2021
L'ABBÉE, Martin	24-2016	19 janvier 2016	15 novembre 2019
LACHARITÉ, Jean	24-2016	19 janvier 2016	16 juillet 2021
LECLERC, Isabelle	383-2019	3 avril 2019	30 mars 2023
LEMIEUX, Dominic	1171-2021	25 août 2021	

LEVASSEUR, Lucie	24-2016	19 janvier 2016	8 juin 2016
LÉVESQUE, Francine	24-2016	19 janvier 2016	16 juin 2017
LÉVESQUE, Simon	931-2023 383-2019	31 mai 2023 3 avril 2019	
MÉTHOT, Josée	848-2021	16 juin 2021	
MILLIARD, Charles	931-2023 69-2020	31 mai 2023 29 janvier 2020	
NEILL, Carole	1224-2021	8 septembre 2021	
OUDAR, Manuelle	1409-2023 1019-2020 1079-2015	1 <sup>er</sup> janvier 2024 1 <sup>er</sup> janvier 2021 1 <sup>er</sup> janvier 2016	
OUELLET, Yves	24-2016	19 janvier 2016	23 octobre 2018
OTIS, Louise	731-2022	2 mai 2022	
PERREAULT, Marie-Claude	832-2022	11 mai 2022	
PICARD Magali	921-2023	31 mai 2023	
SENNEVILLE, Caroline	931-2023 383-2019	31 mai 2023 3 avril 2019	
VINCENT, François	931-2023 69-2020	31 mai 2023 29 janvier 2020	

#### VICE-PRÉSIDENTS

Nom	Décrets	Date de nomination	Date de départ
AIYAR, Mohamed	81-2023	23 janvier 2023	
BARRETTE, Christian	984-2019	30 septembre 2019	
BEAUCHAMP, Claude	1410-2023 1412-2018	17 décembre 2023 17 décembre 2018	
BEAUDOIN, Michel	348-2017 1106-2015	5 avril 2017 1 <sup>er</sup> janvier 2016	Janvier 2018
BÉGIN, Martine	1028-2018 349-2017	16 juillet 2018 3 avril 2017	3 juillet 2020
CASTONGUAY, Luc	382-2019	8 avril 2019	13 janvier 2023
CERANTOLA, Julie	1412-2023	2 octobre 2023	
DUMAS, Michel	1107-2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016	2 septembre 2016
DUPONT, Josée	1108-2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016	14 décembre 2018
GAGNÉ, Anouk	1411-2023 1413-2018	2 octobre 2023 10 décembre 2018	
GAUTHIER, Carl	1109-2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Décembre 2018
GOULET, Christian	1110-2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Avril 2017
HAMELIN, Pierre	1497-2018	7 janvier 2019	6 septembre 2019
HILLINGER, Mélanie	54-2018	26 février 2018	Juillet 2018

LABRECQUE, Bruno	863-2022 909-2017 405-2017	6 septembre 2022 6 septembre 2017 12 avril 2017	
RINFRET, Marie	1111-2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016	Mars 2017
SICARD, Claude	1112-2015	1 <sup>er</sup> janvier 2016	28 février 2019
VÉZINA, Yves	1498-2018	20 décembre 2018	29 septembre 2023
VINCENT, Mélanie	924-2020	14 septembre 2020	

### COMMISSAIRES

Nom	Décrets	Date de nomination	Date de départ
CARROLL, Judith	814-2022 707-2016	4 mai 2022 6 septembre 2016	
RAYMOND, Sophie	815-2022 1190-2015	4 mai 2022 1 <sup>er</sup> janvier 2016	



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-074 Sommes investies en publicité**

**Depuis la création de la CNESST, sommes investies en publicité ; ventilation par année et par type de média. Indiquer :**

- a) le nom de toutes les campagnes;
- b) les coûts de ces campagnes;
- c) le nom de la firme ou de professionnel retenu pour la réaliser;
- d) les dates de diffusion de la campagne;
- e) les objectifs visés par chaque campagne.

**Campagnes 2023 de la CNESST**

**Normes du travail**

<b>Campagne</b>	Les normes du travail : bien encadrer pour mieux travailler
<b>Coût</b>	360 759,23 \$ (ce montant inclut un crédit du CAG pour des placements en lien avec la campagne 2021 et un crédit de Cossette en lien avec la campagne 2022)
<b>Firme</b>	Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 11 septembre au 8 octobre 2023
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Faire connaître les droits découlant de la Loi sur les normes du travail (LNT) aux travailleuses et travailleurs, plus particulièrement les nouvelles dispositions concernant le travail des jeunes</li><li>• Rappeler aux employeurs leurs obligations en regard de la LNT et que celle-ci s'applique à tout leur personnel, qu'il soit temporaire, occasionnel, à temps plein ou partiel, jeune, étudiant ou étranger</li><li>• Promouvoir les différents outils développés par la CNESST pour soutenir ses clientèles dans l'application conforme de la LNT et des droits et obligations qui en découlent</li></ul>

**Équité salariale**

<b>Campagne</b>	Reconnaissons le travail des femmes à sa juste valeur
<b>Coût</b>	98 587,57 \$ (ce montant inclut un crédit du CAG pour des placements en lien avec la campagne 2021)
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 6 au 26 mars 2023
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"><li>• Contribuer à accroître la connaissance et la compréhension du concept d'équité salariale, notamment chez les personnes salariées non syndiquées et chez les employeurs des milieux non syndiqués</li><li>• Vulgariser le concept d'équité salariale et ce qu'elle vise à corriger (discrimination fondée sur le sexe) et démontrer son importance tant pour les personnes salariées que pour les employeurs</li><li>• Faire connaître les droits et obligations découlant de la Loi sur l'équité salariale (LES) aux personnes salariées</li><li>• Rappeler aux employeurs leurs obligations quant à la LES</li><li>• Promouvoir les différents outils développés par la CNESST pour soutenir ses clientèles quant à la LES et aux droits et obligations qui en découlent</li></ul>

## Santé et sécurité du travail

<b>Campagne</b>	Campagne construction / Bruit
<b>Coût</b>	283 904,93 \$
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 12 juin au 3 juillet 2023 et du 7 au 27 août 2023
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Sensibiliser les milieux de travail aux risques liés à l'exposition au bruit, notamment ceux du secteur de la construction. Exemples : machinerie lourde, charpente d'acier, marteau-piqueur et dynamitage</li> <li>• Informer les milieux de travail de l'entrée en vigueur prochaine des nouvelles exigences réglementaires;</li> <li>• Promouvoir les différents outils développés par la CNESST pour soutenir ses clientèles dans l'application des nouvelles exigences réglementaires</li> <li>• Contribuer au développement d'une culture de prévention durable et à la diminution du nombre de lésions professionnelles liées à l'exposition au bruit</li> </ul>

<b>Campagne</b>	Campagne sociétale en santé et sécurité du travail (SST) / Les risques pour la santé psychologique au travail, ce n'est pas de la fiction
<b>Coût</b>	1 361 851,20 \$ (ce montant inclut deux crédits du CAG pour des placements Web et télé en lien avec la campagne sociétale SST 2022)
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 13 novembre au 10 décembre 2023 et du 25 au 31 décembre 2023
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Inciter les milieux de travail à prendre en charge la SST, notamment par l'identification des risques d'accidents ou de maladies professionnelles, en posant des gestes concrets et durables pour rendre leurs milieux de travail plus sains et sécuritaires</li> <li>• Sensibiliser la population québécoise aux risques psychosociaux liés au travail et aux conséquences que ceux-ci peuvent entraîner sur la santé physique et psychologique des travailleuses et travailleurs</li> <li>• Faire comprendre à la population québécoise que les risques à la santé psychologique sont aussi importants que les risques à la santé physique et qu'ils doivent être mis sur le même pied d'égalité que les autres risques</li> <li>• Faire prendre conscience qu'il se produit des accidents du travail et des maladies professionnelles dans tous les milieux de travail et dans tous les secteurs d'activité;</li> <li>• Faire prendre conscience aux travailleuses, aux travailleurs et aux employeurs que les conséquences des lésions professionnelles ne sont jamais banales</li> <li>• Contribuer au développement d'une culture de prévention durable et à la diminution du nombre de lésions professionnelles et de décès au Québec</li> </ul>

<b>Campagne</b>	Jour de deuil / Le 28 avril, et toute l'année, priorisons la prévention
<b>Coût</b>	154 371,37 \$
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 10 au 28 avril 2023
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître à la population du Québec la date du Jour de deuil et sa raison d'être</li> <li>• Faire prendre conscience des conséquences des accidents du travail ou des maladies professionnelles pour les victimes et leurs proches, de même que pour les employeurs</li> </ul>

	<ul style="list-style-type: none"> <li>Contribuer au développement d'une culture de prévention durable et à la diminution du nombre d'accidents, de maladies et de décès liés au travail</li> </ul>
<b>Campagne</b>	Campagne jeunesse / Quand tu ne le sais pas, tu ne le sais pas
<b>Coût</b>	286 324,36 \$
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 22 mai au 2 juillet 2023 et du 4 au 17 décembre 2023
<b>Objectifs</b>	<p>Employeurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les employeurs à la réalité des jeunes quand ils commencent un emploi et à l'importance de les former et de les superviser</li> <li>Rappeler aux employeurs leurs obligations en matière de santé et sécurité du travail (SST)</li> </ul> <p>Jeunes travailleuses et travailleurs</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Sensibiliser les jeunes à l'importance d'être bien formés quand ils commencent un nouvel emploi et les encourager à poser des questions à leur employeur</li> <li>Informers les jeunes de leurs droits et de leurs obligations en matière de SST</li> <li>Inviter les jeunes à déclarer les lésions professionnelles dont ils sont victimes</li> </ul>
<b>Campagne</b>	Rediffusion de la campagne sociétale SST 2022 / Votre santé et votre sécurité comptent pour vos proches
<b>Coût</b>	350 463,25 \$
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	Du 27 mars au 16 avril 2023
<b>Objectifs</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Inciter les milieux de travail à prendre en charge la SST, notamment en identifiant les risques d'accidents ou de maladies professionnelles, en posant des gestes concrets et durables pour rendre leurs milieux de travail plus sains et sécuritaires</li> <li>Sensibiliser la population québécoise aux conséquences des accidents du travail et des maladies professionnelles ainsi qu'au rôle important que chacun peut jouer dans la prévention de ces situations souvent graves, parfois mortelles</li> <li>Faire prendre conscience qu'il se produit des accidents dans tous les milieux de travail et dans tous les secteurs d'activité</li> <li>Contribuer au développement d'une culture de prévention durable et à la diminution du nombre de lésions professionnelles et de décès au Québec</li> <li>Rappeler la notion de paritarisme dans le contexte de la prévention des risques d'accidents ou de maladies professionnelles</li> </ul>
<b>Campagne</b>	Modernisation du régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST)
<b>Coût</b>	202 084,25 \$
<b>Firme</b>	CAG et Agence Cossette
<b>Dates de diffusion</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>Du 9 janvier au 5 février 2023</li> <li>Du 26 mars au 22 avril 2023</li> <li>Du 16 octobre au 12 novembre 2023</li> </ul>

<p><b>Objectifs</b></p>	<p>Objectif principal :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Faire connaître les modifications apportées par la modernisation du régime de SST aux diverses clientèles cibles selon les dates d'entrée en vigueur.</li> </ul> <p>Objectifs secondaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Informer les milieux de travail de leurs nouvelles obligations en matière de SST, afin qu'ils mettent rapidement en place les mesures nécessaires.</li> <li>• Informer les travailleuses et les travailleurs accidentés et leur employeur de la bonification du soutien qui leur est offert pour favoriser un retour prompt et durable en emploi.</li> <li>• Faire connaître aux divers milieux de travail les différents outils d'accompagnement disponibles leur permettant de bien comprendre et d'appliquer leurs droits et obligations.</li> </ul>
-------------------------	---

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-075 Contrats donnés à l'externe**

**Depuis cinq ans, par année financière, nombre de contrats donnés à l'externe (informatique, relations publiques, communications, études, analyses ou autres). Pour chaque contrat :**

- a) Indiquer la nature ou l'objet;**
- b) Indiquer la méthode d'octroi (gré à gré, appel d'offres ou autre);**
- c) Fournir une copie;**
- d) Fournir une copie du résultat;**
- e) Indiquer le coût.**

Veillez vous référer à la fiche RG-006.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-076 Coûts associés à la mise en place de la CNESST**

**Coûts associés à la mise en place de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, notamment :**

- a) la formation;**
- b) la publicité;**
- c) le changement de nom, de logo, de papeterie, de signalétique;**
- d) l'embauche de personnes-ressources pour accompagner les organismes dans la gestion du changement;**
- e) les baux résiliés et locaux vacants;**
- f) achat de matériel;**
- g) tout autre coût de transition.**

Veillez vous référer à la fiche RP3-066.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-077 Coûts associés à l'application de la Loi regroupant la CES, la CNT et la CSST**

**Coûts associés à l'application de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail.**

Veillez-vous référer à la fiche RP3-066.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-078 Heures supplémentaires pour la mise en place de la Loi regroupant la CES, la CNT et la CSST**

**Heures supplémentaires associées à la mise en place de la Loi regroupant la Commission de l'équité salariale, la Commission des normes du travail et la Commission de la santé et de la sécurité du travail et instituant le Tribunal administratif du travail.**

Aucune heure supplémentaire n'est associée à la mise en place de cette loi.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-079 Rapport pour la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction**

**Tout rapport, document ou étude concernant la mise en place des recommandations de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction.**

La réponse à cette question sera fournie par le ministère du Travail.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-080 Suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction**

**État de situation du suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et de la mise en place des recommandations.**

La réponse à cette question sera transmise par le ministère du Travail.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-081 Sommes pour le suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction**

**Sommes dévolues au suivi du rapport de la Commission d'enquête sur l'octroi et la gestion des contrats publics dans l'industrie de la construction et à la mise en place des recommandations.**

La réponse à cette question sera transmise par le ministère du Travail.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-082 Ateliers, formations, conférences ou journées d'activités pour les employés**

**Liste des ateliers, formations, conférences ou journées d'activités auxquels ont participé les employés depuis cinq ans, par année financière. Indiquer le lieu, le coût, le nombre de participants, le nom de la personne ou de l'entreprise qui a offert l'activité et le nom de la formation. Ventiler par mission.**

L'information fournie en réponse à cette question est incluse dans les informations diffusées sur une base trimestrielle sur le site Internet de la CNESST en vertu du *Règlement sur la diffusion d'information et sur la protection des renseignements personnels* (art. 4 paragraphes 22).

<https://www.cnesst.gouv.qc.ca/fr/organisation/documentation/acces-linformation/frais-depenses>



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-083 Erreurs de traitement des dossiers**

**Nombre d'erreurs de traitement des dossiers depuis cinq ans, par mission, par année :**

- a) nombre et pourcentage d'agents qui traitent ces dossiers;**
- b) délai;**
- c) nombre de remboursements demandés associés à ces erreurs;**
- d) montant moyen du remboursement demandé;**
- e) montant total lié aux demandes de remboursement;**
- f) nombre d'années en moyenne entre les erreurs et les demandes de remboursement.**

Aucun indicateur ne nous permet de fournir ces informations.

La CNESST rend une décision écrite, motivée et notifiée aux intéressés dans les plus brefs délais pour les informer de leur droit de demander sa révision, le cas échéant.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-084 Projets informatiques ou en technologies de l'information**

**Liste des projets informatiques ou en technologies de l'information depuis cinq ans, par mission :**

- a) présenter l'évolution des coûts pour chacun des dossiers;**
- b) indiquer le nombre de consultants externes et les coûts associés;**
- c) indiquer la somme dépensée, par année financière (et prévisions pour 2024-2025), pour l'informatique et les technologies de l'information;**
- d) préciser s'il s'agit d'achats de logiciels, de matériel ou de services professionnels (interne, externe ou du CSPQ).**

Veillez vous référer à la fiche RG-009.

Source SG  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-085 Sommes investies en projets immobiliers**

**Depuis cinq ans, sommes investies en projets immobiliers et prévisions pour 2024-2025.  
Ventilation par année et par région, ainsi que par mission. Indiquer :**

- a) le nom des projets;**
- b) les coûts de ces projets;**
- c) le nom de la firme ou du professionnel retenu pour les réaliser;**
- d) l'échéancier pour chacun des projets;**
- e) les justifications pour chacun des projets.**

Voir les documents en annexe :

- Annexe 1 : Sommes investies en projets immobiliers pour l'année 2023
- Annexe 2 : Firmes ou professionnels



## Sommes investies en projets immobiliers en 2023

Site	Nom du projet	Coûts 2023 (réels)	Nom de la firme	Date de début du projet	Date de fin du projet	Justification du projet (nature et objectif des travaux effectués, fréquence de réalisation le cas échéant, etc.)
<b>Siège social et sauvetage minier</b>						
Écoquartier D'Estimauville	Projet immobilier D'Estimauville	317 768 \$	Voir Annexe 2	2016	2023-12-31	Construction du nouveau siège social de la CNESST dans l'écoquartier D'Estimauville. Livraison de l'édifice le 5 mars 2021. En 2023, il y a eu des travaux concernant la correction de déficiences
Écoquartier D'Estimauville	Travaux d'agrandissement CPE	92 131 \$	Ben Huot GRP Communication inc. Humaco Construction inc. Poliquin Décor inc.	2023-04-01	2023-12-31	Accroître la superficie des locaux du CPE La Coquinerie conformément aux normes exigées par le ministère de la Famille (MFA) afin d'augmenter sa capacité de soixante-trois (63) à soixante-dix-neuf (79) places.
Val-d'Or - Sauvetage minier	Relocalisation	10 891 \$	Société québécoise des infrastructures	2015-01-01	2025-05-31	Relocalisation du poste de sauvetage minier de Val-d'Or.
<b>Travaux effectués dans des locaux loués</b>						
Caplan	Travaux d'aménagement	882 364 \$	Voir Annexe 2	2021-09-01	2023-08-31	Travaux d'aménagement pour la salle de repos, remplacement des finis et des tuiles acoustiques, tapis et peinture.
Lanaudière	Relocalisation	47 379 \$	Voir Annexe 2	2018-04-03	2024-01-31	Déménagement vers un nouveau site en tenant compte du nouveau concept d'aménagement inspiré du milieu de travail axé sur les activités (MTAA).
Laval	Relocalisation	338 \$	Coarchitecture inc.	2023-12-15	2026-12-31	Déménagement vers un nouveau site en tenant compte du nouveau concept d'aménagement de postes non assignés et en mode hybride pour le personnel de Laval et du personnel des sites de Montréal qui habitent sur la rive-nord.

Site	Nom du projet	Coûts 2023 (réels)	Nom de la firme	Date de début du projet	Date de fin du projet	Justification du projet (nature et objectif des travaux effectués, fréquence de réalisation le cas échéant, etc.)
Longueuil	Travaux d'aménagement	674 059 \$	Voir Annexe 2	2021-03-01	2025-09-30	Travaux d'aménagement sur le site actuel en tenant compte du nouveau concept d'aménagement de postes non assignés et en mode hybride pour le personnel de Longueuil et du personnel des sites de Montréal qui habitent sur la rive-sud.
Mtl-De Bleury	Travaux d'aménagement	78 735 \$	9222-1605 Québec inc.	2018-06-01	2023-02-28	Travaux d'entretien et de mise aux normes des issues en conformité avec la réglementation en vigueur.
New-Richmond	Travaux d'aménagement	22 877 \$	Entreprises J.M. Arsenault inc. Sources Oméga inc. Ville de New-Richmond	2021-04-01	2024-03-25	Travaux d'entretien, d'aménagement et de mise aux normes.
Rouyn-Noranda	Travaux d'aménagement	5 445 \$	Coarchitecture inc.	2022-09-01	2025-08-31	Travaux d'aménagement sur le site actuel en tenant compte du nouveau concept d'aménagement de postes non assignés et en mode hybride pour le personnel de Rouyn-Noranda.
Saguenay	Travaux d'aménagement	525 \$	Coarchitecture inc.	2023-06-01	2026-10-31	Regroupement des NT et SST en appliquant les principes MTAA (milieux de travail axés sur les activités).
Salaberry-de-Valleyfield	Travaux d'aménagement	6 525 \$	Coarchitecture inc.	2022-02-25	2026-10-31	Travaux d'aménagement en tenant compte du nouveau concept d'aménagement inspiré du milieu de travail axé sur les activités (MTAA).
Sherbrooke	Travaux d'aménagement	2 013 462 \$	Voir Annexe 2	2016-05-01	2025-01-22	Des travaux d'aménagement sont requis afin d'optimiser les espaces actuels et d'ajouter des espaces additionnels et être en mesure de faire le regroupement NT et SST. Transformation des milieux de travail du 3 <sup>e</sup> et 4 <sup>e</sup> étage.
Trois-Rivières	Travaux d'aménagement	11 414 \$	Coarchitecture inc.	2022-09-01	2027-01-01	Travaux d'aménagement en tenant compte du nouveau concept d'aménagement inspiré du milieu de travail axé sur les activités (MTAA).

**Noms des firmes ou professionnels retenus pour réaliser les projets**

<b>(1) Projet immobilier D'Estimauville (PIE)</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>
3030 Ste-Anne, s.e.c.	Travaux d'aménagement pour la relocalisation des services auxiliaires de la CNESST
Atelier d'usinage de la Capitale inc.	Travaux de métaux ouvrés
Creaform inc.	Analyse des vents dans la cour du CPE
Eclipse Awards	Plaque pour la certification
La Pierre angulaire, consultants inc.	Services professionnels pour la conception de la vitrine d'affichage
Pitney Bowes du Canada Ltée	Manutention
Rocher Menuiserie inc.	Fabrication et installation de mobilier
Société québécoise des infrastructures	Gestion de projets et responsable de la construction
Vitrierie A.&E. Fortin inc.	Acquisition de miroir

<b>(2) Travaux d'aménagement - Caplan</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>
Artopex inc.	Acquisition de mobilier
Les Ateliers de l'E.D.Q.	Signalisation
Extal Installation et réaménagement	Manutention
SAIS Interconnexion inc.	Services spécialisés en câblage structuré
Société de développement économique et industrielle de Caplan	Travaux d'aménagement
Source Oméga inc.	Refroidisseur d'eau
S-Pace signalétique inc.	Signalisation

<b>(3) Relocalisation - Lanaudière</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>
Artopex inc.	Acquisition de mobilier
Les Ateliers de l'E.D.Q.	Signalisation
Beauward immobilier inc.	Travaux d'aménagement
Buromax inc.	Acquisition de mobilier
Compagnie canadienne de tableaux noirs Ltée	Acquisition de tableaux
Folia Design inc.	Acquisition de division visuelle végétale
MAB Profils	Acquisition de panneaux
Planiselect inc.	Acquisition d'équipement de sécurité
Solik Info inc.	Acquisition d'équipement

<b>(4) Travaux d'aménagement - Longueuil</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>
Coarchitecture inc.	Services professionnels en architecture
Complexe Métro Longueuil s.e.c.	Travaux d'aménagement
Expert Mobilier	Déménagement et disposition du mobilier
Les Déménageurs AMJ Campbell Montréal	Manutention
SAIS Interconnexion inc.	Services spécialisés en câblage structuré

<b>(5) Travaux d'aménagement – Sherbrooke</b>	
<b>Fournisseurs</b>	<b>Description</b>
2737-6557 Québec inc.	Acquisition de mobilier
9104-5492 Québec inc.	Manutention
9277-5576 Québec inc.	Déménagement
9347-6430 Québec inc.	Acquisition d'équipement
9381-0323 Québec inc.	Travaux d'aménagement
AM-CAM Électroménagers inc.	Acquisition d'électroménager
Artopex inc.	Acquisition de mobilier
Best Buy Canada Ltd	Acquisition d'équipement
Broderie Sélect inc.	Logo
Buromax inc.	Acquisition de mobilier
Expert Mobilier	Manutention
Fournitures de bureau Denis inc.	Acquisition diverses
Gestock inc.	Acquisition diverses
Les Ateliers de l'E.D.Q.	Signalisation
Les Impressions Stampa inc.	Signalisation
SAIS Interconnexion inc.	Services spécialisés en câblage structuré
Serrurerie Multi-Clés	Quincaillerie
Tenaquip limitée	Acquisition d'équipement
Unique mobilier de bureau	Service d'installation
Walmart	Acquisition d'électroménager

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-086 Dépenses engagées par la vice-présidence aux normes du travail**

**Ventilation des dépenses engagées par la vice-présidence aux normes du travail.**

Les sommes engagées par le secteur des normes du travail ont été déterminées conformément à la méthode de répartition des frais d'administration par secteur entérinée par le Vérificateur général du Québec. Ces sommes excluent les tribunaux administratifs et les autres frais.

	<b>Réel 2023 (en millions de \$)<sup>1</sup></b>
<b>Coûts directs</b>	<b>42,9</b>
- Traitement	41,1
- Services professionnels	0,4
- Fonctionnement	1,4
<b>Coûts spécifiques</b>	<b>23,8</b>
- Loyers	2,7
- Ententes (ARQ)	1,6
- Campagnes publicitaires	0,6
- Poste et messageries	0,3
- Ressources informationnelles	10,9
- Amortissement	4,2
- Autres <sup>2</sup>	3,6
<b>Coûts communs (répartis au prorata des frais directs)</b>	<b>9,9</b>
- Administratifs (ressources humaines, financières et matérielles, communications, gouvernance, secrétariat, etc.)	9,9
<b>Total</b>	<b>76,7</b>

<sup>1</sup> Les résultats présentés tiennent compte des données au 31 décembre 2023. En raison de l'arrondissement des données, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des catégories de dépenses.

<sup>2</sup> Tels que les frais juridiques récupérés, la variation provision congé maladie et vacances, le remboursement de l'excédent des maladies annuelles et banques de maladies, la dépréciation et sortie d'actifs et la radiation d'actifs, etc.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-087 Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence aux normes du travail**

**Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence aux normes du travail. Sommes engagées pour la rémunération.**

Au 31 décembre 2023, quatre effectifs étaient rattachés au bureau de la Vice-présidence aux normes du travail. Les sommes engagées pour la rémunération des ces quatre personnes étaient de 506 596,78 \$.

Source VPAC  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-088 Montant investis pour les normes du travail**

**Montant investis depuis cinq ans, et les prévisions pour 2024-2025, en ce qui a trait aux normes du travail, afin d'informer :**

- a) la population;**
- b) les employeurs.**

Veillez vous référer à la fiche RP3-086.

Source SG  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-089 Plaintes relatives aux normes du travail**

**Nombre de plaintes reçues relatives aux normes du travail, objet et montant des indemnités versées ou des pénalités imposées depuis cinq ans, par année financière et par secteur d'activité.**

**Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023**

Type de plainte	Plaintes reçues	Fermées sans dépôt officiel de plainte	Sans intervention juridique	Avec intervention juridique	
			Recours traités	Recours traités	Montant des indemnités <sup>1</sup>
Normes pécuniaires	15 310	2 679	10 944	1 393	2 853 391,76 \$
Pratique interdite	8 558	1 803	5 099	1 324	2 354 961,48 \$
Congédiement fait sans cause juste et suffisante	10 054	5 473	2 874	1 307	14 612 187,54 \$
Harcèlement psychologique ou sexuel	6 301	1 331	4 133	444	2 627 970,38 \$
Administrative	3 131	864	2 293	0	S/O
Disparités de traitement	57	52	5	0	S/O
<b>TOTAL</b>	<b>43 411</b>	<b>12 202</b>	<b>25 348</b>	<b>4 468</b>	<b>22 448 511,16 \$<sup>2</sup></b>

<sup>1</sup> Certains montants peuvent inclure des sommes perçues pour un autre motif de plainte (ex. dans un dossier de plainte pécuniaire et administrative, le montant perçu au total ne pourrait être comptabilisé qu'à l'égard du motif pécuniaire).

<sup>2</sup> Données préliminaires.

Secteur d'activité	Proportion des plaintes reçues
Autres services (sauf les administrations publiques)	12,8 %
Commerce de détail	12,4 %
Services d'hébergement et de restauration	11,4 %
Fabrication	10,7 %
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	10,7 %
Soins de santé et assistance sociale	8,4 %
Commerce de gros	6,4 %
Construction	5,8 %

Finance et assurances	4,5 %
Transport et entreposage	4,1 %
Services immobiliers, service de location et de location à bail	3,2 %
Administrations publiques	2,4 %
Arts, spectacles et loisirs	2,2 %
Agriculture, foresterie, pêche et chasse	1,9 %
Services d'enseignement	1,8 %
Industrie de l'information et industrie culturelle	1,0 %
Extraction minière, en carrière, et extraction de pétrole et de gaz	0,5 %

Source VPNT  
Date 2024-04-03

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-090 Budget de dépenses des normes du travail**

**Depuis cinq ans, évolution du budget de dépenses relatives aux normes du travail.**

Veillez vous référer à la fiche RP3-086.

Source SG  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

#### RP3-091 Dossiers traités par les services juridiques relatifs aux normes du travail

**Évolution du nombre de dossiers traités par les services juridiques relatifs aux normes du travail depuis 5 ans, par région.**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Dossiers reçus et traités	2023
Dossiers civils (pécuniaires)	1 234
Pratiques interdites	1 254
Congédiements sans cause juste et suffisante	1 222
Harcèlement psychologique	409
Disparités de traitements	1

En matière pécuniaire, les salariés d'une même entreprise peuvent déposer plus d'une plainte. Elles seront regroupées dans un même dossier aux fins de poursuites judiciaires, ce qui permet d'en réduire les frais. De même, une plainte déposée à la fois pour congédiement sans cause juste et suffisante et pour pratique interdite sera comptabilisée seulement en matière de congédiement sans cause juste et suffisante.

La répartition des dossiers par région se trouve en annexe.



**Répartition, par région, du nombre de dossiers relatifs aux normes du travail traités en 2023 par les services juridiques**

Région	Civils (pécuniaires)	Pratiques interdites	Congédiement sans cause juste et suffisante	Harcèlement psychologique	Disparités de traitements
Abitibi-Témiscamingue-Nord-du-Québec	10	0	0	0	
Bas-Saint-Laurent et Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	36	2	1	0	
Capitale-Nationale	95	130	153	36	
Centre-du-Québec et Mauricie	34	152	151	41	
Chaudière-Appalaches	65	1	0	0	
Côte-Nord	0	0	0	0	
Estrie	59	6	6	3	
Lanaudière	0	0	0	0	
Laurentides	209	2	0	0	
Laval	0	393	370	103	1
Montérégie	39	270	284	121	
Montréal	460	339	282	110	
Outaouais	53	1	0	24	
Saguenay-Lac-Saint-Jean	80	0	1	0	
Code postal hors Québec ou indéterminé	98	2	1	5	
<b>TOTAL</b>	<b>1 238</b>	<b>1 298</b>	<b>1 249</b>	<b>443</b>	<b>1</b>

Source DGAJ  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-092 Décisions rendues par les tribunaux dans les dossiers relatifs aux normes du travail**

**Nombre de décisions rendues par les tribunaux administratifs et supérieurs en faveur du salarié et en faveur de l'employeur dans les dossiers relatifs aux normes du travail, depuis 5 ans, par année financière.**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

**Dossiers de nature pécuniaire**

- 302 décisions dont :
  - 302 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
  - 0 favorable à l'employeur (plainte du travailleur rejetée).

**Dossiers de pratique interdite**

- 59 décisions dont :
  - 27 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
  - 32 favorables à l'employeur (plainte du travailleur rejetée).

**Dossiers de congédiement sans cause juste et suffisante**

- 79 décisions dont :
  - 30 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
  - 49 favorables à l'employeur (plainte du travailleur rejetée).

**Dossiers de harcèlement psychologique**

- 10 décisions dont :
  - 3 favorables au travailleur (plainte accueillie totalement ou en partie);
  - 7 favorables à l'employeur (plainte du travailleur rejetée).



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

#### RP3-093 Pourcentage de règlements hors cour relativement aux normes du travail

Évolution du pourcentage de règlements hors cour au cours des cinq dernières années relativement aux normes du travail.

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

Règlements hors cour	2023
Dossiers civils (pécuniaires)	56,5 %
Pratiques interdites	62,7 %
Congédiements sans cause juste et suffisante	70,78 %
Harcèlement psychologique	77,85 %



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-094 Visites ou enquêtes qui entraînent des poursuites liées aux normes du travail**

**Nombre de visites ou d'enquêtes par inspecteur, en moyenne, et pourcentage des visites ou des enquêtes qui débouchent sur des poursuites devant les tribunaux, liées aux normes du travail, au cours des cinq dernières années.**

Période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Moyenne des inspections de conformité ou enquêtes par inspecteur	67
Total des inspections de conformité ou enquêtes réalisées	7 956
Poursuites déposées au tribunal à la suite d'une enquête ou d'une inspection de conformité	1 464 (18,4 %)



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-095 Effectif affecté aux normes du travail**

**Effectif affecté aux normes du travail depuis cinq ans (total, femmes, personnes handicapées, membres de communautés culturelles, Autochtones, anglophones).**

Au 31 décembre 2023, 350 effectifs sont rattachés à la Vice-présidence aux normes du travail, dont 268 femmes. De plus, parmi ces 350 effectifs, 12 personnes s'identifient comme ayant un handicap, 94 sont membres des minorités visibles ou ethniques, six sont des autochtones et quatre des anglophones.

Depuis plusieurs années, le terme membres de communautés culturelles a été remplacé par membres des minorités visibles ou ethniques.

Source VPAC  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-096 Dépenses engagées par la vice-présidence à l'équité salariale**

**Ventilation des dépenses engagées par la vice-présidence à l'équité salariale.**

Les sommes engagées par le secteur de l'équité salariale ont été déterminées conformément à la méthode de répartition des frais d'administration par secteur entérinée par le Vérificateur général du Québec.

	<b>Réel 2023 (en millions de \$)<sup>1</sup></b>
<b>Coûts directs</b>	<b>9,1</b>
- Traitement	8,8
- Services professionnels	0,0
- Fonctionnement	0,2
<b>Coûts spécifiques</b>	<b>5,0</b>
- Loyers	0,2
- Campagnes publicitaires	0,1
- Ressources informationnelles	2,5
- Amortissement	0,8
- Autres <sup>2</sup>	1,2
<b>Coûts communs (répartis au prorata des frais directs)</b>	<b>2,1</b>
- Administratifs (ressources humaines, financières et matérielles, communications, gouvernance, secrétariat, etc.)	<b>2,1</b>
<b>Total</b>	<b>16,2</b>

<sup>1</sup> Les résultats présentés tiennent compte des données au 31 décembre 2023. De plus, en raison de l'arrondissement des données, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des catégories de dépenses.

<sup>2</sup> Tels que les frais juridiques récupérés, la variation provision congé maladie et vacances, le remboursement de l'excédent des maladies annuelles et banque de maladies, la dépréciation et sortie d'actifs et la radiation d'actifs, etc.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-097 Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence à l'équité salariale**

**Effectif rattaché au bureau de la vice-présidence à l'équité salariale. Sommes engagées pour la rémunération.**

Au 31 décembre 2023, quatre effectifs étaient rattachés au bureau de la Vice-présidence à l'équité salariale. Les sommes engagées pour la rémunération de ces quatre personnes est de 582 030,47\$.

Source VPAC  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-098 Dépenses de fonctionnement pour l'équité salariale**

**Ventilation des dépenses de fonctionnement liées à l'équité salariale.**

Veillez vous référer à la fiche RP3-096.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-099 État d'avancement des travaux des entreprises visant à se conformer à la LES**

**Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant l'état d'avancement des travaux des entreprises privées et des secteurs public et parapublic visant à se conformer à la *Loi sur l'équité salariale*.**

L'état d'avancement des travaux des entreprises privées et des secteurs public et parapublic visant à se conformer à la Loi sur l'équité salariale est évalué à partir des informations transmises par les employeurs dans la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale.

Source VPES  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-100 Études concernant le télétravail**

**Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le télétravail réalisés par le ministère.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-101 Études pour la déclaration obligatoire**

**Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le télétravail réalisés par le ministère.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-102 Études concernant le droit à la déconnexion**

**Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant le droit à la déconnexion pour les travailleurs réalisés par le ministère.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-103 Études relatives à un projet-pilote visant les employeurs potentiellement en défaut**

**Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la mise sur pied d'un projet-pilote visant les employeurs potentiellement en défaut.**

La vérification visant les entreprises n'ayant pas réalisé leurs travaux d'équité salariale ne se base pas sur des études, recherches ou sondages externes, mais sur les informations fournies dans les déclarations des employeurs.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-104 Études concernant la fusion avec tout autre organisme ou ministère**

**Copie des études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections concernant la fusion avec tout autre organisme ou ministère.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

Source SG  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-105 Plaintes déposées en vertu de la LES**

**Nombre de plaintes déposées en vertu de la Loi sur l'équité salariale, depuis cinq ans.**

**Indiquer, par type de plainte :**

- a) le nombre de plaintes en cours;**
- b) le nombre de plaintes en médiation;**
- c) le nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une enquête préalable et le nombre de commissaires par enquête;**
- d) le nombre de plaintes qui ont fait l'objet d'une décision;**
- e) le délai moyen entre le dépôt de la plainte et la décision.**

a) Au 31 décembre 2023, 9 031 plaintes étaient en traitement à la CNESST.

b) Au 31 décembre 2023, 28 plaintes étaient en traitement à la CNESST.

c) En 2023, aucune plainte n'a fait l'objet d'une enquête préalable.

d) En 2023, 2 348 plaintes ont fait l'objet d'une décision.

e) Une décision est rendue lorsque la plainte n'a pu être réglée à la satisfaction des parties en médiation ou lors de l'enquête.

Le délai moyen de traitement des plaintes pour lesquelles une décision a été rendue en 2023 est de 446 jours, sauf pour les dossiers présentant une complexité ou une situation exceptionnelle (plaintes et différends reçus avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et plaintes faisant partie de dépôts massifs comme celles visant le Conseil du trésor).



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-106 Décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale**

**Nombre de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale depuis cinq ans,  
par année financière, et la nature des décisions.**

En 2023, 187 décisions ont été rendues par la Commission en vertu de la Loi sur l'équité salariale.

Source VPES  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-107 Décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale**

**Nombre de décisions rendues en vertu de la Loi sur l'équité salariale depuis cinq ans, en faveur du travailleur et en faveur de l'employeur, par année financière.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-108 Décisions rendues en vertu de la section 1 du chapitre VI de la LES**

**Depuis cinq ans, liste des décisions rendues en vertu de la section 1 du chapitre VI de la Loi sur l'équité salariale.**

Toutes les décisions rendues en vertu de la section 1 du chapitre VI de la Loi sur l'équité salariale sont disponibles gratuitement sur CANLII ([www.canlii.ca](http://www.canlii.ca)) et sur SOQUIJ ([www.jugements.qc.ca](http://www.jugements.qc.ca)).



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-109 Autorisations pour un programme distinct en matière d'équité salariale**

**Nombre d'autorisations données à des employeurs d'établir un programme distinct applicable à un ou à plusieurs établissements si des disparités régionales le justifient, en matière d'équité salariale, depuis cinq ans.**

La CNESST n'a accordé aucune autorisation d'établir un programme distinct applicable à un ou plusieurs établissements pour disparités régionales en 2023.

Source VPES  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-110 Demandes d'assistance concernant les démarches d'équité salariale**

**Nombre de demandes d'assistance d'entreprises ou de personnes concernant leur démarche d'équité salariale, depuis cinq ans, par année financière.**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

- Nombre de demandes de renseignements : 10 861
- Nombre de demandes d'assistance spécialisée : 970

Source VPES  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-111 Amendes données en vertu du chapitre VIII de la LES**

**Nombre d'amendes données en vertu du chapitre VIII de la Loi sur l'équité salariale, ventilé par montant des amendes, type d'infraction, secteur d'activité des employeurs, depuis cinq ans et par année financière.**

En 2023, 17 employeurs ont été reconnus coupables d'infractions en vertu du chapitre VIII de la Loi sur l'équité salariale (LES).

Dans 16 cas, l'infraction reprochée a été la non-production de la Déclaration de l'employeur en matière d'équité salariale (DEMES).

Un employeur a également été reconnu coupable d'avoir omis de fournir des renseignements exigés en vertu de la LES.

Montant de l'amende	Nombre d'employeurs reconnus coupables en 2023
1 000 \$ (moins de 50 personnes salariées)	17
2 000 \$ (50 à 99 personnes salariées)	0
3 000 \$ (100 personnes salariées ou plus)	0

Secteur d'activité	Nombre d'employeurs reconnus coupables en 2023
Commerce de détail	1
Commerce de gros	2
Construction	4
Hébergement et services de restauration	4
Industrie de l'information et industrie culturelle	1
Services administratifs, services de soutien, services de gestion des déchets et services d'assainissement	1
Services de garde	1
Services professionnels, scientifiques et techniques	3



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-112 Vérifications concernant le respect de la LES**

**Nombre de vérifications effectuées en entreprise concernant le respect de la Loi sur l'équité salariale depuis cinq ans, par année financière.**

<b>Année</b>	<b>Nombre de vérifications effectuées</b>
2023	1 568

Source VPES  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-113 Effectif consacré au respect et à l'application de la Loi sur l'équité salariale**

**Effectif dédié au respect et à l'application de la Loi sur l'équité salariale (total, femmes, personnes handicapées, membres de communautés culturelles, Autochtones, anglophones) depuis cinq ans, par année financière, ainsi que les prévisions pour 2024-2025 de l'effectif dédié à cette mission.**

Au 31 décembre 2023, l'effectif de la Vice-présidence à l'équité salariale était de 92 personnes, dont 67 femmes. De plus, parmi ces 92 effectifs, 15 personnes s'identifient comme faisant partie d'une minorité visible ou ethnique et une personne est identifiée comme anglophone.

Depuis plusieurs années, le terme membres de communautés culturelles a été remplacé par membres des minorités visibles ou ethniques.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-114 Formations relatives au respect de la Loi sur l'équité salariale**

**Nombre de formations données relativement au respect et à l'application de la Loi sur l'équité salariale depuis cinq ans, par année financière.**

En 2023, la Vice-présidence à l'équité salariale de la CNESST a donné 87 formations, principalement en mode virtuel considérant le contexte de travail hybride pour la majorité des clientèles formées.

Source VPES  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-115 Effectif par grande mission et dépenses afférentes**

**Effectif par grande mission de santé et sécurité du travail et dépenses afférentes (depuis cinq ans, par année financière), soit :**

- a) prévention et inspection;**
- b) indemnisation et réadaptation (nombre de personnes inscrites);**
- c) financement (nombre d'entreprises enregistrées).**

**Résultats du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023<sup>1</sup>**

	<b>Effectifs utilisés</b>	<b>Frais d'administration (M\$)<sup>2</sup></b>	<b>Programmes (M\$)</b>
<b>Indemnisation et Réadaptation</b>	2 471	244,8	2 973,1 <sup>3</sup>
<b>Prévention-inspection</b>	691	88,0	146,9
<b>Financement</b>	527	59,4	N/A
<b>Soutien au régime</b>	639	138,6	N/A
<b>Total – Secteur SST<sup>4</sup></b>	4 328	530,8	N/A

1. En conformité avec l'exercice financier de la CNESST, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre.
2. Exclut la variation du passif actuariel. Inclut les frais liés à l'administration de l'IVAC déduit du remboursement par le ministère de la Justice du Québec.
3. Ce montant représente les prestations du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023 pour les programmes de réparation et le programme *Pour une maternité sans danger* et inclut aussi la variation des flux de trésorerie d'exécution liés au passif au titre des lésions survenue.
4. En raison de l'arrondissement des données, le total ne correspond pas nécessairement à la somme des catégories de dépenses.

b) Indemnisation et réadaptation (nombre de personnes inscrites en 2023)

- Nombre de dossiers ouverts et acceptés pour une lésion professionnelle : 114 345
- Nombre de réclamations inscrites et acceptées dans le cadre du programme *Pour une maternité sans danger* : 20 942

c) Financement (nombre d'entreprises enregistrées en 2023) : 233 981\*

\* Nombre total des employeurs réguliers et des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations (ETP). Il s'agit du nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-116 Comités du conseil d'administration**

**Liste des sous-comités du conseil d'administration et des comités *ad hoc*, avec leurs mandats et leur composition.**

La liste, la composition et les mandats des comités, joints en annexe, sont ceux en date du 31 décembre 2023.



Comités	Membres patronaux	Membres syndicaux	Mandats
<p>Comité administratif</p> <p>Présidé par la présidente du conseil d'administration, M<sup>e</sup> Louise Otis, membre indépendante</p>	<p>Yves-Thomas Dorval</p>	<p>Caroline Senneville</p>	<p>Le comité administratif assiste la présidente du conseil d'administration dans la préparation des séances du conseil d'administration en vue d'assurer son bon fonctionnement. Il exerce les fonctions suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– assurer une vigie aux fins de déterminer les dossiers et les orientations stratégiques qui doivent être portés à l'attention du conseil d'administration et déterminer ceux qui doivent être soumis préalablement à un comité stratégique;</li> <li>– prendre connaissance de rapports ou d'enjeux d'importance qui ne sont pas soumis aux comités stratégiques en raison de leur objet et faire ses recommandations au conseil d'administration;</li> <li>– assister la présidente du conseil d'administration dans la préparation de l'ordre du jour des séances du conseil d'administration;</li> <li>– s'assurer que le conseil d'administration dispose, en vue de l'exercice de ses fonctions et de celles des comités stratégiques, de ressources humaines, matérielles et financières adéquates;</li> <li>– présenter au conseil d'administration des recommandations qui pourraient être soumises au ministre responsable et celles que la Commission peut, en application de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, soumettre à d'autres ministres.</li> </ul> <p>Il exerce, en outre, toute autre fonction que lui confie le conseil d'administration.</p>
<p>Comité d'audit</p> <p>Présidé par la présidente du conseil d'administration, M<sup>e</sup> Louise Otis, membre indépendante</p>	<p>Yves-Thomas Dorval Charles Milliard François Vincent</p>	<p>Dominic Lemieux Simon Lévesque Carole Neill</p>	<p>Approuver les plans annuel et pluriannuel d'audit interne et en assurer le suivi.</p> <p>Veiller à ce que des mécanismes de contrôle interne de la Commission soient mis en place et s'assurer qu'ils soient adéquats et efficaces.</p> <p>Recommander au conseil d'administration l'approbation d'une politique d'audit interne, d'une politique de contrôle interne, d'une politique de divulgation financière ainsi que d'une politique de gestion des risques.</p> <p>Assurer la mise en place d'un processus de gestion des risques et en assurer le suivi.</p> <p>Réviser toute activité susceptible de nuire à la bonne situation financière de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (Fonds) qui est portée</p>

			<p>à son attention.</p> <p>Examiner les états financiers de la Commission et du Fonds avec le vérificateur général.</p> <p>Recommander au conseil d'administration l'approbation des états financiers de la Commission et du Fonds.</p> <p>Aviser par écrit le conseil d'administration dès qu'il découvre des opérations ou des pratiques de gestion qui ne sont pas saines ou qui ne sont pas conformes aux lois, aux règlements ou aux politiques de la Commission.</p> <p>Assurer le suivi des recommandations de la direction responsable de l'audit interne et de celles du vérificateur général applicables à la Commission.</p> <p>Assurer le respect des devoirs fiduciaires de la Commission, dont celui d'agir dans le meilleur intérêt du but poursuivi par le Fonds.</p>
<p>Comité de gouvernance et d'éthique</p> <p>Présidé par M. Yves-Thomas Dorval</p>	<p>Yves-Thomas Dorval Charles Milliard François Vincent</p>	<p>Kaven Bissonnette Magali Picard Caroline Senneville</p>	<p>Exercer une vigie à l'égard des meilleures pratiques en matière de gouvernance, notamment en s'assurant, au moins aux trois ans, que le Code d'éthique et de déontologie des administrateurs publics et administratrices publiques et le Règlement intérieur de la Commission soient mis à jour.</p> <p>Veiller à l'application règlement intérieur.</p> <p>Élaborer des règles de gouvernance de la Commission.</p> <p>Collaborer à l'élaboration d'un code d'éthique pour la conduite des affaires de la Commission.</p> <p>Élaborer un code d'éthique et de déontologie applicable aux membres du conseil d'administration, aux vice-présidents et aux commissaires, sous réserve d'un règlement pris en vertu des articles 3.0.1 et 3.0.2 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif.</p> <p>Élaborer des critères pour l'évaluation du fonctionnement du conseil d'administration et des comités stratégiques.</p> <p>Analyser les travaux de planification stratégique de la Commission.</p> <p>Examiner et recommander au conseil d'administration l'approbation du rapport annuel de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail.</p> <p>Recommander au conseil d'administration la composition des comités stratégiques,</p>

			<p>incluant leur président respectif.</p> <p>Élaborer un programme d'accueil et de formation continue pour les membres du conseil d'administration favorisant notamment la mobilisation des compétences qu'ils doivent mettre au service de la Commission.</p>
<p>Comité des ressources humaines et du budget</p> <p>Présidé par M. Simon Lévesque</p>	<p>Anny Bienvenue Yves-Thomas Dorval Charles Milliard</p>	<p>Dominic Lemieux Simon Lévesque Caroline Senneville</p>	<p>Veiller à ce que les politiques concernant les ressources humaines favorisent l'efficience de la Commission.</p> <p>Examiner les prévisions budgétaires de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail en vue de l'approbation des budgets par le conseil d'administration, notamment en s'assurant que le budget alloué aux ressources humaines est en adéquation avec les effectifs de la Commission.</p> <p>Recommander au conseil d'administration l'approbation des budgets de la Commission et du Fonds.</p> <p>Examiner les résultats de fin d'année financière des dépenses de frais d'administration en les comparant avec les budgets approuvés en cette matière par le conseil d'administration de même que les dépenses des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs.</p> <p>Étudier les dossiers relatifs aux ressources immobilières de la Commission à soumettre pour décision au conseil d'administration afin d'en recommander l'approbation.</p>
<p>Comité sur les ressources informationnelles</p> <p>Présidé par Mme Caroline Senneville</p>	<p>Alexandre Gagnon Josée Méthot Marie-Claude Perreault</p>	<p>David Bergeron-Cyr Carole Neill Caroline Senneville</p>	<p>Assurer le respect des règles de gouvernance en matière de ressources informationnelles, incluant celles relatives à la gestion des données et, à cette fin, évaluer les stratégies et les orientations générales en matière de ressources informationnelles et de transformation numérique et en assurer le suivi.</p> <p>Évaluer la pertinence des projets en ressources informationnelles et en assurer le suivi.</p> <p>Recommander au conseil d'administration :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– l'approbation de la programmation requise en vertu de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement;</li> <li>– l'autorisation de tout projet en ressources informationnelles qui requiert une</li> </ul>

			<p>autorisation en application de cette loi, sauf ceux visés au sous-paragraphe f) du paragraphe 4 de l'article 1 pour lesquels le conseil d'administration délègue cette autorisation le cas échéant;</p> <p>Faire rapport au conseil d'administration des documents de planification et de reddition de comptes en matière de ressources informationnelles qu'il examine, dont le plan de transformation numérique, l'inventaire et l'évaluation des actifs informationnels ainsi que le portrait de la main-d'œuvre et du recours à des consultants;</p> <p>Évaluer les politiques et les mesures assurant la protection des ressources informationnelles et la disponibilité des services technologiques, de concert avec le comité d'audit.</p>
<p>Comité de placement et de capitalisation</p> <p>Présidé par M. Charles Milliard</p>	<p>Yves-Thomas Dorval Charles Milliard Marie-Claude Perreault</p>	<p>David Bergeron-Cyr Kaven Bissonnette Carole Neill</p>	<p>Recommander au conseil d'administration l'approbation de l'entente de service avec la Caisse de dépôt et placement du Québec et en assurer le suivi.</p> <p>Élaborer la politique de placement des sommes du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (Fonds) déposées auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et en recommander l'adoption au conseil d'administration.</p> <p>Assurer le suivi de l'application de la politique de placement par la Caisse de dépôt et placement du Québec et faire rapport au conseil d'administration de l'atteinte des objectifs de placement et de toute autre question concernant cette politique.</p> <p>Recommander au conseil d'administration l'adoption de la politique de capitalisation du Fonds et en assurer le suivi.</p> <p>Établir annuellement les paramètres d'application de la politique de capitalisation et en recommander l'approbation au conseil d'administration.</p>
<p>Comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRSSST</p> <p>Présidé par M. Pierre Cyr</p>	<p>Francis Bérubé Marc-André Pedneault Marie-Claude Perreault</p>	<p>Annie Landry Samuel-Élie Lesage Mireille Pelletier</p>	<p>Ce comité aviseur a pour mandat d'échanger à haut niveau sur les besoins, les préoccupations et les enjeux au regard des outils d'information et de sensibilisation élaborés ou devant être élaborés pour accompagner les milieux de travail dans la mise en œuvre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) et de faire des recommandations visant à s'assurer que les outils sont adaptés aux besoins des milieux de travail.</p>

<p>Comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et réparation</p> <p>Présidé par Mme Louise Gravel</p>	<p>François Bérubé Alexandre Gagnon Marie-Claude Perreault</p>	<p>Annie Landry Samuel-Élie Lesage Mireille Pelletier</p>	<p>Le comité-conseil a pour mandat de coordonner les travaux des comités-conseils réglementaires notamment pour la planification des travaux réglementaires et la reddition de comptes au regard de ces travaux. Il peut être appelé à traiter des modifications réglementaires de concordance ou d'harmonisation, notamment lorsque la portée des modifications est horizontale ou lorsqu'aucun comité-conseil n'est spécifiquement mandaté pour un règlement.</p> <p>Il a également pour mandat, après en avoir assuré le développement, de faire le suivi de la politique de médiation.</p> <p>Son mandat peut également comprendre, à la demande du conseil d'administration, l'étude préalable de dossiers administratifs importants à portée horizontale pouvant relever des différentes missions de la Commission, en soutien au comité de gouvernance et d'éthique et au conseil d'administration.</p> <p>Il peut remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail</p> <p>Présidé par Mmes Mélanie Vincent et Julie Cerantola</p>	<p>Sandra De Cicco Zeineb Mellouli Marc-André Pedneault Éric Perreault</p>	<p>Marilyne Duquette Guillaume Lavoie Samuel-Élie Lesage Jessica Olivier-Nault</p>	<p>Le comité-conseil a pour mandat d'étudier les dossiers qui concernent l'équité salariale ou les normes du travail avant qu'ils ne soient soumis pour décision au conseil d'administration (CA) et de faire des recommandations à cette instance, le cas échéant. Il doit aussi faire l'étude préalable de tout projet de règlement avant qu'une recommandation d'approbation ne soit soumise au CA.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le CA concernant ces secteurs.</p> <p>Les règles de fonctionnement des comités-conseils s'appliquent avec les adaptations nécessaires.</p>
<p>Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action de la Commission dans les mines souterraines</p> <p>Présidé par M. André Minville</p>	<p>Christian Bourcier Patrick Chabot Martin Gagnon Christian Goulet Jean-François Verret</p>	<p>Claude Bénard Régis Lavoie Dominic Lemieux Marc Robitaille Éric Savard</p>	<p>Ce comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines en matière de santé et de sécurité de la Commission a pour mandat :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– d'assurer le suivi du plan d'action dans les mines souterraines mis en application par la Commission;</li> <li>– de permettre l'échange d'information pour faciliter la mise en place de mécanismes ou de mesures de prévention appropriés à ce milieu;</li> <li>– de proposer des mesures visant à faire évoluer ce plan d'action de la Commission;</li> </ul>

			<p>Dans le cadre de ce mandat, le comité doit notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– produire une proposition de programme triennale d’activités;</li> <li>– soumettre cette proposition au comité de gouvernance et d’éthique et au conseil d’administration (CA);</li> <li>– exécuter le mandat triennal d’activités confié par le CA qui tient compte du programme proposé;</li> <li>– rendre compte annuellement au comité de gouvernance et d’éthique et au CA de l’état des travaux;</li> <li>– remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le CA.</li> </ul>
<p>Comité-conseil sur la révision des articles relatifs à l’hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (la dénomination et le mandat de ce comité ont été modifiés le 18 mai 2023 par la résolution A-32-23)</p> <p>Présidé par M. Éric Sirois</p>	<p>Marc-André Pedneault Pascal Rousseau Josée Saint-Laurent</p>	<p>Jean-Michel Houdet François Ouellet Mireille Pelletier</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat principal d’élaborer et de mettre en application un mécanisme de mise à jour des normes contenues à l’annexe I de ce règlement. De plus, il a pour mandat de mettre à jour les articles et les sections de ce règlement qui sont relatifs à l’hygiène du travail (risques chimiques - tant ceux pour la santé que ceux pour la sécurité - physiques et biologiques). Les dispositions sur ces différents risques se trouvent dans les sections suivantes :</p> <p>Section sous la responsabilité unique de ce comité :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Section V – Qualité de l’air</li> <li>– Section VI – Appareil de protection respiratoire</li> <li>– Section VII – Vapeurs et gaz inflammables</li> <li>– Section VIII – Poussières combustibles et matières sèches (à l’exception des articles 59 à 60)</li> <li>– Section IX – Dispositions particulières concernant certaines matières dangereuses</li> <li>– Section IX.1 – Dispositions sur la gestion sécuritaire de l’amiante</li> <li>– Section X – Entreposage et manutention de matières dangereuses</li> <li>– Section XI – Ventilation et chauffage</li> <li>– Section XII – Ambiance thermique</li> </ul>

			<ul style="list-style-type: none"> <li>– Section XIII – Contrainte thermique</li> <li>– Section XV – Bruit</li> <li>– Section XVI – Radiations dangereuses</li> <li>– Section XXVII – Soudage et coupage (à l’exception des articles 320 et 321)</li> <li>– Section XXVIII – Autres travaux à risque particulier (seulement l’article 325)</li> </ul> <p>Sections dont certaines responsabilités pourraient être confiées au comité 3.33.1 avec la collaboration du comité-conseil sur la révision du RSST (3.33.2) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– Section I – Interprétation et champ d’application</li> <li>– Section II – Dispositions générales</li> <li>– Section III – Aménagement des lieux d’un établissement (seulement les articles 6 et 14 à 18)</li> <li>– Section IV – Mesures de sécurité en cas d’urgence (seulement les articles 36 et 37)</li> <li>– Section XIV - Éclairage</li> <li>– Section XVIII – Installations communes</li> <li>– Section XIX – Installations sanitaires</li> <li>– Section XXX – Moyens et équipements de protection individuels ou collectifs (articles 338 et 339, 343 à 345)</li> </ul> <p>Le comité a également pour mandat de faire des recommandations pour l’élaboration de sections et pour l’évolution des annexes citées dans les articles en lien avec l’hygiène du travail.</p> <p>Il a également pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et à la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l’actualisation des sections identifiées ci-haut du RSST et des annexes qui leurs sont liées.</p> <p>Ce comité a aussi pour mandat de faire des recommandations quant à l’identification des matières dangereuses et des contaminants présents dans l’établissement de l’employeur pour lesquels ce dernier doit dresser et maintenir à jour un registre. Il</p>
--	--	--	---

			<p>fait également des recommandations sur le contenu de ce registre et sur ses modalités de transmission, le cas échéant.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil sur la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction</p> <p>Présidé par Mme Louise Gravel</p>	<p>Jean-François Beaudry Luc Boily François Doran-Plante Étienne Fortin Alain Lahaie Nicolas Laliberté Stéphane Paré</p>	<p>Denis Jr. Archambault Jacques-Émile Bourbonnais Félix Ferland Jean-Michel Houdet Simon Lévesque Éric Nantel Steve Prescott</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Code de sécurité pour les travaux de construction.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que lui confie le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier</p> <p>Présidé par Mme Marie-Josée Gravel</p>	<p>Éric Dunn Fabien Simard</p>	<p>Stéphane McLean Mireille Pelletier</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Règlement sur la santé et la sécurité dans les travaux d'aménagement forestier.</p> <p>Il peut remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail</p> <p>(le mandat de ce comité a été modifié le 18 mai 2023 par la résolution A-33-23)</p> <p>Présidé par M. Éric Sirois</p>	<p>Éric Dunn Marc-André Pedneault Josée Saint-Laurent Éric Vézina</p>	<p>Hugo Desgagné Jean-Michel Houdet Guillaume Lavoie Mireille Pelletier</p>	<p>Le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail a pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Règlement sur la santé et la sécurité du travail et du Règlement sur les normes minimales de premiers secours et de premiers soins.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</p> <p>Ce mandat ne porte toutefois pas sur les éléments du Règlement sur la santé et la sécurité du travail qui font l'objet des travaux du comité-conseil sur la révision de des articles relatifs à l'hygiène du travail du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1).</p>

<p>Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines</p> <p>Présidé par M. Pierre-Paul Vaudreuil</p>	<p>Marc Beaubien Christian Bourcier Martin Gagnon Christian Goulet Jean-François Verret</p>	<p>Claude Bénard Stéphane Brodeur Julie Hébert Marc Robitaille Paul William Warren</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil sur le partenariat</p> <p>Présidé par M. Bruno Faucher</p>	<p>Stéphane Paré Marc-André Pedneault Josée Saint-Laurent</p>	<p>Samuel-Élie Lesage François Ouellet Mireille Pelletier</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat de proposer des orientations stratégiques afin que les services subventionnés soient efficaces et répondent aux objectifs poursuivis.</p> <p>De façon plus spécifique, le comité doit s'assurer que les activités subventionnées des partenaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– soient alignées avec les priorités de la Commission;</li> <li>– s'intègrent avec les stratégies de la Commission.</li> </ul> <p>Dans ce cadre le comité doit :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– approuver les objectifs, les cibles et les indicateurs en lien avec les orientations stratégiques;</li> <li>– s'assurer que les mécanismes d'octroi des subventions favorisent l'atteinte de ces objectifs;</li> <li>– harmoniser le cadre de gestion financière et des activités des partenaires subventionnés en ce qui a trait à la planification et à la reddition de compte;</li> <li>– convenir des mécanismes de suivi des partenaires;</li> <li>– proposer des pistes d'amélioration des programmes;</li> <li>– de remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</li> </ul> <p>Aussi, le comité-conseil a pour mandat de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation du Règlement sur les associations sectorielles paritaires.</p>

<p>Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation</p> <p>Présidé par Mme Ludny Franklin</p>	<p>Audrey Massicotte Marc-André Pedneault Josée Saint-Laurent Émilie Savard</p>	<p>Isabelle Laurin Guillaume Lavoie Sophie Martin Mireille Pelletier</p>	<p>Ce comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à l'indemnisation et à la réadaptation des lésions professionnelles à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des recommandations ayant pour objet l'actualisation des règlements actuels ou l'adoption d'un règlement en cette matière.</p> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le conseil d'administration.</p>
<p>Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante</p> <p>Présidé par M. Éric Sirois</p>	<p>Denis Hamel Alain Lahaie Marc-André Pedneault Louis Perron</p>	<p>Jean-Michel Houdet Simon Lévesque François Ouellet Mireille Pelletier</p>	<p>Le comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à l'amiante dans les milieux de travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités d'actions, si nécessaire et de formuler des recommandations ayant pour objet l'amélioration de la santé des travailleuses et des travailleurs au conseil d'administration de la Commission.</p> <p>Dans le cadre de ce mandat, le comité-conseil doit, notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– assurer le suivi d'un éventuel plan d'action gouvernemental en lien avec le rapport 351 du BAPE <i>L'état des lieux et la gestion de l'amiante et des résidus miniers amiantés</i> et en cohérence avec les attentes des ministères et organismes concernés;</li> <li>– proposer un plan de travail en tenant compte des attentes et contraintes des ministères, organismes et partenaires concernés : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ produire une proposition de plan de travail;</li> <li>○ soumettre cette proposition au comité de gouvernance et d'éthique et au conseil d'administration (CA);</li> <li>○ exécuter le mandat confié par le CA qui tient compte du plan de travail proposé;</li> <li>○ rendre compte annuellement au comité de gouvernance et d'éthique et au CA de l'état des travaux.</li> </ul> </li> </ul> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le CA.</p>
<p>Comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de</p>	<p>Éric Dunn Alexandre Gagnon Marc-André Pedneault</p>	<p>Julie Hébert Annie Landry Samuel-Élie Lesage</p>	<p>Le comité-conseil a pour mandat de cerner les problématiques liées à la santé et la sécurité du travail à partir de données probantes (statistiques, rapports, enquêtes, études, et autres), de proposer des priorités et des solutions et de faire des</p>

<p>prévention et de participation des travailleurs en établissement</p> <p>Présidé par Mme Lise Lavallée</p>	<p>Josée Saint-Laurent</p>	<p>Mireille Pelletier</p>	<p>recommandations ayant pour objet la réglementation sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs.</p> <p>Dans le cadre de ce mandat, le comité-conseil doit notamment faire des recommandations au conseil d'administration (CA) pour exercer plusieurs habilitations réglementaires dans le secteur établissement, c'est-à-dire :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– déterminer dans quels cas et conditions un employeur groupant moins de 20 travailleurs devra élaborer un programme de prévention et dans quels cas et conditions un tel employeur devra désigner au moins un représentant en santé et en sécurité;</li> <li>– déterminer les modalités et les délais d'élaboration, de mise en application et de mise à jour du programme de prévention et du plan d'action et établir une hiérarchie des mesures de prévention dans le contenu du programme de prévention et du plan d'action;</li> <li>– fixer le nombre minimum et maximum de membres d'un comité de santé et de sécurité (CSS), établir les règles minimales de fonctionnement de ces comités, et déterminer les procédures et modalités de désignation des membres représentants des travailleurs, à défaut d'entente;</li> <li>– fixer la fréquence minimale des réunions du CSS;</li> <li>– déterminer le temps qu'un représentant en santé et sécurité peut consacrer aux fonctions visées par la LSST;</li> <li>– déterminer le contenu et la durée de la formation des membres du comité de santé et de sécurité et des représentants en santé et en sécurité en établissement et prévoir le délai pour compléter ces formations.</li> </ul> <p>Il peut également remplir tout autre mandat que pourrait lui confier le CA.</p>
--	----------------------------	---------------------------	--



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-117 Frais d'administration pour la gestion de la santé et de la sécurité du travail**

**Évolution des frais d'administration liés à la gestion de la santé et de la sécurité du travail depuis 10 ans.**

Veillez vous référer à la fiche RP3-064.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-118 État de situation des modifications au Règlement sur l'assistance médicale**

**État de situation et échéancier concernant des modifications au Règlement sur l'assistance médicale.**

En octobre 2021, la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) a été sanctionnée. Elle modifie les pouvoirs réglementaires de la CNESST et remplace la notion d'assistance médicale par celle de « services de santé ».

La CNESST doit donc élaborer un règlement sur les services de santé, les équipements adaptés et les autres frais. Celui-ci devra notamment prévoir les cas et conditions de remboursement des médicaments, des produits pharmaceutiques, des équipements adaptés et de la réadaptation physique pour en spécifier les conditions de remboursement. Ce règlement devrait être adopté en 2024.

Il est prévu que le contenu du Règlement sur l'assistance médicale (RAM) soit versé dans ce nouveau règlement qui fera ensuite l'objet de travaux réguliers pour sa mise à jour.

En juin 2023, la dernière mise à jour du RAM est entrée en vigueur. Ces travaux de modifications étaient nécessaires malgré les nouveaux pouvoirs conférés par la LMRSST afin d'éviter qu'un trop grand écart ne se creuse entre les tarifs remboursés par la CNESST et ceux du marché d'ici l'adoption du Règlement sur les services de santé.

Ainsi, ces modifications réglementaires s'inscrivent dans la volonté des administrateurs de la CNESST d'améliorer la qualité des services offerts au travailleur, de réduire les risques de chronicité et de favoriser un prompt et durable retour au travail.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

#### RP3-119 Enquêtes réalisées

**Nombre d'enquêtes réalisées au cours des cinq dernières années (ventilation) et motifs des enquêtes.**

En 2023, 40<sup>1</sup> enquêtes d'accidents mortels ou graves ont été effectuées par les inspecteurs de la CNESST.

L'enquête d'accident sert à déterminer les causes et les circonstances qui sont à l'origine d'un accident grave ou mortel. L'enquête d'accident mène à la rédaction d'un rapport. On y trouve:

- la description des faits entourant l'accident;
- la description des conséquences subies;
- l'analyse des causes de l'accident;
- les exigences émises pour corriger les situations dangereuses et, au besoin, des recommandations;
- le suivi à donner à l'enquête, au besoin.

Le rapport d'enquête contribue à sensibiliser les employeurs et les travailleurs aux dangers présents dans leur milieu de travail et aux moyens pour les éliminer et les contrôler. Le rapport constitue, par conséquent, un puissant outil de prévention.

<sup>1</sup> Ce nombre exclut les entreprises de juridiction fédérale, les actes criminels et certains accidents routiers.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-120 Mesures correctrices**

**Nombre et nature des mesures correctrices imposées au cours de chacune des cinq dernières années.**

**Nombre de décisions prises selon le type de mesure**

<b>Décisions prises</b>	<b>2023</b>
Avis de correction émis	57 755
Arrêts de machines, fermetures des lieux, scellés apposés	2 386
Constats d'infraction signifiés	2 441



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-121 Amendes perçues**

**Valeur des amendes perçues au cours de chacune des cinq dernières années.**

Le revenu des amendes perçues en 2023 en prévention-inspection s'élève à 10 640 376 \$.

Source VPP  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-122 Cotisations versées pour la santé et la sécurité du travail**

**Montant total des cotisations versées pour la santé et la sécurité du travail depuis cinq ans par les employeurs; moyenne annuelle des cotisations par employeur et prévisions pour 2024-2025.**

2023	
Cotisations <sup>1</sup> (M\$) :	3 134,2
Dossiers d'employeurs <sup>2</sup> :	233 981
Cotisation moyenne par employeur (\$) :	13 395

1. Cotisations comptabilisées au 31 décembre au regard de l'année de tarification seulement. Ces cotisations ne comprennent pas les montants inscrits comme revenus à titre d'arrérages et d'ajustements afférents à des années antérieures.

En tenant compte de ces arrérages et ajustements relatifs aux années antérieures, selon les états financiers du Fonds de la santé et de la sécurité du travail, les cotisations des employeurs totalisent 2 952,7 M\$ en 2023.

2. Nombre de dossiers d'employeurs ouverts pendant au moins une journée au cours de l'année présentée, qu'une masse salariale leur soit associée ou non.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-123 Prestations versées aux travailleurs pour la santé et la sécurité du travail**

**Montant total de prestations versées aux travailleurs depuis cinq ans pour la santé et la sécurité du travail, par année financière. Prévisions pour 2024-2025.**

**Prestations versées par le Fonds de la  
santé et de la sécurité du travail (en M\$)**

<b>Prestations versées</b>	<b>2023</b>
Programmes de réparation	2 790
Programme <i>Pour une maternité sans danger</i>	222

Source VPF  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-124 Bénéficiaires de prestations de santé et sécurité du travail**

**Nombre de bénéficiaires de prestations de santé et sécurité du travail en 2023-2024 et évolution depuis cinq ans.**

Nombre de lésions professionnelles avec paiement en 2023 : 399 236.

De ce nombre, 197 429 lésions professionnelles n'ont que des frais au dossier (ex. : prothèses auditives, entretien du domicile).

<b>Nombre de lésions professionnelles avec paiements en 2023, par groupe d'âge<sup>1</sup></b>						
24 ans et moins	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans et plus	<b>Total</b>
15 587	42 070	53 796	66 850	92 767	128 166	<b>399 236</b>

<b>Nombre de lésions professionnelles avec paiement de frais uniquement en 2023, par groupe d'âge<sup>1</sup></b>						
24 ans et moins	25 à 34 ans	35 à 44 ans	45 à 54 ans	55 à 64 ans	65 ans et plus	<b>Total</b>
5 013	13 047	17 015	22 747	39 187	100 420	<b>197 429</b>

<sup>1</sup> Âge du travailleur au 31 décembre 2023.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-125 Bénéficiaires de prestations ayant atteint 65 ans**

**Nombre de bénéficiaires de prestations ayant atteint 65 ans au cours des cinq dernières années, ventilé par année.**

Nombre de lésions professionnelles avec paiement dont les bénéficiaires ont atteint 65 ans entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023: 9 674.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

RP3-126 Montant global et montant moyen octroyés à des bénéficiaires

Montant global et montant moyen octroyés à des bénéficiaires de 65 ans et plus.

**Montant global :** ce montant correspond au total des indemnités et des frais versés.

Année financière	Nombre	Débours (en \$)
2023	127 697	462 660 720

**Montant moyen :** ce montant correspond au montant global divisé par le nombre de dossiers en paiement pour l'année financière visée.

Année financière	Nombre	Débours (en \$)	Débours moyen (en \$)
2023	127 697	462 660 720	3 623



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

#### RP3-127 Écart en pourcentage entre les indemnités versées aux travailleurs

Écart en pourcentage entre les indemnités versées aux travailleurs de moins de 65 ans et celles versées aux travailleurs de 65 ans et plus

Année financière	64 ans et moins		65 ans et plus		Total
	Débours (en \$)	% sur total	Débours (en \$)	% sur total	Débours (en \$)
2023	2 247 817 843	82,9	462 660 720	17,1	2 710 478 564

Source VPIRT  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

#### RP3-128 Dépenses pour les firmes de détectives et résultats obtenus

**Depuis cinq ans, par année financière, montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives. Liste des agences, nature des interventions, technologies utilisées, résultats obtenus.**

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023.

#### **Enquêteurs**

La CNESST requiert les services d'enquêteurs en vue de détecter les fraudes, les malversations et les usages abusifs commis à son endroit (dossiers de travailleurs).

**Montants dépensés pour l'embauche de firmes de détectives : 272 587, 29 \$**

#### **Liste des agences utilisées :**

- Commissionnaires du Québec
- Groupe Sirco Inc.
- Détails Investigation
- M3 Investigation
- Groupe Trak
- Gardium
- S.I.R. Québec Inc.
- Garda du Canada (Le Groupe de sécurité Garda inc.)
- Filature Quali-T Inc.
- Privada solutions
- Enquêtes LRG inc
- Quantum Juricomptable inc.
- Michel Corneau détective privé inc
- Contact investigation inc
- S.O.S filature inc
- Groupe Sécuri-Check

**Nature des interventions et technologies utilisées :** filature et vidéo

#### **Résultats obtenus :**

Du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023, la CNESST a fait effectuer des filatures auprès de 57 travailleurs. Le coût associé à ces filatures représente un montant de 272 587, 29 \$. Dans 80 % des cas, les conclusions des filatures confirment les doutes de la CNESST.

**Note :** Des filatures ont été facturées en 2023, mais certains rapports d'enquêtes ont été finalisés en 2024 et d'autres sont toujours en cours de production.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

#### RP3-129 Dossiers transmis en révision

Nombre de dossiers transmis en révision au cours des cinq dernières années :

- a) par les travailleurs;
- b) par les entreprises;
- c) par la CNESST (anciennement CSST);
- d) le résultat des demandes de révision selon la clientèle.

Pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2023

Demandes de révision transmises à la Direction générale de la révision administrative <sup>1</sup>	
Nombre de demandes des travailleurs	22 765
Nombre de demandes des employeurs	43 270
Nombre de demandes autres <sup>2</sup>	73
<b>TOTAL</b>	<b>66 108</b>

Décisions de 1 <sup>re</sup> instance	Demande des travailleurs	Demandes des employeurs	Demandes d'une autre partie <sup>2</sup>
Maintenues	15 602	37 543	53
Modifiées	2 228	1 181	2
Désistements	2 219	2 545	5
Autres motifs <sup>3</sup>	2 582	1 832	14
Sous-total	22 631	43 101	74
<b>TOTAL</b>	<b>65 806</b>		

<sup>1</sup> La CNESST n'est à l'origine d'aucune demande de révision.

<sup>2</sup> Demandes faites par une partie autre qu'un travailleur ou un employeur (exemple : la succession d'un travailleur décédé).

<sup>3</sup> Comprend principalement des décisions à l'effet que les motifs invoqués par le demandeur ne permettent pas de le relever de son défaut d'avoir formulé sa demande de révision à l'intérieur du délai légal. La demande est donc jugée hors délai.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-130 Dossiers en révision et délai moyen d'attente**

**Le nombre de dossiers en révision, par région, et le délai moyen d'attente entre la demande et la décision.**

Direction régionale	2023	
	Nombre de dossiers traités	Délai de traitement (jours)
Chaudière-Appalaches	1 795	57
Saguenay-Lac-Saint-Jean	1 220	58
Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine	381	65
Outaouais	1 275	68
Yamaska	1 856	59
Laurentides	4 064	58
Lanaudière	2 897	58
Laval	3 936	59
Longueuil	1 435	58
Île-de-Montréal	6 624	57
Capitale-Nationale	2 836	58
Bas-Saint-Laurent	956	59
Abitibi-Témiscamingue	442	58
Côte-Nord	311	54
Estrie	836	63
Saint-Jean-sur-Richelieu	1 223	58
Mauricie et Centre-du-Québec	1 621	60
Valleyfield	1 248	57
Direction générale de l'admissibilité des réclamations	30 633	60
<b>TOTAL *</b>	<b>65 806</b>	<b>59</b>

\* Ce résultat peut inclure des dossiers assignés au siège social ou aux opérations centralisées.

Source           VPIRT  
Date             2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-131 Études concernant les mesures à l'égard des jeunes travailleurs**

**Copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections en date du 31 mars 2024  
concernant les mesures de prévention et de protection à l'égard des jeunes travailleurs.**

Cette question n'est pas pertinente à l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-132 Études concernant les travailleurs domestiques et vulnérables**

**Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections en date du 31 mars 2024  
concernant les travailleurs domestiques et les travailleurs vulnérables.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

Source SG  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-133 Études pour la révision du CSTC - amiante**

**Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections en date du 31 mars 2024 concernant la révision du Code de sécurité pour les travaux de construction, pour tenir compte des sols contaminés à l'amiante.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-134 Études concernant le programme PMSD**

**Copie des études, analyses, recherches, scénarios et projections en date du 31 mars 2024  
concernant le programme Pour une maternité sans danger.**

Cette question n'est pas pertinente à l'exercice de l'étude des crédits.

Source SG  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

#### RP3-135 Bénéficiaires et montant pour le programme PMSD

Nombre de bénéficiaires, montants dépensés et montant moyen octroyé pour le programme  
Pour une maternité sans danger

Nombre de demandes	2023
Demandes acceptées	20 942
Demandes refusées	405
Demandes à l'étude	12
<b>TOTAL</b>	<b>21 359</b>

Débours pour le programme en 2023	<b>222,3 M\$</b>
-----------------------------------	------------------



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-136 Retraits préventifs accordés**

Depuis cinq ans, par année financière, nombre de retraits préventifs accordés. Précisez les causes.

<b>Nombre de demandes</b>	<b>2023</b>
Demandes acceptées	20 942
Demandes refusées	405
Demandes à l'étude	12
<b>TOTAL</b>	<b>21 359</b>

Source VPIRT  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-137 Demandes de remboursement de prestations**

**Depuis cinq ans, par année financière, nombre de demandes de remboursement de prestations. Précisez les causes et les montants.**

Au 31 décembre 2023, les demandes de remboursement faites par la CNESST pour des prestations versées en trop totalisaient 80,5 M\$. Notons que la CNESST a versé, en 2023, 2 789 612 k \$ en prestations pour les programmes de réparation.

Source VPIRT  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-138 Contestations liées à des demandes de remboursement de prestations**

**Depuis cinq ans, par année financière, nombre de contestations liées à des demandes de remboursement de prestations. Précisez les causes et les montants.**

À la suite d'une décision rendue par la CNESST, toute partie qui se croit lésée par celle-ci peut en demander la révision. La partie qui désire présenter une demande de révision doit procéder dans les 30 jours de la notification de la décision.

Les données disponibles à la CNESST permettent de constater qu'en 2023, environ 1,8 % de l'ensemble des demandes de révision terminées à la Direction de la révision administrative a pour motif le remboursement de prestations (surpayés – sommes versées en trop et remises de dette).

<b>Année</b>	<b>Demandes terminées ayant pour motif les surpayés</b>	<b>Demandes de révision totales</b>	<b>%</b>
2023	1 156	65 806	1,8



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-139 État des fonds de la CNESST et niveau de capitalisation**

**État des fonds de la CNESST. Niveau de capitalisation à ce jour et prévisions pour 2024-2025.  
Présenter également l'évolution depuis vingt ans.**

**Fonds confiés à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)  
(en milliards de dollars)**

	<b>31 décembre 2023</b>
Valeur marchande des fonds confiés par le FSST à la CDPQ*	19,2

\* Constitués des dépôts à participation et des revenus de placements à recevoir inscrits à l'actif du FSST.

**Niveau de capitalisation du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST)**

	<b>31 décembre 2023</b>
Niveau de capitalisation aux fins du financement	120,0 %



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-140 Changement à la politique de placement**

**Fournir tout changement à la politique de placement du régime de santé et de sécurité.**

**Contexte**

En vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la CNESST est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST). En vertu de cette même loi, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ), laquelle les administre dans un fonds distinct, désigné fonds particulier, et ce, en conformité avec la politique de placement de la CNESST. L'entente de service entre la CNESST et la CDPQ stipule qu'il est de la responsabilité de la CNESST d'établir la politique de placement et de la réviser régulièrement, et celle de la CDPQ d'offrir des services-conseils à la CNESST en lien avec cette politique de placement.

La CNESST, en tant que fiduciaire du FSST, s'est dotée d'une politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Cette politique de placement est élaborée par le comité de placement et de capitalisation du conseil d'administration de la CNESST qui en recommande l'adoption à ce dernier. Elle inclut une répartition stratégique de l'actif, désigné portefeuille de référence du FSST, qui vise un rendement à long terme optimal permettant au FSST d'honorer ses engagements et correspondant à un niveau de risque que la CNESST juge approprié. La CNESST révisé périodiquement sa politique de placement.

**État de situation**

Au cours de l'année 2023, la CNESST a procédé à la modification de sa politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ. Plus spécifiquement, l'exposition du portefeuille de référence du FSST aux portefeuilles spécialisés « Crédit » et « Infrastructures » augmente, tandis que celle aux portefeuilles spécialisés « Marchés boursiers » et « Taux » baisse. En outre, un recours aux activités personnalisées de superposition de taux d'intérêt est initié.

Le profil rendement-risque du portefeuille de référence du FSST demeure à un niveau adéquat, permettant de préserver l'équilibre financier et la pérennité du régime de santé et de sécurité du travail, tout en contribuant à une relative stabilité du taux de cotisation des employeurs à ce régime.

Source VPF  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-141 Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité**

**Prévisions actuarielles du régime de santé et de sécurité.**

Au 31 décembre 2023, les engagements aux fins du financement du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à l'égard des programmes de réparation des lésions professionnelles, du programme *Pour une maternité sans danger*, des frais d'administration et des frais de financement des tribunaux administratifs s'élèvent à 16,0 milliards de dollars.

À noter, que le 1er janvier 2023, la nouvelle norme comptable IFRS 17 est entrée en vigueur. La base actuarielle pertinente pour le financement du régime diffère de la base d'évaluation IFRS 17 présentée aux états financiers. Par souci de transparence, une note de conciliation entre les deux bases d'évaluation est incluse aux états financiers du FSST.

Source VPF  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-142 Études concernant la rémunération des stages**

**Copie des études, analyses, recherches, scénarios ou projections concernant la rémunération des stages.**

La CNESST n'a pas réalisée d'études, analyses, recherches, sondages, scénarios ou projections sur ce sujet.

Source VPNT  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-143 Ententes entre la CNESST et les autres organismes ou ministères**

**Liste et copie des ententes entre la CNESST et les autres organismes ou ministères.**

<b>Titre</b>	<b>Date de signature</b>
<b>Entente entre la CNESST et l'Association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction</b>  Entente de services relative à la formation des représentants en santé et en sécurité à plein temps désignés en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	2023-12-11
<b>Entente entre la CNESST et la Caisse de dépôt et placement du Québec</b>  Entente de service à l'égard des sommes provenant du Fonds de la santé et de la sécurité du travail qui sont déposées par la CNESST à la CDPQ en vertu de l'article 136.7 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	2023-09-19
<b>Entente entre la CNESST et le centrale des syndicats démocratiques, la Fédération de la CSN-construction, la Corporation du conseil provincial du Québec des métiers de la construction-international, la FTQ-construction et le Syndicat québécois de la construction</b>  Entente de services relative à la formation des représentants en santé et en sécurité désignés en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	2023-12-22
<b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale</b>  Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	2023-01-30
<b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Chaudière-Appalaches</b>  Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail	2023-01-25

	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Côte-Nord</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-02-13	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Gaspésie</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-01-13	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Mauricie et du Centre-du-Québec</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-02-10	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de la Montérégie-Centre</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-01-30	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Abitibi-Témiscamingue</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-02-23	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Estrie-Centre hospitalier de Sherbrooke</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-02-07	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Lanaudière</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-02-13	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de Laval</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-03-07	

	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux de l'Outaouais</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-02-13	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux des Laurentides</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-02-14	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Bas-Saint-Laurent</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-01-17	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Centre-Sud-de-l'Île-de-Montréal</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-02-09	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Centre intégré de santé et de services sociaux du Saguenay-Lac-Saint-Jean</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-02-08	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Collège Ahuntsic</b></p> <p>Entente de services relative au développement et à la diffusion de la formation des coordonnateurs en santé et en sécurité désignés en vertu de l'article 215.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-07-14	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Collège Ahuntsic</b></p> <p>Entente de services relative au développement de la formation des représentants en santé et en sécurité désignés en vertu de l'article 212.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-06-29	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le Conseil CRI de santé et de services sociaux de la Baie-James</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-01-30	

	<p><b>Entente entre la CNESST et le Directeur national de santé publique</b></p> <p>Entente de collaboration relative aux protocoles visés à l'article 48.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-05-23	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère de la Santé et des Services sociaux</b></p> <p>Entente type de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail</p>	2023-01-10	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère de la Santé et des Services sociaux</b></p> <p>Entente relative à la protection des travailleurs domestiques dans le cadre de la modalité chèque emploi-service</p>	2023-09-07	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère de la Santé et des Services sociaux</b></p> <p>Modification à l'entente-type relative aux soins et aux traitements fournis par les établissements du réseau de la santé et des services sociaux dans le cadre de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles visée à l'article 195 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</p>	2023-07-21	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère du Travail</b></p> <p>Entente relative au comité scientifique sur les maladies professionnelles visée à l'article 348.8 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</p>	2023-02-23	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale</b></p> <p>Entente de collaboration relative aux services publics d'emploi relevant de la responsabilité de la ministre de l'Emploi visée à l'article 182.1 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles</p>	2023-07-31	
	<p><b>Entente entre la CNESST et le ministère de l'Emploi et de la Solidarité sociale</b></p> <p>Avenant n° 1 à l'Entente relative à un échange de renseignements en vertu de l'article 68.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</p>	2023-12-18	
	<p><b>Entente entre la CNESST et l'Office québécois de la langue française</b></p> <p>Entente de collaboration relative à la transmission des plaintes en application de l'article 165.17 de la Charte de la langue française</p>	2023-05-12	

	<p><b>Entente entre la CNESST et la Régie régionale de la santé et des services sociaux du Nunavik</b></p> <p>Entente spécifique de gestion et d'imputabilité 2023 dans le cadre du programme des services de santé au travail visée à l'article 109 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail</p>	2023-02-14	
	<p><b>Entente entre la CNESST et la Société de l'assurance automobile du Québec</b></p> <p>Avenant n° 2 à l'Entente relative à un échange de renseignements en vertu des articles 68 et 68.1 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels</p>	2023-12-20	
	<p><b>Entente entre la CNESST, l'Agence du revenu du Québec et le ministère de la Cybersécurité et du Numérique</b></p> <p>Entente concernant la modernisation de la solution de numérisation à la CNESST</p>	2023-01-10	
	<p><b>Entente globale de services entre le MCN et la CNESST</b></p> <p>Entente relative aux services offerts par le MCN à la CNESST</p>	2023-04-06	

Source SG  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-144 Résolutions adoptées par le conseil d'administration**

**Liste et copie de toutes les résolutions adoptées par le conseil d'administration depuis deux ans.**

Voir l'annexe ci-jointe pour les résolutions adoptées par le conseil d'administration de la CNESST en 2023.

Source SG  
Date 2024-04-03



# RÉSOLUTIONS 2023

## Conseil d'administration de la CNESST



### **Séance du 23 février 2023**

- A-01-23 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) - Nomination des membres
- A-02-23 Engagement financier pour la numérisation des documents et leur dépôt dans les dossiers électroniques des travailleurs et des victimes d'actes criminels
- A-03-23 Projet de Règlement désignant une infirmière praticienne spécialisée à titre de professionnel de la santé pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur les accidents du travail
- A-04-23 Projet de Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction
- A-05-23 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) - Nomination des membres

### **Vote électronique du 20 mars 2023**

- A-06-23 Règlement sur le financement – Premier ajustement provisoire – Année de cotisation 2021
- A-07-23 Règlement sur le financement – Deuxième ajustement provisoire – Année de cotisation 2020
- A-08-23 Règlement sur le financement – Ajustement rétrospectif – Année de cotisation 2019

### **Séance du 29 mars 2023**

- A-09-23 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) - Nomination des membres
- A-10-23 États financiers de la CNESST et du FSST de l'exercice clos le 31 décembre 2022
- A-11-23 Politique d'audit interne
- A-12-23 Seuils de tolérance aux risques de la Commission
- A-13-23 Prolongation de l'entente de gestion de trésorerie du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) – approbation de la limite autorisée du solde négatif du compte de dépôt à vue de 350 millions \$
- A-14-23 Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale
- A-15-23 Prolongation de la Planification pluriannuelle en prévention-inspection
- A-16-23 Poursuite Projet immobilier Bourdages
- A-17-23 Dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Trois-Rivières
- A-18-23 Motion de remerciements à l'endroit de madame Isabelle Leclerc, membre du conseil d'administration
- A-19-23 Motion de remerciements à l'endroit de madame Anne St-Martin, directrice générale de l'actuariat

### **Séance du 20 avril 2023**

- A-20-23 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) - Nomination de membres
- A-21-23 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) - Nomination des membres
- A-22-23 Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) – Nomination des membres
- A-23-23 Engagement financier pour l'octroi d'un contrat à un nouveau prestataire de service pour la numérisation des documents liés au traitement des

réclamations des travailleurs, des travailleuses et des personnes victimes d'une infraction criminelle (IVAC)

- A-24-23 Poursuite des travaux relatifs à la modification de la politique de capitalisation du régime de santé et sécurité du travail
- A-25-23 Engagement financier pour des services professionnels en appui à la transformation de la Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail
- A-26-23 Déclenchement du processus de médiation relativement aux appareils de levage de personnes
- A-27-23 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction

#### **Séance du 18 mai 2023**

- A-28-23 Rapport annuel de gestion 2022
- A-29-23 Modifications à la Délégation des pouvoirs du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail
- A-30-23 Mandat de négociation d'une entente modificatrice à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Québec et le Royaume de la Belgique
- A-31-23 Planification des travaux réglementaires 2021-2023 amendée
- A-32-23 Modification au mandat du comité-conseil sur la révision de l'Annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1)
- A-33-23 Modification au mandat du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2)
- A-34-23 Politique de capitalisation
- A-35-23 Détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification de l'année 2024 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail
- A-36-23 Prévisions budgétaires des frais d'administration, des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs aux fins de la tarification 2024
- A-37-23 Engagement financier pour le contrat de main-d'œuvre spécialisée en mécanique du bâtiment, électricité et travaux de manœuvre au siège social, ainsi que les besoins ponctuels dans les bureaux régionaux
- A-38-23 Dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Rouyn-Noranda
- A-39-23 Prolongation du bail au 9, rue Nicholson, à Salaberry-de-Valleyfield
- A-40-23 Prolongation du bail au 2710, rue Bachand, à Saint-Hyacinthe
- A-41-23 Motion de remerciement à l'endroit de Me Dominique Pineault, directrice générale des affaires juridiques de la CNESST
- A-42-23 Motion de remerciement à l'endroit de M. Sylvain Massé, directeur général de l'audit interne et des enquêtes de la CNESST
- A-43-23 Motion de remerciement à l'endroit de M. Pierre Parent, conseiller expert du comité de placement et de capitalisation
- A-44-23 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Nomination des membres

#### **Séance du 15 juin 2023**

- A-45-23 Politique de contrôle interne
- A-46-23 Projet de Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à la protection des travailleurs domestiques dans le cadre de la modalité chèque emploi-service
- A-47-23 Règlement désignant une infirmière praticienne spécialisée à titre de professionnel de la santé pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur les accidents du travail

- A-48-23 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines
- A-49-23 Prolongation du contrat de services professionnels - Opérations d'impression à haut volume
- A-50-23 Engagement financier pour l'octroi d'un nouveau contrat de services pour les opérations d'impression à haut volume
- A-51-23 Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement
- A-52-23 Projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2024
- A-53-23 Projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024
- A-54-23 Projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement de revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail pour l'année 2024
- A-55-23 Annulation du déclenchement du processus de médiation (appareil de levage de personnes)
- A-56-23 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) - Nomination de membres
- A-57-23 Présidence des comités stratégiques
- A-58-23 Comité administratif – Nomination des membres et désignation des membres substitués
- A-59-23 Comité d'audit (3.36) – Nomination des membres
- A-60-23 Comité de gouvernance et d'éthique (3.72) – Nomination des membres
- A-61-23 Comité des ressources humaines et du budget (3.39) – Nomination des membres
- A-62-23 Comité sur les ressources informationnelles (3.71) – Nomination des membres
- A-63-23 Motion de remerciements à l'endroit de M. Yves Vézina, vice-président à la transformation numérique
- A-64-23 Motion de félicitations à l'endroit de Mme Manuelle Oudar, présidente-directrice générale de la CNESST
- A-65-23 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) - Nomination des membres
- A-66-23 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) - Nomination des membres

**Séance du 21 septembre 2023**

- A-67-23 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) - Nomination des membres
- A-68-23 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) - Nomination des membres
- A-69-23 Comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRSST (3.83) – Nomination des membres
- A-70-23 Modalités d'application de certains mécanismes de prévention et de participation des travailleurs en établissement
- A-71-23 Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction
- A-72-23 Déclenchement du processus de médiation relativement aux appareils de levage de matériaux

- A-73-23 Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à la protection des travailleurs domestiques dans le cadre de la modalité chèque emploi-service
- A-74-23 Règlement modifiant le Règlement sur le financement
- A-75-23 Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024 (adoption finale) et Pourcentages applicables aux fins d'établir la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024
- A-76-23 Motion de remerciements à l'endroit de Mme Julie Cerantola, secrétaire générale de la CNESST

**Séance du 26 octobre 2023**

- A-77-23 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) - Nomination des membres
- A-78-23 Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République d'Autriche
- A-79-23 Optimisation de la gestion des données corporatives
- A-80-23 Solution pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien
- A-81-23 Maximum annuel assurable pour l'année 2024

**Séance du 16 novembre 2023**

- A-82-23 Engagement financier pour la numérisation des documents et leur dépôt dans les dossiers électroniques des travailleurs et travailleuses et des victimes d'actes criminels
- A-83-23 Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2024
- A-84-23 Engagement financier découlant de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2024
- A-85-23 Politique d'octroi des commandites de la CNESST
- A-86-23 Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines
- A-87-23 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines
- A-88-23 Planification des travaux réglementaires 2024-2027
- A-89-23 Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024
- A-90-23 Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2024

**Séance du 14 décembre 2023**

- A-91-23 Comité-conseil sur le partenariat (3.78) - Nomination des membres
- A-92-23 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (annexe I : modifications de valeurs d'exposition admissibles)
- A-93-23 Modifications des règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail
- A-94-23 Subventions aux associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail pour l'exercice financier 2024
- A-95-23 Programme d'aide financière pour l'information, la sensibilisation et la formation en matière de normes du travail

- A-96-23 Projet de Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement et projet de Règlement modifiant le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et abrogeant le Règlement sur le programme de prévention
- A-97-23 Plan stratégique 2024-2027
- A-98-23 Motion de remerciements à l'endroit du personnel de la Commission ayant participé aux travaux du Plan stratégique 2024-2027
- A-99-23 Refonte de la Déclaration de services
- A-100-23 Engagement financier pour les ententes avec Revenu Québec des secteurs des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et sécurité du travail
- A-101-23 Budgets détaillés CNESST/FSST des frais d'administration et du financement des tribunaux administratifs pour l'année 2024
- A-102-23 Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires détaillées 2024
- A-103-23 Révision de la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)
- A-104-23 Taux de revalorisation pour l'année 2024
- A-105-23 Motion de remerciements à l'endroit de Monsieur Christian Barrette, Monsieur Dany Pigeon et les membres du personnel impliqués dans le Projet immobilier D'Estimauville
- A-106-23 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) - Nomination des membres

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 23 février,  
la résolution suivante :

**A-01-23 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale.
M. Alexandre Gagnon	Mme Kim Paradis
<b>M. Éric Perreault</b>	Mme Marilyne Duquette
Mme Marie-Claude Perreault	Mme Annie Landry
Mme Zeineb Melloui	Mme Jessica Olivier-Nault

Cette résolution remplace la résolution A-64-22 du 16 juin 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 23 février 2023,  
la résolution suivante :

**A-02-23 Engagement financier pour la numérisation des documents et leur dépôt dans les dossiers électroniques des travailleurs et des victimes d'actes criminels**

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, les activités de numérisation des documents papiers des travailleurs et travailleuses, des personnes victimes d'une infraction criminelle et des sauveteurs et sauveteuses (dossiers IVAC) ont été confiées à l'Agence du Revenu du Québec (Revenu Québec) par le ministre de la Cybersécurité du Numérique (MCN);

CONSIDÉRANT QUE Revenu Québec a demandé de mettre fin à l'entente visant ces activités de numérisation au 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a demandé une prolongation des services de numérisation le temps de réaliser les travaux requis pour trouver un nouveau fournisseur de services;

CONSIDÉRANT QUE le MCN, Revenu Québec et la Commission ont convenu d'une nouvelle entente tripartite pour la prolongation des services de numérisation jusqu'au 30 novembre 2023, aux mêmes coûts et délais de traitement prévus à l'entente avec Revenu Québec;

CONSIDÉRANT QU'un engagement financier de 3 000 000\$ est requis pour la numérisation des documents pendant la période couverte par cette entente;

CONSIDÉRANT QUE tous les coûts relatifs à la numérisation des documents des dossiers IVAC seront facturés au ministère de la Justice du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 3 000 000\$ pour la numérisation, par Revenu Québec, des documents liés aux dossiers électroniques des travailleurs et travailleuses, des personnes victimes d'infractions criminelles et des sauveteurs et sauveteuses, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 30 novembre 2023;
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 23 février 2023,  
la résolution suivante :

**A-03-23    Projet de Règlement désignant une infirmière praticienne spécialisée à titre de professionnel de la santé pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur les accidents du travail**

ATTENDU le paragraphe 17 du premier alinéa et le cinquième alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU le paragraphe c.1 du premier alinéa et le deuxième alinéa de l'article 124 de la Loi sur les accidents du travail;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a pour objet de désigner les infirmières praticiennes spécialisées (IPS) comme professionnelles de la santé au sens de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur les accidents du travail, ainsi que de déterminer les modalités visant le remboursement des services rendus;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement désignant une infirmière praticienne spécialisée à titre de professionnel de la santé pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur les accidents du travail;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 23 février 2023,  
la résolution suivante :

**A-04-23    Projet de Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction**

ATTENDU les articles 224, 230, 232, 233, 241 et 308 la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU l'article 211 et le paragraphe 42 du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement vise à déterminer les modalités de remboursement des frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 23 février 2023,  
la résolution suivante :

**A-05-23 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) - Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Marc Beaubien	M. Claude Bénard
M. Christian Bourcier	<b>M. Stéphane Brodeur</b>
M. Martin Gagnon	<b>Mme Nadine Joncas</b>
M. Christian Goulet	Mme Julie Hébert
M. Jean-François Verret	M. Marc Robitaille

Cette résolution remplace la résolution A-67-22 du 22 septembre 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
par vote électronique le 20 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-06-23 Règlement sur le financement – Premier ajustement provisoire – Année de cotisation 2021**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 110 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la deuxième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul du premier ajustement provisoire de l'année d'application 2021;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 110 du Règlement sur le financement, du premier ajustement provisoire de la cotisation de l'année 2021 des employeurs assujettis à ce règlement :

*1° Coefficient d'équilibre*

Pour le premier ajustement provisoire de l'année de cotisation 2021, le coefficient d'équilibre est de 0,9197.

*2° Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
10110	0,000604	36300	0,023249	59070	0,040060
10130	0,000267	36310	0,001340	59080	0,021558
13140	0,001160	36320	0,002534	59090	0,057603
13150	0,000379	36330	0,003093	59100	0,001485
14020	0,000718	54010	0,001456	59110	0,025390
14030	0,001454	54020	0,055602	59120	0,037027
15010	0,039650	54040	0,000560	59130	0,043658
15020	0,000436	54050	0,000053	59140	0,032126
15040	0,000337	54060	0,000872	59150	0,002610
15050	0,014565	54070	0,009321	60100	0,067946
15060	0,008141	54100	0,009234	60110	0,020109
15080	0,002968	54220	0,000351	61110	0,286034
16010	0,001137	54250	0,009071	65100	0,001975
16020	0,003592	54260	0,015185	65110	0,023866
16040	0,005020	54320	0,124065	65120	0,013544
16070	0,000585	54330	0,000256	65130	0,001515
16080	0,001845	54340	0,000274	65140	0,013282
16090	0,255210	54350	0,001388	65150	0,016923
17030	0,000967	54410	0,010156	67100	0,014998
18010	0,040711	54420	0,001210	67110	0,001557
18040	0,001021	54430	0,000388	68010	0,005284
18050	0,000283	54440	0,001102	68020	0,003464

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
18060	0,005706	55010	0,008496	68030	0,000970
18070	0,000232	55030	0,064385	68050	0,000806
19010	0,000781	55040	0,005734	69960	0,000350
26050	0,000744	55050	0,009281	77010	0,003391
34010	0,027405	55070	0,000248	77020	0,008085
34030	0,032136	55080	0,000095	80020	0,001838
34200	0,000804	57010	0,001022	80030	0,001723
34210	0,000465	57020	0,000353	80040	0,006469
34410	0,001017	57040	0,011171	80060	0,002141
35010	0,001641	58010	0,000360	80080	0,002802
35050	0,007813	58030	0,136864	80100	0,000128
36050	0,008314	58040	0,004437	80110	0,006177
36060	0,001315	58070	0,031010	80130	0,000413
36070	0,093816	58090	0,009022	80140	0,000321
36100	0,000663	59010	0,001746	80160	0,002001
36120	0,050957	59020	0,145316	80170	0,057191
36130	0,007906	59030	0,080047	80180	0,014412
36150	0,001539	59040	0,082486	80190	0,000610
36160	0,001545	59050	0,113748	90010	0,012195
36200	0,007840	59060	0,095936		

3° *Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
1,3380	1,2989

4° *Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,3365	0,1002

- demande au vice-président aux finances d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
par vote électronique le 20 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-07-23 Règlement sur le financement – Deuxième ajustement provisoire – Année de cotisation 2020**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 111 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la troisième année de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif qui le demandent;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul du deuxième ajustement provisoire de l'année d'application 2020;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 111 du Règlement sur le financement, du deuxième ajustement provisoire de la cotisation de l'année 2020 des employeurs assujettis à ce règlement :

*1° Coefficient d'équilibre*

Pour le deuxième ajustement provisoire de l'année de cotisation 2020, le coefficient d'équilibre est de 0,8020.

*2° Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
10120	0,000430	36350	0,003027	59100	0,052381
10150	0,003062	54020	0,000573	59110	0,060907
13140	0,009858	54030	0,000174	59120	0,106225
14030	0,002103	54040	0,001343	59130	0,046573
15010	0,084821	54050	0,003755	59140	0,064588
15020	0,001244	54060	0,031265	59150	0,183793
15040	0,007008	54090	0,000189	60100	0,067181
15050	0,091782	54210	0,001585	60110	0,001515
15060	0,002932	54220	0,000883	61110	0,249592
15070	0,005815	54260	0,005356	65100	0,006381
15080	0,000563	54320	0,000924	65110	0,004555
16020	0,003714	54340	0,000255	65120	0,007711
16040	0,001248	54350	0,011475	65130	0,054025
16050	0,000437	54360	0,004972	65140	0,046026
16070	0,030781	54410	0,003134	65150	0,032443
16080	0,039131	54420	0,000703	65160	0,001260
16090	0,000735	54440	0,002114	67100	0,066812
17030	0,001440	55010	0,017330	67110	0,000651
18010	0,000614	55030	0,002505	68010	0,003423
18070	0,000237	55040	0,021800	68020	0,011849
19010	0,004167	55050	0,004456	68030	0,038070
26050	0,000403	55090	0,000507	68040	0,005070

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
34010	0,000476	57010	0,004104	68050	0,000436
34200	0,058204	57020	0,002205	69960	0,000356
34210	0,000644	58010	0,007948	77010	0,002115
35050	0,002622	58030	0,001084	77020	0,000176
36050	0,000408	58040	0,003440	80020	0,108104
36060	0,007787	58060	0,001684	80030	0,001608
36070	0,047293	58070	0,022905	80040	0,046897
36080	0,004452	58090	0,000942	80060	0,006754
36100	0,001313	59010	0,000304	80100	0,000043
36130	0,016151	59020	0,385446	80110	0,008078
36140	0,001625	59030	0,609129	80130	0,000145
36160	0,000094	59040	0,189499	80160	0,000100
36170	0,002867	59050	0,028110	80170	0,002800
36200	0,000278	59060	0,176808	80190	0,002527
36300	0,002070	59070	0,091073	80230	0,000197
36310	0,004895	59080	0,021034	80250	0,004186
36320	0,022796	59090	0,041874	90010	0,004533

3° Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
1,4827	1,4468

4° Taux uniforme

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,3952	0,1138

- demande au vice-président aux finances d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
par vote électronique le 20 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-08-23 Règlement sur le financement – Ajustement rétrospectif – Année de cotisation 2019**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 94 du Règlement sur le financement, la Commission doit procéder, après l'expiration de la période de référence, à un ajustement de la cotisation des employeurs assujettis au mode de tarification rétrospectif;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver les paramètres qui serviront au calcul de l'ajustement rétrospectif de l'année d'application 2019;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les paramètres devant servir au calcul, en vertu de l'article 94 du Règlement sur le financement, de l'ajustement rétrospectif de la cotisation de l'année 2019 des employeurs assujettis à ce règlement :

*1° Coefficient d'équilibre*

Pour l'ajustement rétrospectif de l'année de cotisation 2019, le coefficient d'équilibre est de 0,5604.

*2° Quote-part pour répartir le coût des prestations imputé à l'unité*

Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient	Unité de classification	Coefficient
13150	0,000900	59030	0,000990	80030	0,000999
15020	0,003843	59040	0,000326	80080	0,016576
16040	0,000298	61110	0,023274	80100	0,012170
54350	0,001150	65130	0,010516	80110	0,003630
54410	0,000174	67100	0,018838	80170	0,027613
54440	0,000678	68010	0,000020	80180	0,000230
55070	0,015192	68030	0,000750		
55080	0,011549	68050	0,001398		

*3° Facteur pour dépenses non imputées à l'employeur*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
1,7884	1,7478

*4° Taux uniforme*

Employeur de compétence provinciale	Employeur de compétence fédérale
0,3261	0,1030

- demande au vice-président aux finances d'informer les employeurs touchés dans les meilleurs délais.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-09-23 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Christian Juteau	M. Claude Bénard
M. Christian Bourcier	<b>M. Régis Lavoie</b>
M. Martin Gagnon	M. Dominic Lemieux
M. Christian Goulet	M. Marc Robitaille
M. Jean-François Verret	M. Éric Savard

Cette résolution remplace la résolution A-68-22 du 22 septembre 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-10-23 États financiers de la CNESST et du FSST de l'exercice clos le 31 décembre 2022**

ATTENDU les articles 136.11 à 136.13 et 162 à 165 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU le paragraphe 4 b) du premier alinéa du premier article du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité travail;

ATTENDU QUE le conseil d'administration a pris connaissance des rapports du Vérificateur général du Québec, des rapports actuariels et des états financiers de la Commission et du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et du comité d'audit,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- reçoit les rapports du Vérificateur général du Québec relatifs aux états financiers de la Commission et du FSST pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- reçoit les rapports actuariels relatifs aux engagements du FSST en date du 31 décembre 2022;
- approuve les états financiers de la Commission et du FSST pour l'exercice clos le 31 décembre 2022;
- autorise la présidente du conseil d'administration à signer les états financiers de la Commission et du FSST.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-11-23 Politique d'audit interne**

ATTENDU la politique d'audit interne de la Commission approuvée par la résolution A-31-19 du 20 juin 2019;

ATTENDU le Règlement modifiant le Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail entré en vigueur le 17 février 2022, conformément au décret 129-2022;

ATTENDU la nouvelle Directive sur l'audit interne dans les ministères et les organismes entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2021, conformément au décret 63-2021;

CONSIDÉRANT la nécessité d'actualiser la politique aux modifications apportées au Règlement intérieur et à la Directive;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général de l'audit interne et des enquêtes et du comité d'audit,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la nouvelle politique d'audit interne de la Commission, telle que présentée en annexe.

Cette résolution remplace la résolution du 20 juin 2019 (A-31-19). Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-12-23    Seuils de tolérance aux risques de la Commission**

ATTENDU la résolution A-60-18 du 20 septembre 2018 par laquelle le conseil d'administration approuve le seuil de tolérance aux risques de la Commission;

ATTENDU la résolution A-42-20 du 18 juin 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve l'ajout d'un quatrième niveau de gravité dans la grille de tolérance aux risques de la Commission;

ATTENDU la résolution A-95-22 du 15 décembre 2022 par laquelle le conseil d'administration adopte la mise à jour de la Politique de gestion intégrée des risques;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de cette politique, le conseil d'administration doit adopter les seuils de tolérance aux risques;

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation des seuils est requise à la suite de la mise à jour de la cartographie des risques de la Commission, comportant désormais trois catégories de risques, ainsi que de l'arrimage au processus de gestion intégrée des risques optimisé;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général de la performance et de l'innovation et du comité d'audit,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les seuils de tolérance aux risques de la Commission, tel que présentés en annexe. Cette résolution remplace les résolutions A-60-18 du 20 septembre 2018 et A-42-20 du 18 juin 2020. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-13-23 Prolongation de l'entente de gestion de trésorerie du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) – approbation de la limite autorisée du solde négatif du compte de dépôt à vue de 350 millions \$**

ATTENDU QUE l'article 136.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) qui prévoit que la Commission est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ);

ATTENDU QUE la CDPQ administre dans un fonds distinct les sommes qui lui sont confiées par la Commission au nom du FSST;

ATTENDU la résolution A-14-20 du 20 février 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve la convention de crédit permettant au FSST d'accéder à un crédit pouvant atteindre 350 M\$, par voie de découvert sur son compte de dépôt à vue à la CDPQ, pour une période de 36 mois comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2020 et le 31 mars 2023;

ATTENDU l'entente de gestion de trésorerie signée le 15 décembre 2021 qui remplace la convention de crédit datée du 1<sup>er</sup> avril 2020, originalement signée par les deux parties en suite de la résolution A-14-20, et résiliée le 15 décembre 2021;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gestion de trésorerie actuellement en vigueur se termine le 31 mars 2023 et doit être prolongée;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et du comité de placement et de capitalisation;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la prolongation de l'entente de gestion de trésorerie qui permet au FSST d'accéder à un solde négatif pouvant atteindre 350 millions \$ sur son compte de dépôt à vue à la CDPQ, pour la période de 36 mois comprise entre le 1<sup>er</sup> avril 2023 et le 31 mars 2026;
- autorise le vice-président aux finances à signer les documents afférents, pour et au nom de la Commission et du FSST.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-14-23 Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale**

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale a été publié à la Gazette officielle du Québec le 5 octobre 2022 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec des modifications mineures, le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur l'assistance médicale;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-15-23 Prolongation de la Planification pluriannuelle en prévention-inspection**

ATTENDU la résolution A-22-20 du 31 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration approuve la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023;

CONSIDÉRANT QUE des travaux sont en cours aux fins de l'élaboration du Plan stratégique 2024-2027 de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun d'arrimer la prochaine planification pluriannuelle en prévention-inspection aux enjeux et orientations définis dans ce prochain Plan stratégique;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la prolongation de la Planification pluriannuelle en prévention-inspection 2020-2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-16-23 Poursuite Projet immobilier Bourdages**

**RÉSOLUTION CONFIDENTIELLE – SOUMISE AU PRIVILÈGE DU LITIGE**

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-17-23 Dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Trois-Rivières**

ATTENDU la résolution C-3-14 du 12 septembre 2014 autorisant, pour la location d'espaces à bureaux et d'entreposage situés au 1055, boulevard des Forges à Trois-Rivières, un engagement financier pour le renouvellement du bail pour une période de dix ans, se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU la résolution A-16-20 du 29 septembre 2020 autorisant, en supplément de l'engagement financier précédent, un engagement financier de 209 963 \$ pour la location d'un espace à bureaux supplémentaire situés au 1055, boulevard des Forges à Trois-Rivières pour une période de quatre ans et neuf mois, se terminant le 31 décembre 2024;

ATTENDU l'adoption, au printemps 2021, de la nouvelle vision immobilière intégrée de la Commission visant la création d'un milieu de travail axé sur les activités (MTAA);

CONSIDÉRANT QUE le bureau de Trois-Rivières représente un emplacement de choix dans la poursuite des objectifs gouvernementaux de régionaliser des emplois;

CONSIDÉRANT QU'afin de répondre aux standards de la vision immobilière de la Commission, l'immeuble occupé actuellement nécessite des travaux importants et qu'une négociation de gré à gré avec le locateur ne garantit pas d'obtenir le meilleur rapport qualité/prix;

CONSIDÉRANT les résultats d'une étude de marché réalisée à l'automne 2022 qui ont révélé que seuls quelques locaux de grandes superficies sont disponibles dans le marché du grand Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT QUE la Société québécoise des infrastructures ne possède pas des locaux de la superficie requise dans le secteur;

CONSIDÉRANT QUE les conclusions du dossier d'affaires recommandent de trouver un nouvel emplacement pour le personnel de Trois-Rivières;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :**

- approuve le dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Trois-Rivières;
- autorise, un engagement financier maximal de 36 239 449 \$ dans le cadre d'un appel au marché visant la relocalisation des espaces à bureaux à Trois-Rivières, composé de :
  - o 13 660 658 \$ pour la signature d'un bail de 10 ans, compris entre le 1<sup>er</sup> janvier 2025 et le 31 décembre 2034, en plus de 7 576 668 \$ pour l'option de renouvellement d'une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> janvier 2035 au 31 décembre 2039, sous réserve de l'issue de l'appel au marché. L'espace loué, sujet à mesurage, sera d'environ 4 180 m<sup>2</sup> à un taux estimé de 326,81 \$/m<sup>2</sup>, pour la première période de 10 ans. Les taux seront sujets à la clause d'indexation annuelle et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
  - o 13 776 283 \$ pour les travaux d'aménagement intérieur, incluant le mobilier;
  - o 1 225 840 \$ pour l'acquisition et la mise en place des équipements informatiques requis à la transformation numérique du nouveau milieu de travail de Trois-Rivières.
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

Adoptée à l'unanimité.

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-18-23 Motion de remerciements à l'endroit de madame Isabelle Leclerc, membre du conseil d'administration**

Les membres du conseil d'administration remercient madame Isabelle Leclerc pour son engagement au sein du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et de ses comités, depuis sa nomination le 3 avril 2019.

Par son dévouement et sa compétence, madame Isabelle Leclerc a contribué à la réalisation de la mission de la Commission.

Les membres souhaitent particulièrement souligner son leadership et le travail qu'elle a accompli à titre de membre du comité sur les ressources informationnelles.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 29 mars 2023,  
la résolution suivante :

**A-19-23 Motion de remerciements à l'endroit de madame Anne St-Martin, directrice générale de l'actuariat**

Les membres du conseil d'administration remercient madame Anne St-Martin, directrice générale de l'actuariat, pour son engagement au sein de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail pendant plus de trente-cinq ans.

Madame St-Martin a joué un rôle essentiel dans la réalisation des expertises actuarielles et dans le cadre de l'évolution de la politique de capitalisation afin d'assurer la pérennité du régime. Par son dévouement, sa compétence et son professionnalisme, madame St-Martin a grandement contribué à la réalisation de la mission de la Direction générale de l'actuariat de la Commission.

Les membres remercient sincèrement madame Anne St-Martin pour son engagement et lui souhaitent une bonne retraite.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 20 avril 2023,  
la résolution suivante :

**A-20-23 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) -  
Nomination de membres**

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Éric Dunn	Mme Mireille Pelletier
M. Marc-André Pedneault	M. Daniel Cloutier
Mme Josée St-Laurent	<b>Mme Annie Landry</b>
M. Éric Vézina	M. Jean-Michel Houdet

Cette résolution remplace la résolution A-14-22 du 24 février 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 20 avril 2023,  
la résolution suivante :

**A-21-23 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
<b>Mme Josée Saint-Laurent</b>	<b>Mme Annie Landry</b>
M. Alexandre Gagnon	Mme Isabelle Laurin
M. Marc-André Pedneault	Mme Sophie Martin
Mme Audrey Massicotte	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-66-22 du 22 septembre 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 20 avril 2023,  
la résolution suivante :

**A-22-23 Comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) –  
Nomination des membres**

ATTENDU la résolution A-52-21 du 17 juin 2021 qui constitue le comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur le suivi du Plan d'action gouvernemental sur l'amiante (3.81) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Denis Hamel	<b>M. François Ouellet</b>
M. Alain Lahaie	M. Jean-Michel Houdet
M. Marc-André Pedneault	M. Simon Lévesque
M. Louis Perron	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-29-22 du 31 mars 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 20 avril 2023,  
la résolution suivante :

**A-23-23 Engagement financier pour l'octroi d'un contrat à un nouveau prestataire de service pour la numérisation des documents liés au traitement des réclamations des travailleurs, des travailleuses et des personnes victimes d'une infraction criminelle (IVAC)**

ATTENDU QUE depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2020, les activités de numérisation des documents papiers des travailleurs et travailleuses ainsi que des personnes victimes d'une infraction criminelle (dossiers IVAC) ont été confiées à l'Agence du Revenu du Québec (Revenu Québec) par le ministre de la Cybersécurité du Numérique (MCN);

ATTENDU QUE Revenu Québec a demandé de mettre fin à l'entente visant ces activités de numérisation au 31 décembre 2022;

ATTENDU QUE le MCN, Revenu Québec et la Commission ont convenu d'une nouvelle entente tripartite pour la prolongation des services de numérisation jusqu'au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT le terme de l'entente de prolongation au 30 novembre 2023;

CONSIDÉRANT la mise en place de plusieurs initiatives pour réduire les besoins en matière de numérisation de documents papiers;

CONSIDÉRANT QUE les coûts relatifs au traitement des documents concernant les dossiers IVAC seront facturés au ministère de la Justice;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 28 139 355 \$ dans le cadre d'un appel d'offres public pour la numérisation des documents des travailleurs, des travailleuses et des personnes victimes d'une infraction criminelle (IVAC), composé de :
  - 16 368 555 \$ pour un contrat de trois ans pour la période du 1<sup>er</sup> juin 2023 au 31 mai 2026;
  - 6 019 800 \$ pour une première option de prolongation allant du 1<sup>er</sup> juin 2026 au 31 mai 2027;
  - 5 751 000 \$ pour une deuxième option de prolongation allant du 1<sup>er</sup> juin 2027 au 31 mai 2028;
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 20 avril 2023,  
la résolution suivante :

**A-24-23 Poursuite des travaux relatifs à la modification de la politique de capitalisation du régime de santé et sécurité du travail**

ATTENDU QUE la Commission est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) et que la politique de capitalisation définit le cadre général de financement des engagements du FSST;

ATTENDU la résolution A-37-15 du 29 mai 2015 qui adopte la dernière version de la politique de capitalisation du régime de santé et sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-44-22 du 19 mai 2022 qui confie au vice-président aux finances le mandat d'entreprendre une analyse exhaustive des modalités d'application de la politique de capitalisation visant à actualiser celles-ci à la nouvelle réalité sociale et économique;

CONSIDÉRANT les résultats auxquels s'est soldé l'exercice financier 2022 du FSST;

CONSIDÉRANT QU'après l'analyse des modalités de la politique de capitalisation, le corridor de sécurité financière demeure un mécanisme efficace et approprié;

CONSIDÉRANT les conséquences qu'entraînera l'utilisation de la base d'évaluation de la norme IFRS 17 aux fins du financement du FSST;

CONSIDÉRANT QUE des modifications de concordance seront requises au Règlement sur le financement (RLRQ, chapitre A-3.001, r. 7) afin d'enchâsser la base d'évaluation actuarielle pertinente à la politique de capitalisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité de placement et de capitalisation,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- convient de la pertinence des modalités d'amortissement actuelles de la politique de capitalisation;
- approuve la poursuite des travaux pour modifier la politique de capitalisation afin de spécifier la base pertinente de l'évaluation actuarielle effectuée aux fins du financement du régime, et cela, en prévision de l'implantation de la norme comptable IFRS 17;
- approuve la poursuite des travaux pour modifier, à des fins de concordance, le Règlement sur le financement (RLRQ, chapitre A-3.001, r. 7).

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 20 avril 2023,  
la résolution suivante :

**A-25-23 Engagement financier pour des services professionnels en appui à la transformation de la Vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail**

ATTENDU la création de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail (VPIRT) en 2019;

CONSIDÉRANT QU'une réflexion stratégique a été amorcée à propos de la performance de la VPIRT, dont les opérations s'appuient notamment sur la gestion du risque de chronicité;

CONSIDÉRANT l'analyse de performance réalisée par le Mouvement québécois de la qualité sur les opérations de la VPIRT, qui milite en faveur d'une transformation en profondeur de la vice-présidence;

CONSIDÉRANT les conclusions d'une récente étude sur les commissions d'accidents du travail du Canada, des États-Unis et de l'Australie à l'effet qu'une transformation de fond est nécessaire pour garantir de meilleurs services aux personnes victimes d'une lésion professionnelle tout en assurant la pérennité des fonds d'indemnisation;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'affaires de la VPIRT ne disposent pas de l'expertise spécialisée nécessaire à la réalisation de certaines initiatives de transformation prévues en 2023 et en 2024;

CONSIDÉRANT les bénéfices durables attendus de cette transformation sur les services aux personnes victimes d'une lésion professionnelle, sur les équipes opérationnelles et sur la saine gestion du Fonds de santé et de sécurité du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'indemnisation et à la réintégration,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 1 648 500 \$ dans le cadre d'un appel d'offres public qui permettra de recourir à des services professionnels en appui aux travaux de transformation de la vice-présidence à l'indemnisation et à la réintégration au travail à réaliser en 2023 et 2024;
- autorise le vice-président à l'indemnisation et à la réintégration signer les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 20 avril 2023,  
la résolution suivante :

**A-26-23 Déclenchement du processus de médiation relativement aux appareils de levage de personnes**

ATTENDU la résolution A-44-17 du 15 juin 2017 qui approuve la Politique de médiation dans le cadre des travaux réglementaires réalisés par les comités-conseils de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le comité-conseil de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) a été mandaté par le conseil d'administration afin que soit mise à jour la réglementation en lien avec les appareils de levage à la suite de l'actualisation de plusieurs normes citées au Code de sécurité pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT QUE les commentaires reçus durant la publication du projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* ont été discutés au comité-conseil 3.76 et ont mené à un désaccord entre les parties à l'égard de la qualification des formateurs de plate-forme élévatrice mobile de personne;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de médiation pourrait être mise à profit pour favoriser le cheminement des parties vers une position consensuelle permettant de trouver des solutions ou des alternatives;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le déclenchement du processus de médiation afin de dénouer l'impasse qui survient dans le cadre des travaux du comité-conseil 3.76 relativement aux appareils de levage de personnes, selon le mandat proposé en annexe.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 20 avril 2023,  
la résolution suivante :

**A-27-23 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction**

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 9 mars 2022 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications, le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-28-23 Rapport annuel de gestion 2022**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 163 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission doit faire rapport au ministre responsable, avant le 30 juin de chaque année, des résultats obtenus au regard des objectifs prévus par le plan stratégique visé à l'article 161.4 de cette même loi;

ATTENDU le paragraphe 4 b) de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration approuve le rapport annuel de la Commission et du Fonds de la santé et la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de la performance et de l'innovation ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION:

- approuve le rapport annuel de gestion 2022 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;
- demande que ce rapport soit transmis au ministre du Travail pour son dépôt devant l'Assemblée nationale du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-29-23 Modifications à la Délégation des pouvoirs du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail**

ATTENDU la résolution A-56-22 du 16 juin 2022 qui adopte la plus récente version de la Délégation des pouvoirs du conseil d'administration de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées à cette Délégation afin de refléter les changements apportés par l'entrée en vigueur de certaines dispositions de la Loi modernisant le régime de santé et sécurité au travail (LMRSST);

CONSIDÉRANT QUE des ajustements à cette Délégation sont également requis afin de mettre à jour et de clarifier la portée de certains pouvoirs;

CONSIDÉRANT les recommandations de la secrétaire générale et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la nouvelle version de la Délégation des pouvoirs du conseil d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Cette résolution remplace la résolution A-56-22 du 16 juin 2022. Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-30-23 Mandat de négociation d'une entente modificatrice à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Québec et le Royaume de la Belgique**

ATTENDU le paragraphe 13 de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission, qui prévoit que le conseil d'administration doit autoriser la négociation d'ententes avec un autre gouvernement ou l'un de ses ministères ou organismes en vue de l'application des lois ou règlements que la Commission administre;

ATTENDU le Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement du Royaume de la Belgique (RLRQ, chapitre S-2.1, r. 18), entré en vigueur le 1<sup>er</sup> novembre 2010;

CONSIDÉRANT la demande du Royaume de la Belgique de modifier cette entente;

CONSIDÉRANT QUE le ministère des Relations internationales et de la Francophonie, responsable de la négociation des ententes internationales au nom du gouvernement du Québec, souhaite donner suite à cette demande et qu'il sollicite la participation de la Commission aux négociations subséquentes;

CONSIDÉRANT la recommandation de la secrétaire générale ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise la Commission à participer aux négociations ayant pour objet la conclusion d'une entente modificatrice à l'Entente en matière de sécurité sociale entre le Québec et le Royaume de la Belgique.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-31-23 Planification des travaux réglementaires 2021-2023 amendée**

ATTENDU la résolution A-38-22 du 20 avril 2022 par laquelle le conseil d'administration approuve la dernière version de la Planification des travaux réglementaires 2021-2023;

CONSIDÉRANT QUE cette Planification ne reflète plus le calendrier de réalisation des travaux devant être réalisés en 2022 et 2023 et qu'il y a donc lieu d'y apporter des modifications pour refléter la réalité des travaux en cours;

CONSIDÉRANT QUE la poursuite des travaux relatifs à la révision du Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment-1985 exige des arrimages avec la Régie du bâtiment du Québec afin de résoudre des enjeux juridiques et que certaines actions dépassent le champ d'intervention du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité (3.33.2);

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la Planification des travaux réglementaires 2021-2023 amendée;
- approuve la suspension des travaux relatifs à la révision du Règlement sur l'application d'un Code du bâtiment-1985 dans le cadre du Règlement sur la santé et la sécurité du travail.

Cette résolution remplace la résolution A-38-22 du 20 avril 2022 et entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-32-23      Modification au mandat du comité-conseil sur la révision de l'Annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1)**

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui détermine le mandat et les règles de fonctionnement des comités-conseils, dont le comité-conseil sur la révision de l'Annexe 1 et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1);

ATTENDU les résolutions A-74-20 du 29 septembre 2020 et A-102-21 du 17 décembre 2021 qui modifient le mandat du comité-conseil 3.33.1;

CONSIDÉRANT QU'À des fins d'efficience et de cohérence des travaux réglementaires, il est souhaité que le comité-conseil 3.33.1 soit responsable de fournir des recommandations au conseil d'administration sur toutes les problématiques liées à l'hygiène du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'ensemble de l'expertise en hygiène du travail se retrouve au sein de la Direction de l'hygiène du travail, laquelle préside et développe les contenus présentés au comité-conseil 3.33.1;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve l'actualisation de la dénomination et du mandat du comité-conseil de révision de l'Annexe I et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1), tel que présenté en annexe.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle modifie partiellement la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016, remplace la résolution A-74-20 du 29 septembre 2020 et remplace partiellement la résolution A-102-21 du 17 décembre 2021.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-33-23 Modification au mandat du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2)**

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui détermine le mandat et les règles de fonctionnement des comités-conseils, dont le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2);

ATTENDU la résolution A-34-21 du 27 mai 2021 qui modifie notamment le mandat du comité-conseil 3.33.2;

ATTENDU la résolution A-32-23 du 18 mai 2023 qui approuve l'actualisation de la dénomination et du mandat du comité-conseil de révision de l'Annexe I et des sections V et VI du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.1) afin de lui confier l'étude de toutes les problématiques liées à l'hygiène du travail;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications de concordance au mandat du comité-conseil 3.33.2;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve l'actualisation du mandat du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2), tel que présenté en annexe.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle modifie la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 et remplace partiellement la résolution A-34-21 du 27 mai 2021.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-34-23 Politique de capitalisation**

ATTENDU la résolution A-37-15 du 29 mai 2015, par laquelle le conseil d'administration de la Commission modifie la politique de capitalisation qui définit le cadre général de financement des engagements du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

ATTENDU la résolution A-24-23 du 20 avril 2023, par laquelle le conseil d'administration convient de la pertinence des modalités d'amortissement actuelles de la politique de capitalisation;

ATTENDU QUE par cette même résolution, le conseil d'administration approuve la poursuite des travaux pour modifier la politique de capitalisation afin de spécifier la base pertinente de l'évaluation actuarielle effectuée aux fins du financement du régime en prévision de l'implantation de la norme comptable IFRS 17;

CONSIDÉRANT QU'une note de conciliation entre la base d'évaluation IFRS 17 et la base d'évaluation actuarielle aux fins du financement sera produite par souci de transparence;

CONSIDÉRANT QUE des modifications de concordance seront apportées aux articles concernés du Règlement sur le financement, (RLRQ, chapitre A-3.001, r. 7) lors de la mise à jour annuelle de celui-ci en juin prochain;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité de placement et de capitalisation,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la nouvelle version de la politique de capitalisation du régime de santé et sécurité du travail de la Commission, telle que présentée en annexe.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement. Elle remplace la résolution A-37-15 du 29 mai 2015.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-35-23 Détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification de l'année 2024 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail**

ATTENDU QUE, conformément aux dispositions relatives au financement comprises dans le chapitre IX de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et dans le chapitre XV de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, la Commission doit percevoir des employeurs les sommes requises pour l'application de ces lois;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 304 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles, la Commission fixe annuellement par règlement, en fonction du mode de financement qu'elle a choisi et après expertise actuarielle, le taux de cotisation applicable à chaque unité de classification;

ATTENDU le paragraphe 11 de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration fixe le taux moyen général de cotisation des employeurs pour un exercice financier, préalablement à la fixation du taux de cotisation applicable à chaque unité de classification;

ATTENDU la résolution A-36-23 du 18 mai 2023, par laquelle le conseil d'administration approuve les prévisions budgétaires relatives aux frais d'administration, aux programmes de prévention et au financement des tribunaux administratifs aux fins de la tarification 2024 pour le secteur de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT les analyses contenues au document intitulé « Détermination du taux moyen de cotisation pour la tarification de l'année 2024 – Secteur de la santé et de la sécurité du travail »;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité de placement et de capitalisation;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- fixe à 1,48 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable le taux moyen de cotisation dans la tarification de 2024;
- mandate le vice-président aux finances pour établir les taux de cotisation de chaque unité de classification sur la base de ce taux moyen.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-36-23 Prévissions budgétaires des frais d'administration, des programmes de prévention et du financement des tribunaux administratifs aux fins de la tarification 2024**

ATTENDU le paragraphe 4 a) de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration approuve le budget et en surveille l'évolution;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'approuver l'estimation des besoins financiers relatifs aux frais d'administration de la Commission, aux programmes de prévention et au financement des tribunaux administratifs pour le secteur santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation de ces besoins financiers est à prévoir dans la tarification pour l'exercice 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances et du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les prévisions budgétaires suivantes aux fins de la tarification 2024 pour le secteur de la santé et de la sécurité du travail :

Frais d'administration

- 535 956 600 \$ pour les frais d'exploitation.

Programmes de prévention

- 175 883 400 \$ pour les programmes de prévention répartis comme suit :
  - 88 552 600 \$ pour les paiements pour les services de santé au travail;
  - 31 743 900 \$ pour la subvention à l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail;
  - 53 586 900 \$ pour les subventions pour la formation et l'information;
  - 2 000 000 \$ pour les mécanismes de prévention LMRSSST.

Financement des tribunaux administratifs

- 83 665 600 \$ pour le financement du Tribunal administratif du travail – Division santé et sécurité du travail;
- 8 900 \$ pour la quote-part de la CNESST dans le financement du Tribunal administratif du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-37-23 Engagement financier pour le contrat de main-d'œuvre spécialisée en mécanique du bâtiment, électricité et travaux de manœuvre au siège social, ainsi que les besoins ponctuels dans les bureaux régionaux**

ATTENDU QUE le contrat actuel liant la Commission à la firme OPSIS Gestion d'Infrastructures inc. pour les services de ressources spécialisées (contrôle, électricité d'entretien, mécanique du bâtiment et travaux de manœuvre) pour l'entretien du siège social arrivera à échéance le 7 février 2024;

CONSIDÉRANT QUE les échéances de deux autres contrats, l'un pour l'entretien et la réparation des équipements du système de sécurité physique avec le fournisseur Logic-Contrôle inc. est le 11 mai 2023, et l'autre pour la réalisation des travaux en câblage structuré avec le fournisseur SAIS Interconnexion inc., sera le 19 janvier 2024;

CONSIDÉRANT les principes de regroupement des besoins tels que prévu dans les Pratiques administratives relatives à l'octroi et à la gestion des contrats de la Commission;

CONSIDÉRANT l'évaluation des besoins afin d'assurer le maintien des actifs immobiliers, des équipements et des installations du siège social ainsi que les travaux liés notamment aux câblages et l'entretien de système de sécurité dans les différents bureaux régionaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :**

- autorise un engagement financier maximum de 2 554 217 \$ dans le cadre d'un appel d'offres public visant l'octroi d'un contrat de services de nature technique en main-d'œuvre spécialisée en mécanique du bâtiment, électricité et travaux de manœuvre, pour le siège social de la CNESST situé au 1600, avenue D'Estimauville à Québec, ainsi que les besoins ponctuels dans les bureaux régionaux, couvrant la période du 8 février 2024 au 7 février 2027;
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tous les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-38-23 Dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Rouyn-Noranda**

ATTENDU la résolution A-12-21 du 24 mars 2021 autorisant, pour la location d'espaces à bureaux au 33, rue Gamble Ouest à Rouyn-Noranda, un engagement financier pour le renouvellement du bail pour une période de deux ans;

CONSIDÉRANT QUE le bail viendra à échéance le 29 février 2024;

CONSIDÉRANT la volonté de la Commission d'optimiser l'occupation des locaux et de mettre en place un milieu de travail axé sur les activités attractif et innovant, conformément à sa vision immobilière;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble occupé par la Commission à Rouyn-Noranda bénéficie d'une localisation attrayante, que le propriétaire est consciencieux et procède à l'entretien régulier de son immeuble et que des améliorations locatives effectuées en 2014 sont encore profitables;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire actuel offre un nouveau bail au taux du marché pour la superficie actuelle, incluant une clause permettant de rétrocéder jusqu'à 35 % de superficie excédentaire à la fin des travaux;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités (MTAA) dans les locaux situés au 33, rue Gamble Ouest à Rouyn-Noranda;
- autorise, dans le cadre de la réalisation de ce dossier d'affaires, un engagement financier maximum de 12 672 349 \$, qui se répartirait comme suit :
  - 5 076 268 \$ pour la signature d'un bail de 10 ans, compris entre le 1<sup>er</sup> mars 2024 et le 28 février 2034. L'espace loué pour les bureaux est de 1 828,10 m<sup>2</sup> avec un taux unitaire moyen estimé à 277,68 \$/m<sup>2</sup>. Ce taux est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
  - 2 914 997 \$ pour l'option de renouvellement d'une durée de 5 ans, du 1<sup>er</sup> mars 2034 au 28 février 2039. L'espace loué pour les bureaux est de 1 828,10 m<sup>2</sup> avec un taux unitaire moyen estimé à 318,91 \$/m<sup>2</sup>. Ce taux est sujet à la clause d'indexation annuelle des frais d'exploitation et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
  - 596 700 \$ pour 51 espaces de stationnement au taux unitaire de 65 \$/mois;
  - 34 097 \$ pour la location d'un local d'entreposage de 15 m<sup>2</sup> avec un taux moyen estimé à 151,54 \$/m<sup>2</sup> pour la durée de 15 ans;
  - 3 800 287 \$ pour les travaux d'aménagement intérieur, incluant le mobilier;
  - 250 000 \$ pour l'acquisition et la mise en place des équipements informatiques requis à la transformation numérique du nouveau milieu de travail de Rouyn-Noranda.
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tous les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-39-23 Prolongation du bail au 9, rue Nicholson, à Salaberry-de-Valleyfield**

ATTENDU la résolution A-14-14 du 27 mars 2014 autorisant, pour la location d'espaces à bureaux au 9, rue Nicholson, à Salaberry-de-Valleyfield, un engagement financier pour le renouvellement du bail pour une période de dix ans;

ATTENDU la résolution A-72-22 du 22 septembre 2022 approuvant le dossier d'affaires portant sur la mise en place d'un milieu de travail axé sur les activités à Salaberry-de-Valleyfield et autorisant un engagement financier dans le cadre d'un appel au marché visant la réaliser le projet et à relocaliser les employés;

CONSIDÉRANT QUE le bail viendra à échéance le 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QU'au terme de l'appel au marché, l'unique proposant s'est désisté du processus;

CONSIDÉRANT l'absence d'alternative pour une relocalisation des activités du bureau régional à court terme;

CONSIDÉRANT les discussions tenues avec le propriétaire actuel afin de prolonger le bail actuel pour une période de deux ans, accompagné d'une option de renouvellement d'une année avec une hausse du loyer de base et le débours d'une somme forfaitaire;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise, pour les locaux situés au 9, rue Nicholson, à Salaberry-de-Valleyfield, un engagement financier de 1 992 435 \$ composé de :
  - 1 262 307 \$ pour la prolongation du bail actuel, par un avenant à celui-ci, pour une période supplémentaire de 2 ans, du 1<sup>er</sup> mai 2024 au 30 avril 2026. L'espace loué est d'une superficie de 1 931,61 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute un espace entrepôt de 16,72 m<sup>2</sup> sans frais. Le taux de base unitaire annuel est de 155 \$/m<sup>2</sup> et est sujet à la clause d'indexation annuelle et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
  - 625 128 \$ pour l'exercice d'une option de renouvellement d'une année, du 1<sup>er</sup> mai 2026 au 30 avril 2027. L'espace loué est d'une superficie de 1 931,61 m<sup>2</sup> auquel s'ajoute un espace entrepôt de 16,72 m<sup>2</sup> sans frais. Le taux de base unitaire annuel est de 170 \$/m<sup>2</sup> et est sujet à la clause d'indexation annuelle et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
  - Un montant forfaitaire de 105 000 \$ dans l'éventualité où l'option de renouvellement n'était pas utilisée ou de 70 000 \$ si l'option de renouvellement est utilisée.
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tous les documents afférents.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-40-23 Prolongation du bail au 2710, rue Bachand, à Saint-Hyacinthe**

ATTENDU la résolution C-17-08 du 13 novembre 2008 autorisant, pour la location d'espaces à bureaux au 2710, rue Bachand, à Saint-Hyacinthe, un engagement financier pour le renouvellement du bail pour une période de quinze ans;

CONSIDÉRANT QUE le bail viendra à échéance le 30 juin 2024;

CONSIDÉRANT QUE la Direction des ressources mobilières et immobilières (DRMI) s'est dotée d'un portefeuille de projets en sélectionnant et priorisant les projets à venir en fonction de l'analyse des renouvellements des baux et de la disponibilité de ses ressources et que dans le cadre de cet exercice, le site de Saint-Hyacinthe a été identifié pour une prolongation de bail;

CONSIDÉRANT QUE débiter l'analyse d'opportunité en 2025 permettra la réalisation d'un projet répondant mieux aux besoins du personnel et de la clientèle;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 3 130 297 \$ pour la prolongation du bail des locaux situés au 2710, rue Bachand, à Saint-Hyacinthe, par un avenant au bail d'une durée de quatre ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2024 au 30 juin 2028. L'espace loué est de 2 808,65 m<sup>2</sup>. Le taux unitaire total annuel est de 278,63 \$/m<sup>2</sup> et est sujet à la clause d'indexation annuelle et à l'ajustement standard des taxes foncières au coût réel;
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-41-23 Motion de remerciement à l'endroit de M<sup>e</sup> Dominique Pineault, directrice générale des affaires juridiques de la CNESST**

ATTENDU QUE M<sup>e</sup> Dominique Pineault quittera son poste au sein de la Commission le 3 juin 2023 afin de prendre une retraite après 29 ans de services dans la fonction publique;

CONSIDÉRANT QU'au cours de sa carrière, elle a occupé diverses fonctions au sein de la fonction publique québécoise avant d'être nommée directrice générale des affaires juridiques de la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail le 7 octobre 2019;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- remercie M<sup>e</sup> Dominique Pineault pour sa compétence, son dynamisme et son dévouement mis au service de la Commission;
- lui offre ses meilleurs vœux de succès et de bonheur dans une retraite bien méritée.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-42-23 Motion de remerciement à l'endroit de M. Sylvain Massé, directeur général de l'audit interne et des enquêtes de la CNESST**

ATTENDU QUE M. Sylvain Massé quittera son poste au sein de la Commission le 7 juillet 2023 afin de prendre une retraite après plus de 20 ans de services dans la fonction publique;

CONSIDÉRANT QU'au cours de sa carrière, il a occupé diverses fonctions au sein de la fonction publique québécoise dont notamment celle de directeur général de l'audit interne et des enquêtes administratives au ministère du Travail, de l'Emploi et de la Solidarité sociale, avant d'être nommée directeur général de l'audit interne et des enquêtes de la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail le 9 novembre 2020;

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- remercie M. Sylvain Massé pour sa compétence, son dynamisme et son dévouement mis au service de la Commission;
- lui offre ses meilleurs vœux de succès et de bonheur dans une retraite bien méritée.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-43-23 Motion de remerciement à l'endroit de M. Pierre Parent, conseiller expert du comité de placement et de capitalisation**

Les membres du conseil d'administration expriment leurs remerciements à monsieur Pierre Parent, conseiller expert du comité de placement et de capitalisation depuis mars 2010, pour son apport important aux travaux du comité et du conseil d'administration.

Sa participation active a permis d'enrichir les pratiques et d'aiguiller l'organisation en matière de placement et de capitalisation.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 18 mai 2023,  
la résolution suivante :

**A-44-23 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) – Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Marc Beaubien	M. Claude Bénard
M. Christian Bourcier	M. Stéphane Brodeur
M. Martin Gagnon	Mme Julie Hébert
M. Christian Goulet	M. Marc Robitaille
M. Jean-François Verret	<b>M. Paul William Warren</b>

Cette résolution remplace la résolution A-05-23 du 23 février 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-45-23 Politique de contrôle interne**

ATTENDU la politique de contrôle interne de la Commission approuvée par la résolution A-11-21 du 24 mars 2021;

CONSIDÉRANT QU'une mise à jour doit être effectuée pour donner suite à l'adoption de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, aux modifications apportées au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail ainsi qu'à la mise à jour du Cadre de gestion sur la sécurité de l'information et la protection des renseignements personnels;

CONSIDÉRANT les recommandations du directeur général de l'audit interne et des enquêtes et du comité d'audit,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la nouvelle politique de contrôle interne de la Commission, telle que présentée en annexe.

Cette résolution remplace la résolution du 24 mars 2021 (A-11-21). Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-46-23    Projet de Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à la protection des travailleurs domestiques dans le cadre de la modalité chèque emploi-service**

ATTENDU le paragraphe 39 du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST);

ATTENDU l'article 16 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et le 2e alinéa de l'article 170 de la LSST suivant lesquels la Commission doit, pour donner effet à une telle entente, prendre par règlement les mesures nécessaires à son application;

CONSIDÉRANT QUE la définition de « travailleur » à l'article 2 de la LATMP a été modifiée par la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail, par l'ajout de la notion de travailleur domestique afin que ce dernier soit considéré un travailleur au sens de la loi, dans la mesure où il rencontre les critères qui y sont prévus;

CONSIDÉRANT QU'à la demande du ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), une nouvelle entente en vertu de l'article 16 de la LATMP doit être conclue avec la Commission afin que la LATMP s'applique aux travailleurs domestiques dont la rémunération est assurée au moyen de la modalité chèque emploi-service, dans la mesure et aux conditions fixées dans cette entente;

CONSIDÉRANT les recommandations de la secrétaire générale et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à la protection des travailleurs domestiques dans le cadre de la modalité chèque emploi-service;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cette publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-47-23 Règlement désignant une infirmière praticienne spécialisée à titre de professionnel de la santé pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur les accidents du travail**

ATTENDU QUE le projet de Règlement désignant une infirmière praticienne spécialisée à titre de professionnel de la santé pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur les accidents du travail a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 8 mars 2023 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement désignant une infirmière praticienne spécialisée à titre de professionnel de la santé pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur les accidents du travail;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à l'indemnisation et à la réintégration au travail et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement désignant une infirmière praticienne spécialisée à titre de professionnel de la santé pour l'application de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et de la Loi sur les accidents du travail;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-48-23    Projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines**

ATTENDU les paragraphes 7, 9, 19 et 42 du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi que son deuxième alinéa;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines a pour objet d'actualiser certaines dispositions ou d'introduire de nouvelles exigences concernant la formation pour les travailleurs utilisant des explosifs et le programme de gestion des explosifs, le purgeage mécanique, le front de taille sismique, le transport des explosifs dans une mine souterraine, le forage sur roche abattue dans une mine à ciel ouvert et la distance de forage dans une mine souterraine;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cette publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-49-23 Prolongation du contrat de services professionnels - Opérations d'impression à haut volume**

CONSIDÉRANT QUE le contrat liant la Commission à la firme « Conseillers en gestion et en informatique CGI inc. » (CGI) pour la coordination des activités et des biens livrables ainsi que l'exploitation et le suivi de la production des activités d'impression à haut volume arrivera à échéance le 7 juillet 2023;

CONSIDÉRANT la période requise afin de mener à terme les travaux relatifs à la publication d'un appel d'offres public pour l'octroi d'un nouveau contrat de services et d'assurer la transition entre la firme CGI et le nouveau prestataire de services;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 121 330 \$ pour la prolongation du contrat de services professionnels octroyé à la firme « Conseillers en gestion et en informatique CGI inc. », par avenant, pour les opérations d'impression à haut volume de la Commission, pour la période du 8 juillet 2023 au 7 octobre 2023;
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-50-23 Engagement financier pour l'octroi d'un nouveau contrat de services pour les opérations d'impression à haut volume**

ATTENDU la résolution A-49-23 du conseil d'administration du 15 juin 2023 qui autorise un engagement financier afin de prolonger jusqu'au 7 octobre 2023, le contrat de services professionnels octroyé à la firme « Conseillers en gestion et en informatique CGI inc. » pour les opérations d'impression à haut volume de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE l'octroi d'un nouveau contrat de services s'avère nécessaire puisque les opérations d'impression à haut volume servent à la réalisation de services essentiels de la Commission;

CONSIDÉRANT la nécessité de prévoir un chevauchement d'un mois entre le contrat actuel et celui à conclure afin de prévoir une période de transition et de prévenir les bris de services;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier maximal de 1 747 200 \$ dans le cadre d'un appel d'offres public visant à octroyer un contrat d'une année, avec deux options de renouvellement d'une année chacune, pour les opérations d'impression à haut volume de la Commission, qui se répartirait comme suit :
  - un montant de 582 400 \$ pour la période du 7 septembre 2023 au 6 septembre 2024;
  - un montant de 1 164 800 \$ pour l'exercice de deux options de renouvellement d'une durée d'un an chacune, pour les périodes du 7 septembre 2024 au 6 septembre 2025 et du 7 septembre 2025 au 6 septembre 2026;
- le vice-président à l'administration et aux communications à signer tout document afférent.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-51-23    Projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement**

ATTENDU les paragraphes 4.4° à 10° du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU la résolution A-34-23 du 18 mai 2023 par laquelle le conseil d'administration adopte la nouvelle version de la politique de capitalisation qui spécifie la base d'évaluation actuarielle aux fins du financement du régime de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-35-23 du 18 mai 2023 par laquelle le conseil d'administration de la Commission a fixé le taux moyen de cotisation à 1,48 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées en conséquence au Règlement sur le financement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cette publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-52-23    Projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2024**

ATTENDU l'article 50 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE cet article prévoit que la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle elle est faite;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2024 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2024;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cette publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante:

**A-53-23    Projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024**

ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU le paragraphe 16 du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cette publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante:

**A-54-23    Projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement de revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents de travail pour l'année 2024**

ATTENDU l'article 63 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU QUE cet article prévoit que la table des indemnités de remplacement du revenu prend effet le 1<sup>er</sup> janvier de l'année pour laquelle elle est faite;

ATTENDU QUE le paragraphe d) de l'article 124 de la Loi sur les accidents du travail confère à la Commission le pouvoir réglementaire d'adopter une table des indemnités payables en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024 doit être publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la *Gazette officielle du Québec* avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cette publication, il sera adopté par la Commission, avec ou sans modification.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante:

**A-55-23 Annulation du déclenchement du processus de médiation (appareil de levage de personnes)**

ATTENDU la résolution A-26-23 du 20 avril 2023 par laquelle le conseil d'administration approuve le déclenchement du processus de médiation afin de dénouer l'impasse qui survient dans le cadre des travaux du comité-conseil 3.76 relativement aux appareils de levage de personnes;

CONSIDÉRANT que les discussions se sont poursuivies au comité-conseil 3.76 et qu'une solution a été entérinée par les parties, permettant de dénouer l'impasse;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- annule la résolution A-26-23 du 20 avril 2023.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-56-23 Comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) -  
Nomination de membres**

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur la révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail (3.33.2) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Éric Dunn	Mme Mireille Pelletier
M. Marc-André Pedneault	<b>M. Hugo Desgagné</b>
Mme Josée St-Laurent	<b>M. Guillaume Lavoie</b>
M. Éric Vézina	M. Jean-Michel Houdet

Cette résolution remplace la résolution A-20-23 du 20 avril 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-57-23 Présidence des comités stratégiques**

ATTENDU le paragraphe 10 de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission, en vertu duquel le conseil d'administration nomme le président de chacun des comités stratégiques autres que celui d'audit;

CONSIDÉRANT QUE ces nominations tiennent compte du paritarisme en respectant le principe de l'équilibre entre les membres syndicaux et patronaux,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme M. Yves-Thomas Dorval à titre de président du comité de gouvernance et d'éthique;
- nomme M. Charles Milliard à titre de président du comité de placement et de capitalisation;
- nomme **M. Simon Lévesque** à titre de président du comité des ressources humaines et du budget;
- nomme M<sup>me</sup> Caroline Senneville à titre de présidente du comité sur les ressources informationnelles.

Cette résolution remplace la résolution A-51-22 du 19 mai 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-58-23 Comité administratif – Nomination des membres et désignation des membres substitués**

ATTENDU l'article 156 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit la formation d'un comité administratif et sa composition;

ATTENDU l'article 18 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui prévoit la désignation de membres substitués pour les séances du comité administratif;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme M. Yves-Thomas Dorval à titre de membre du comité administratif;
- **nomme Mme Caroline Senneville à titre de membre du comité administratif jusqu'au 31 décembre 2023;**
- **nomme Mme Magali Picard à titre de membre du comité administratif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024;**
- désigne M. Charles Milliard à titre de membre substitut, en cas d'absence ou d'empêchement de monsieur Yves-Thomas Dorval;
- **désigne Mme Magali Picard à titre de membre substitut, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Caroline Senneville, jusqu'au 31 décembre 2023;**
- **désigne Mme Caroline Senneville à titre de membre substitut, en cas d'absence ou d'empêchement de Mme Magali Picard, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.**

Cette résolution remplace la résolution A-65-21 du 23 septembre 2021. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-59-23 Comité d'audit (3.36) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 155.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit la constitution d'un comité d'audit et sa présidence par la présidente du conseil d'administration;

ATTENDU QUE cet article réfère au règlement intérieur de la Commission concernant la composition et les fonctions du comité d'audit;

ATTENDU l'article 29 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité d'audit, dont au moins deux personnes désignées par les représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants, et au moins deux personnes désignées par les représentants des employeurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants;

ATTENDU QUE cet article édicte que la présidente du conseil d'administration s'ajoute à la composition du comité d'audit, qu'elle préside;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

– nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité d'audit :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Yves-Thomas Dorval	<b>M. Dominic Lemieux</b>
M. Charles Milliard	M. Simon Lévesque
M. François Vincent	Mme Carole Neill

Cette résolution remplace la résolution A-64-21 du 23 septembre 2021. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-60-23 Comité de gouvernance et d'éthique (3.72) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 155.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit la constitution d'un comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU QUE cet article réfère au règlement intérieur de la Commission concernant la composition et les fonctions du comité de gouvernance et d'éthique;

ATTENDU l'article 29 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité de gouvernance et d'éthique, dont au moins deux personnes désignées par les représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants, et au moins deux personnes désignées par les représentants des employeurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité de gouvernance et d'éthique :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Yves-Thomas Dorval	M. Kaven Bissonnette
M. Charles Milliard	<b>Mme Magali Picard</b>
M. François Vincent	Mme Caroline Senneville

Cette résolution remplace la résolution A-01-22 du 24 janvier 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-61-23 Comité des ressources humaines et du budget (3.39) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 46 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui constitue un comité des ressources humaines et du budget;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement qui prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité des ressources humaines et du budget, dont au moins deux personnes désignées par les représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants, et au moins deux personnes désignées par les représentants des employeurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité des ressources humaines et du budget :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
Mme Anny Bienvenue	<b>M. Dominic Lemieux</b>
M. Yves-Thomas Dorval	M. Simon Lévesque
M. Charles Milliard	Mme Caroline Senneville

Cette résolution remplace la résolution A-48-22 du 19 mai 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-62-23 Comité sur les ressources informationnelles (3.71) – Nomination des membres**

ATTENDU l'article 43 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité qui constitue un comité sur les ressources informationnelles;

ATTENDU l'article 29 de ce règlement qui prévoit que le conseil d'administration nomme les membres du comité sur les ressources informationnelles, dont au moins deux personnes désignées par les représentants des travailleurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants, et au moins deux personnes désignées par les représentants des employeurs au sein du conseil d'administration et choisies parmi ces représentants;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme les personnes suivantes à titre de membres du comité sur les ressources informationnelles :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
<b>M. Alexandre Gagnon</b>	<b>M. David Bergeron-Cyr</b>
Mme Josée Méthot	Mme Carole Neill
Mme Marie-Claude Perreault	Mme Caroline Senneville

Cette résolution remplace la résolution A-49-22 du 19 mai 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-63-23 Motion de remerciements à l'endroit de M. Yves Vézina, vice-président à la transformation numérique**

ATTENDU QUE M. Yves Vézina quittera son poste au sein de la Commission le 29 septembre 2023 afin de prendre une retraite après 34 ans de services dans la fonction publique;

CONSIDÉRANT QU'au cours de sa carrière, il a occupé diverses fonctions au sein de la fonction publique québécoise avant d'être nommée vice-président à la transformation numérique de la Commission des normes de l'équité de la santé et de la sécurité du travail le 20 décembre 2018,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- remercie M. Yves Vézina pour sa compétence, son dynamisme et son dévouement mis au service de la Commission;
- lui offre ses meilleurs vœux de succès et de bonheur dans une retraite bien méritée.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-64-23 Motion de félicitations à l'endroit de Mme Manuelle Oudar, présidente-directrice générale de la CNESST**

ATTENDU QUE Mme Manuelle Oudar a été honorée en tant que lauréate du prestigieux prix dans la catégorie « Dirigeant de l'année » remis lors du Gala RH de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés (CRHA), le 7 juin dernier;

CONSIDÉRANT QUE le prix « Dirigeant de l'année » est décerné à une personne qui occupe un poste de président, de présidente ou de directrice ou directeur général, et qui place l'humain au cœur de ses décisions d'affaires, tout en mettant de l'avant des pratiques RH saines et innovantes et en exerçant son leadership avec bienveillance,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- félicite Mme Manuelle Oudar pour l'obtention du prix « Dirigeant de l'année » de l'Ordre des conseillers en ressources humaines agréés;
- souligne l'engagement indéfectible de Mme Manuelle Oudar envers la Commission.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-65-23 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
Mme Josée Saint-Laurent	Mme Isabelle Laurin
M. Alexandre Gagnon	<b>M. Guillaume Lavoie</b>
M. Marc-André Pedneault	Mme Sophie Martin
Mme Audrey Massicotte	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-21-23 du 20 avril 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 15 juin 2023,  
la résolution suivante :

**A-66-23 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79), établit son mandat et ses règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale.
M. Alexandre Gagnon	Mme Marilyne Duquette
Mme Zeineb Mellouli	<b>M. Guillaume Lavoie</b>
M. Éric Perreault	Mme Jessica Olivier-Nault
Mme Marie-Claude Perreault	Mme Kim Paradis

Cette résolution remplace la résolution A-01-23 du 23 février 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 21 septembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-67-23 Comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73), établit sa composition et son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil sur le suivi des travaux réglementaires en matière de réparation (3.73), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
Mme Audrey Massicotte	Mme Isabelle Laurin
M. Marc-André Pedneault	M. Guillaume Lavoie
Mme Josée Saint-Laurent	Mme Sophie Martin
<b>Mme Émilie Savard</b>	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-65-23 du 15 juin 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 21 septembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-68-23 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79), établit sa composition et son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
<b>Mme Sandra De Cicco</b>	Mme Marilyne Duquette
Mme Zeineb Mellouli	M. Guillaume Lavoie
<b>M. Marc-André Pedneault</b>	Mme Jessica Olivier-Nault
M. Éric Perreault	Mme Kim Paradis

Cette résolution remplace la résolution A-66-23 du 15 juin 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 21 septembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-69-23 Comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRSST (3.83) – Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-103-21 du 16 décembre 2021 qui constitue le comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST), établit sa composition et son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité aviseur pour l'accompagnement des milieux de travail dans le cadre de la LMRSST (3.83), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Francis Bérubé	Mme Annie Landry
<b>M. Marc-André Pedneault</b>	M. Samuel-Élie Lesage
Mme Marie-Claude Perreault	Mme Mireille Pelletier

Cette résolution remplace la résolution A-41-22 du 19 mai 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 21 septembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-70-23 Modalités d'application de certains mécanismes de prévention et de participation des travailleurs en établissement**

CONSIDÉRANT QUE la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail (LMRSST) prévoit le déploiement des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs, à tous les secteurs d'activités économiques, en fonction du nombre de travailleuses et de travailleurs de l'établissement;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 300 de la LMRSST, un règlement sur les modalités d'application de certains mécanismes de prévention et de participation en établissement doit être adopté par la Commission avant le 6 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE les membres du comité-conseil 3.82 n'ont pas été en mesure de s'entendre sur l'ensemble des modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation;

CONSIDÉRANT la poursuite du dialogue social entre les membres du comité de gouvernance et d'éthique et leurs efforts en vue de parvenir à une entente, sous la gouverne de la présidente du conseil d'administration et de la présidente du comité-conseil 3.82;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs en établissement faisant l'objet de l'entente en annexe.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 21 septembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-71-23 Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction**

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 8 mars 2023 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications mineures, le texte final du Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement sur les frais d'inscription, de déplacement et de séjour des programmes de formation concernant les mécanismes de prévention propres à un chantier de construction;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 21 septembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-72-23 Déclenchement du processus de médiation relativement aux appareils de levage de matériaux**

ATTENDU la résolution A-44-17 du 15 juin 2017 qui approuve la Politique de médiation dans le cadre des travaux réglementaires réalisés par les comités-conseils de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

CONSIDÉRANT QUE le comité-conseil de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76) a été mandaté par le conseil d'administration afin que soit mise à jour la réglementation en lien avec les appareils de levage de matériaux à la suite de l'actualisation de plusieurs normes citées au Code de sécurité pour les travaux de construction;

CONSIDÉRANT le désaccord des membres du comité-conseil 3.76 concernant la durée de la formation de certains appareils de levage de matériaux;

CONSIDÉRANT QUE la procédure de médiation pourrait être mise à profit pour favoriser le cheminement des parties vers une position consensuelle permettant de trouver des solutions ou des alternatives;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de gouvernance et d'éthique et du vice-président à la prévention,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- prend acte de l'état d'avancement des travaux du comité-conseil 3.76 relativement aux appareils de levage des matériaux et de l'impasse relative à la formation des opérateurs de palans, potences et monorails;
- approuve le déclenchement du processus de médiation afin de dénouer l'impasse qui survient dans le cadre de ces travaux, selon le mandat présenté en annexe.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 21 septembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-73-23 Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à la protection des travailleurs domestiques dans le cadre de la modalité chèque emploi-service**

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à la protection des travailleurs domestiques dans le cadre de la modalité chèque emploi-service a été publié à la *Gazette officielle du Québec* le 28 juin 2023 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à la protection des travailleurs domestiques dans le cadre de la modalité chèque emploi-service;

CONSIDÉRANT les recommandations de la secrétaire générale et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement sur la mise en œuvre de l'entente relative à la protection des travailleurs domestiques dans le cadre de la modalité chèque emploi-service;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 21 septembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-74-23 Règlement modifiant le Règlement sur le financement**

ATTENDU les paragraphes 4.4° à 10° du premier alinéa de l'article 454 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

ATTENDU la résolution A-34-23 du 18 mai 2023 par laquelle le conseil d'administration a adopté la nouvelle version de la politique de capitalisation qui spécifie la base d'évaluation actuarielle aux fins du financement du régime de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-35-23 du 18 mai 2023 par laquelle le conseil d'administration de la Commission a établi le taux moyen de cotisation à 1,48 \$ par 100 \$ de masse salariale assurable pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE des modifications doivent être apportées en conséquence au Règlement sur le financement;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur le financement a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 28 juin 2023, avec avis qu'à l'expiration du délai de 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur le financement;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur le financement;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 21 septembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-75-23 Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024 (adoption finale) et Pourcentages applicables aux fins d'établir la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024**

ATTENDU l'article 343 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles (LATMP) et du paragraphe 16° du premier alinéa de l'article 454 de la LATMP et de l'article 117 de la Loi sur les accidents du travail (LAT);

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024 a été publié à la *Gazette officielle du Québec* du 28 juin 2023, avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cet avis, il serait adopté par la Commission, avec ou sans modification, et publié à la *Gazette officielle du Québec*;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT QUE, pour les employeurs qui étaient tenus personnellement au paiement des prestations sous la LAT, les taux présentés dans ce règlement peuvent être appliqués de façon concordante aux prestations versées excluant les paiements pour des rentes octroyées en vertu de la LAT,

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement sur les pourcentages applicables aux fins de fixer la cotisation des employeurs tenus personnellement au paiement des prestations pour l'année 2024;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de faire publier ce règlement à la *Gazette officielle du Québec*;
- approuve, pour les lésions survenues après le 31 décembre 1980, l'application des taux présentés dans ce règlement, excluant les paiements pour des rentes, aux fins d'établir la cotisation des dépenses d'administration payable par les employeurs tenus personnellement au paiement des prestations en vertu de la Loi sur les accidents du travail;
- approuve, pour les lésions survenues avant le 1<sup>er</sup> janvier 1981, des frais annuels exigibles, pour l'année 2024, de 242 \$ par dossier où il y a paiement d'une rente d'incapacité permanente ou d'une rente pour personne à charge d'un travailleur décédé en raison de sa lésion

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

Julie Cerantola  
Secrétaire générale

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 21 septembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-76-23 Motion de remerciements à l'endroit de Mme Julie Cerantola, secrétaire générale de la CNESST**

Les administrateurs et administratrices se joignent à la présidente du conseil d'administration et à la présidente-directrice générale pour remercier Mme Julie Cerantola pour sa compétence et son dévouement au sein du conseil d'administration à titre de secrétaire générale de la CNESST depuis décembre 2020.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale adjointe

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 26 octobre 2023,  
la résolution suivante :

**A-77-23 Comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui constitue le comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79), établit sa composition et son mandat;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme, à titre de membres du comité-conseil relatif aux secteurs de l'équité salariale et des normes du travail (3.79), les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
Mme Sandra De Cicco	Mme Marilynne Duquette
Mme Zeineb Mellouli	M. Guillaume Lavoie
M. Marc-André Pedneault	Mme Jessica Olivier-Nault
M. Éric Perreault	<b>M. Samuel-Elie Lesage</b>

Cette résolution remplace la résolution A-68-23 du 21 septembre 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 26 octobre 2023,  
la résolution suivante :

**A-78-23 Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République d'Autriche**

ATTENDU l'article 170 et le paragraphe 39° du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail;

ATTENDU le décret 808-2011 qui stipule notamment que les projets de règlement du gouvernement et de la Commission relatifs à la mise en œuvre des ententes en matière de sécurité sociale signées par le gouvernement en vertu de l'article 170 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail sont exclus de l'application de la Loi sur les règlements (chapitre R-18.1);

CONSIDÉRANT QU'une entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République d'Autriche a été signée le 14 décembre 2022;

CONSIDÉRANT QUE ladite entente comprend des dispositions sur les accidents du travail et les maladies professionnelles semblables à celles que l'on trouve dans les autres ententes en matière de sécurité sociale déjà conclues auxquelles la Commission participe;

CONSIDÉRANT QUE les deux gouvernements sont prêts à enclencher le processus de mise en œuvre et que le ministère des Relations internationales et de la Francophonie a demandé à la Commission d'entreprendre sa propre procédure de mise en application;

CONSIDÉRANT la recommandation de la secrétaire générale par intérim ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Règlement sur la mise en œuvre des dispositions relatives aux accidents du travail et aux maladies professionnelles contenues dans l'Entente en matière de sécurité sociale entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de la République d'Autriche;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la *Gazette officielle du Québec*.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 26 octobre 2023,  
la résolution suivante :

**A-79-23 Optimisation de la gestion des données corporatives**

ATTENDU le Plan de transformation numérique 2023-2027 de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE la Commission détient un important bassin de données réparties dans des systèmes d'information utilisant des technologies basées sur des modèles de fonctionnement différents;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'optimisation de la gestion des données corporatives permet de faciliter l'accès et d'assurer la sécurité des données de mission, dans la continuité de la transformation numérique de la Commission;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription de ce projet à la programmation des investissements et dépenses en ressources informationnelles 2023 (résolution A-90-22) ainsi que l'engagement financier autorisé afférent (résolution A-91-22) ont été approuvés par le conseil d'administration le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente à la transformation numérique ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires du projet Optimisation de la gestion des données corporatives;
- autorise la phase d'exécution de ce projet.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 26 octobre 2023,  
la résolution suivante :

**A-80-23 Solution pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien**

ATTENDU QUE depuis le début des années 2000, la Commission met à la disposition des employeurs un outil nommé « Progiel pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien » (Progiel);

CONSIDÉRANT QUE l'actualisation du Progiel est nécessaire afin de répondre aux normes et orientations de la Commission, notamment en matière d'utilisation, de sécurité et d'accessibilité, ainsi que d'assurer la continuité dans la prestation de services;

CONSIDÉRANT QUE l'inscription de ce projet à la programmation des investissements et dépenses en ressources informationnelles 2023 (résolution A-90-22) et l'engagement financier autorisé afférent (résolution A-91-22) ont été approuvés par le conseil d'administration le 17 novembre 2022;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente à la transformation numérique ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve le dossier d'affaires du projet *Solution pour réaliser l'équité salariale et en évaluer le maintien*;
- autorise la phase d'exécution de ce projet.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 26 octobre 2023,  
la résolution suivante :

**A-81-23 Maximum annuel assurable pour l'année 2024**

ATTENDU l'article 66 de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et la méthode de calcul qui y est décrite;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances de fixer à 94 000 \$ le maximum annuel assurable pour l'année 2024,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- fixe à 94 000 \$ le maximum annuel assurable pour l'année 2024.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 novembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-82-23 Engagement financier pour la numérisation des documents et leur dépôt dans les dossiers électroniques des travailleurs et travailleuses et des victimes d'actes criminels**

ATTENDU QUE l'entente tripartite entre Revenu Québec, le ministère de la Cybersécurité et du Numérique (MCN) et la Commission pour la prolongation du service de numérisation des documents papiers des travailleurs et travailleuses ainsi que des personnes victimes d'une infraction criminelle prendra fin le 30 novembre 2023;

ATTENDU le contrat pour la prestation de service de numérisation conclu avec la firme Xerox pour une prise en charge du service à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2023;

CONSIDÉRANT le report de 60 jours demandé par Xerox pour la livraison de la nouvelle solution de numérisation et la mise en place conséquente du nouveau centre de service, maintenant estimée au 1<sup>er</sup> février 2024, malgré la pénalité de 100 000 \$ que Xerox devra payer en raison de ce délai;

CONSIDÉRANT les discussions de la Commission avec Revenu Québec pour la conclusion d'une nouvelle entente prévoyant la mise en place d'un service transitoire ainsi qu'une période de contingence afin d'assurer la continuité de ce service essentiel pour la période du 1<sup>er</sup> décembre 2023 au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT les discussions de la Commission avec le MCN afin d'assurer le maintien des infrastructures de la solution soutenant le service de numérisation pour une période transitoire et de contingence allant jusqu'au 31 mars 2024;

CONSIDÉRANT QU'il a été demandé au MCN de fournir à la Commission un support et une gestion accrue en continu des incidents ainsi qu'un plan de stabilisation de ses infrastructures;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier d'un montant de 0,8 M\$ pour les dépenses liées à la nouvelle entente de services avec Revenu Québec et avec le ministère de la Cybersécurité et du Numérique, pour assurer, si cela est nécessaire, la poursuite des activités du service de numérisation et le dépôt des documents dans les dossiers électroniques des travailleurs et des victimes d'actes criminels pour une période débutant le 1<sup>er</sup> décembre 2023 et se terminant au plus tard le 31 mars 2024;
- autorise le vice-président à l'administration et aux communications à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 novembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-83-23 Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2024**

ATTENDU le paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 13 de la Loi sur la gouvernance et la gestion des ressources informationnelles des organismes publics et des entreprises du gouvernement, qui prévoit qu'un organisme public doit établir une programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI);

ATTENDU le paragraphe 4 f) du premier alinéa de l'article premier du Règlement intérieur de la Commission qui prévoit que le conseil d'administration approuve la programmation en ressources informationnelles requise en vertu de cette loi;

CONSIDÉRANT QUE la PIDRI permet d'assurer la continuité des opérations courantes de la Commission ainsi que la réalisation de projets prioritaires pour répondre aux besoins d'affaires et poursuivre la transformation numérique de cette dernière, incluant les activités en cybersécurité;

CONSIDÉRANT QUE les montants déterminés à la PIDRI 2024 sont cohérents avec les orientations budgétaires établies par la vice-présidence aux finances;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente à la transformation numérique ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la Programmation des investissements et dépenses en ressources informationnelles d'un total de 141,6M\$ répartis pour l'année 2024 de la façon suivante :
  - 53,8 M\$ pour les ressources internes,
  - 33,0 M\$ pour les services professionnels,
  - 45,4 M\$ pour les frais de fonctionnement technologiques,
  - 9,4 M\$ pour les acquisitionset en autorise sa mise en œuvre;
- autorise la vice-présidente à la transformation numérique à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 novembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-84-23 Engagement financier découlant de la programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2024**

ATTENDU la résolution A-83-23 du 16 novembre 2023 qui approuve la Programmation des investissements et des dépenses en ressources informationnelles (PIDRI) 2024;

CONSIDÉRANT l'engagement financier requis pour mettre en œuvre les activités et projets autorisés dans la PIDRI 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente à la transformation numérique ainsi que du comité sur les ressources informationnelles,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise engagement financier de 99,2 M\$ pour des contrats liés aux services professionnels (47,3 M\$), aux frais de fonctionnement technologique (42,5 M\$) et à l'acquisition de biens en ressources informationnelles (9,4 M\$) à être octroyés de 2024 à 2026, dont l'autorisation de dépenser sera confirmée par l'approbation de la programmation des investissements et dépenses en ressources informationnelles de chacune des années concernées. La répartition de l'engagement financier pourrait varier entre les trois catégories pour tenir compte des besoins de l'organisation ou des exigences gouvernementales, notamment en matière d'infonuagique;
- autorise la vice-présidente à la transformation numérique à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 novembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-85-23 Politique d'octroi des commandites de la CNESST**

ATTENDU la dernière version de la Politique d'octroi des commandites de la Commission adoptée par la résolution A-03-13 du 13 décembre 2018;

ATTENDU la Stratégie gouvernementale de développement durable 2023-2028 adoptée le 29 mars 2023, dans laquelle il est demandé aux ministères et organismes d'investir de façon durable au profit des Québécois et Québécoises;

CONSIDÉRANT QUE la Commission a reçu une attente de participation afin qu'elle contribue à cet objectif gouvernemental et qu'elle a conséquemment intégré à son Plan d'action de développement durable (PADD) 2023-2027 la modification de sa Politique d'octroi des commandites;

CONSIDÉRANT QUE la modification de la Politique d'octroi des commandites permettra d'augmenter graduellement la proportion d'octrois de commandites durables par l'organisation et d'atteindre les cibles annuelles du PADD;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à l'administration et aux communications et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la nouvelle version de la Politique d'octroi des commandites de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail.

Cette résolution remplace la résolution du 13 décembre 2018 (A-95-18). Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 novembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-86-23    **Projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines****

ATTENDU les paragraphes 7, 9, 19, 35 et 42 du 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi que son 3<sup>e</sup> alinéa;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines a pour objet d'améliorer la santé et la sécurité sur les chantiers de construction relativement aux appareils de levage de personnes, notamment en actualisant les règles générales et spécifiques applicables à ces appareils, en introduisant les normes CSA relatives aux plates-formes mobiles de personnel et aux plates-formes de transport le long de mâts, et en encadrant la formation des opérateurs;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- donne son accord au projet de Règlement modifiant le Code de sécurité pour les travaux de construction, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;
- autorise la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail à faire publier ce projet de règlement à la Gazette officielle du Québec avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, il pourra être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la Gazette officielle du Québec.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 novembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-87-23 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines**

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines a été publié à la Gazette officielle du Québec le 28 juin 2023 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modification, le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce Règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 novembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-88-23 Planification des travaux réglementaires 2024-2027**

ATTENDU la résolution A-23-20 du 31 mars 2020 par laquelle le conseil d'administration a convenu de l'élaboration d'une planification pluriannuelle des travaux réglementaires afin d'optimiser la gouvernance des comités-conseils;

ATTENDU les règles de fonctionnement des comités-conseils adoptées par le conseil d'administration le 15 décembre 2016 (résolution A-119-16) qui prévoient qu'un comité-conseil réglementaire doit produire annuellement au comité-conseil de coordination des travaux réglementaires en prévention et en réparation (3.75) une proposition de travaux réglementaires incluant les priorités suggérées, les objectifs poursuivis et les biens livrables;

CONSIDÉRANT QU'À sa séance du 1<sup>er</sup> novembre 2023, le comité-conseil 3.75 a été consulté sur la proposition de Planification des travaux réglementaires 2024-2027, qui s'appuie sur les recommandations des comités-conseils réglementaires responsables de soutenir le conseil d'administration dans l'évolution de la réglementation;

CONSIDÉRANT QUE la planification des travaux réglementaires regroupe les travaux des comités-conseils selon quatre grandes étapes d'évolution d'un dossier s'échelonnant de 2024 à 2027;

CONSIDÉRANT QUE l'étude de certaines questions particulières, nécessaires à la mise en œuvre des travaux réglementaires, doit être confiée à certains comités-conseils;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention et du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la Planification des travaux réglementaires 2024-2027;
- confie aux comités-conseils suivants l'élaboration de recommandations relatives à l'étude de ces questions particulières :
  - Règlement sur les examens de santé pulmonaire des travailleurs des mines au comité-conseil de révision du Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines (3.57);
  - Règlement sur les pompes à béton et les mâts de distribution au comité-conseil de révision du Code de sécurité pour les travaux de construction (3.76);
  - Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement (modèle de détermination des niveaux) au comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation (3.82);
  - Incitatif financier et certification au comité-conseil 3.82;
  - Règlement sur les maladies professionnelles au comité-conseil de suivi des travaux réglementaires en réparation (3.73);
  - Frais d'inscription de formation, de déplacement et de séjour mécanismes de participation- Établissement au comité-conseil 3.75;
  - Règlement sur la sécurité et l'hygiène dans les travaux de fonderie (RSHTF) - Vêtement d'amiante au comité-conseil 3.75.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 novembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-89-23 Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024**

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024 a été publié à la Gazette officielle du Québec le 28 juin 2023 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement sur la table des indemnités de remplacement du revenu payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles et des indemnités payables en vertu de la Loi sur les accidents du travail pour l'année 2024;
- autorise à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce Règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 16 novembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-90-23 Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2024**

ATTENDU QUE le projet de Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2024 a été publié à la Gazette officielle du Québec le 28 juin 2023 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

CONSIDÉRANT QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, sans modification, le texte final du Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement sur la table des revenus bruts annuels d'emplois convenables pour l'année 2024;
- autorise à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce Règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-91-23 Comité-conseil sur le partenariat (3.78) - Nomination des membres**

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016, qui constitue le comité-conseil sur le partenariat (3.78) et en détermine son mandat et les règles de fonctionnement;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale du conseil ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sur le partenariat (3.78) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
M. Marc-André Pedneault	M. François Ouellet
Mme Josée St-Laurent	Mme Mireille Pelletier
<b>M. Stéphane Paré</b>	<b>M. Samuel Élie Lesage</b>

Cette résolution remplace la résolution A-15-22 du 22 février 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-92-23 Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (annexe I : modifications de valeurs d'exposition admissibles)**

ATTENDU QUE le projet de Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (annexe I : modifications de valeurs d'exposition admissibles) a été publié à la Gazette officielle du Québec le 4 janvier 2023 avec avis qu'à l'expiration d'un délai de 45 jours suivant cette publication, il pourrait être adopté par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation;

ATTENDU QUE la période de 45 jours de publication préalable est écoulée et qu'il y a lieu d'adopter, avec modifications mineures, le texte final du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (annexe 1 : modifications de valeurs d'exposition admissibles);

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le texte définitif du Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail (annexe I : modifications de valeurs d'exposition admissibles);
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de soumettre ce Règlement au ministre du Travail pour approbation gouvernementale et publication à la Gazette officielle du Québec.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-93-23 Modifications des règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail**

ATTENDU l'article 100 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit que la Commission accorde à une association sectorielle une subvention annuelle selon les conditions et critères déterminés par règlement;

ATTENDU la section IV du Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail ainsi que la section III du Règlement sur l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction qui déterminent les conditions et critères de subvention;

ATTENDU la résolution A-80-13 du 17 décembre 2013 qui modifie les règles budgétaires applicables aux associations sectorielles paritaires de santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT le rapport émis par le Vérificateur général du Québec en mai 2019 demandant à la Commission de s'assurer que les activités de ses partenaires soient optimisées afin qu'il y ait de plus grandes retombées dans les milieux de travail;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte les modifications aux règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail;

Cette résolution remplace la résolution A-80-13 du 17 décembre 2013. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-94-23 Subventions aux associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail pour l'exercice financier 2024**

ATTENDU l'article 100 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit que la Commission accorde à une association sectorielle une subvention annuelle selon les conditions et les critères déterminés par règlement;

ATTENDU la section IV du Règlement sur les associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail et la section III du Règlement sur l'association paritaire pour la santé et la sécurité du travail du secteur de la construction;

ATTENDU la résolution A-93-23 du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil d'administration adopte les modifications aux règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail (ASP) qui précisent le cadre général annuel d'approbation des subventions aux ASP ainsi que l'utilisation du budget annuel, dont l'accumulation et l'utilisation de surplus d'opérations;

ATTENDU l'adoption des demandes de subvention par le conseil d'administration de chaque ASP avant leur transmission à la Commission ainsi que l'analyse de celles-ci par le comité-conseil sur le partenariat (3.78);

ATTENDU QUE les demandes de subvention des ASP feront partie des budgets détaillés du Fonds de la santé et de la sécurité du travail pour l'année 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les demandes de subvention des associations sectorielles paritaires pour l'exercice financier 2024, présentées en annexe;
- autorise le paiement des sommes en trois versements aux dates et selon les modalités prévues aux Règles budgétaires à l'intention des associations sectorielles paritaires de santé et de sécurité du travail.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-95-23 Programme d'aide financière pour l'information, la sensibilisation et la formation en matière de normes du travail**

ATTENDU l'ajout par le législateur du paragraphe 18 du premier alinéa de l'article 39 de la Loi sur les normes du travail qui prévoit que la Commission peut accorder une aide financière afin de soutenir des initiatives d'information, de sensibilisation ou de formation en matière de normes du travail;

ATTENDU le paragraphe 5c) du premier alinéa de l'article 1 du Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail qui prévoit que le conseil d'administration adopte notamment les règles d'octroi d'aide financière;

CONSIDÉRANT l'objectif du programme qui est de soutenir financièrement des initiatives qui permettent une meilleure appropriation des droits et des obligations en matière de normes du travail par les milieux de travail, dans un objectif de prévention durable;

CONSIDÉRANT la recommandation de la vice-présidente aux normes du travail ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Programme d'aide financière pour l'information, la sensibilisation et la formation en matière de normes du travail.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-96-23    **Projet de Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement et projet de Règlement modifiant le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et abrogeant le Règlement sur le programme de prévention****

ATTENDU les paragraphes 17.1, 22 à 24.1 et 42 du premier alinéa de l'article 223 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail ainsi que le deuxième alinéa de ce même article;

ATTENDU les paragraphes 6 à 10 de l'article 232 de la Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail;

ATTENDU la conclusion d'une entente paritaire concernant les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participation des travailleurs en établissement au comité de gouvernance et d'éthique et l'approbation de ces modalités par le conseil d'administration le 21 septembre 2023 (A-70-23);

CONSIDÉRANT QUE les propositions de modalités contenues dans le projet de Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement visent notamment à encadrer et à accroître la participation des travailleurs dans la prise en charge de la santé et de la sécurité du travail afin d'avoir un impact sur la prévention, d'éviter des lésions professionnelles ou de réduire la gravité de celles-ci et les absences qui en découlent;

CONSIDÉRANT la nécessité d'apporter des modifications de concordance à différents règlements en lien avec le projet de Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité-conseil sur les modalités d'application des mécanismes de prévention et de participations des travailleurs en établissement (3.82);

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président à la prévention ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :**

- donne son accord au projet de Règlement sur les mécanismes de prévention et de participation en établissement et au projet de Règlement modifiant le Règlement sur les établissements industriels et commerciaux, le Règlement sur l'information concernant les produits dangereux, le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Règlement sur la santé et la sécurité du travail dans les mines et abrogeant le Règlement sur le programme de prévention;
- demande à la secrétaire générale de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail de faire publier ces projets de règlement à la Gazette officielle du Québec, avec avis qu'à l'expiration des 45 jours suivant cet avis, ils pourraient être adoptés par la Commission, avec ou sans modification, et soumis au gouvernement pour approbation et publication à la Gazette officielle du Québec.

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-97-23 Plan stratégique 2024-2027**

ATTENDU l'article 161.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST) qui prévoit que la Commission doit établir un plan stratégique couvrant une période de plus d'une année;

ATTENDU l'article 161.4 de la LSST qui précise que le plan stratégique doit comporter une description de la mission de la Commission, le contexte dans lequel elle évolue, les principaux enjeux auxquels elle fait face, les orientations stratégiques, les objectifs et les axes d'intervention retenus, les résultats visés, de même que les indicateurs de performance utilisés pour mesurer l'atteinte des résultats;

CONSIDÉRANT les travaux réalisés et les consultations tenues, auprès du personnel et du conseil d'administration, de même que les étapes franchies pour l'élaboration du nouveau Plan stratégique 2024-2027;

CONSIDÉRANT l'élaboration d'une nouvelle vision, la détermination de trois enjeux incontournables, soient des gains durables en faveur de milieux de travail justes, sains et sécuritaires, l'expérience client et la fidélisation nos talents dans un monde en mutation ainsi que l'ajout d'une section mettant de l'avant l'aspect humain, diversifié, équitable et inclusif de la Commission et une section soulignant l'importance de la contribution des partenaires de la Commission;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de la performance et de l'innovation ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte le Plan stratégique 2024-2027 de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, lequel entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-98-23 Motion de remerciements à l'endroit du personnel de la Commission ayant participé aux travaux du Plan stratégique 2024-2027**

Les membres du conseil d'administration se joignent à la présidente-directrice générale afin de remercier les membres du personnel de la Commission ayant participé aux travaux d'élaboration du Plan stratégique 2024-2027 pour leur engagement et leur implication soutenue dans le cadre de ces travaux.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-99-23 Refonte de la Déclaration de services**

ATTENDU l'article 161.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit que la Commission doit rendre publique une déclaration contenant ses objectifs quant au niveau des services offerts et quant à la qualité de ses services;

ATTENDU la résolution A-34-22 du 31 mars 2022 par laquelle le conseil d'administration adopte la dernière version de la Déclaration de services;

ATTENDU la résolution A-97-23 du 14 décembre 2023 par laquelle le conseil d'administration adopte le Plan stratégique 2024-2027 de la Commission;

CONSIDÉRANT QU'une modification de la Déclaration de services est nécessaire afin de tenir compte des nouveaux engagements et objectifs du Plan stratégique 2024-2027;

CONSIDÉRANT que les travaux de réflexion se poursuivront afin d'identifier et, le cas échéant, d'intégrer à la déclaration de services, une nouvelle norme de services portant sur la prévention en santé et sécurité du travail;

CONSIDÉRANT qu'un suivi sera effectué pour évaluer la possibilité d'intégrer une norme sur le processus de traitement des plaintes en matière de normes du travail;

CONSIDÉRANT QUE qu'un suivi sera effectué pour mesurer l'évolution du projet d'automatisation de l'admissibilité de certaines réclamations et voir à la possibilité d'intégrer des normes sur les délais d'admissibilité dans la déclaration de services;

CONSIDÉRANT la recommandation du directeur général de la performance et de l'innovation ainsi que du comité de gouvernance et d'éthique,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- adopte la nouvelle version de la déclaration de services de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail, laquelle entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cette résolution remplace la résolution A-34-22 du 31 mars 2022. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-100-23 Engagement financier pour les ententes avec Revenu Québec des secteurs des normes du travail, de l'équité salariale et de la santé et sécurité du travail**

CONSIDÉRANT QUE la Commission a conclu trois ententes avec Revenu Québec pour divers services administratifs ainsi que pour la perception de prélèvement ou versements périodiques;

CONSIDÉRANT les modalités tarifaires prévues à ces ententes;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- autorise un engagement financier de 4 400 000\$ pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024, pour poursuivre les trois ententes suivantes avec Revenu Québec :
  - *Entente relative à l'encaissement des versements périodiques pour la Commission de la santé et de la sécurité du travail;*
  - *Entente relative à la perception du prélèvement de la Commission des normes du travail par le Ministère du Revenu;*
  - *Entente de services « Déclaration des employeurs en matière d'équité salariale » avec la Commission de l'équité salariale;*
- autorise le vice-président aux finances à signer les documents afférents.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-101-23 Budgets détaillés CNESST/FSST des frais d'administration et du financement des tribunaux administratifs pour l'année 2024**

ATTENDU que le conseil d'administration approuve le budget de la Commission et en surveille l'évolution;

ATTENDU l'article 162.1 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail qui prévoit que les prévisions financières de la Commission en matière d'équité salariale pour l'exercice financier suivant doivent être soumises à l'approbation du ministre responsable de l'application de cette Loi;

CONSIDÉRANT le ministre du Travail a approuvé ces prévisions financières pour l'exercice financier 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité des ressources humaines et du budget,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve les budgets détaillés des frais d'administration de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail et du financement des tribunaux administratifs pour l'année 2024, répartis comme suit :

**Frais d'administration CNESST/FSST**

- 665 539 000 \$ pour le budget d'exploitation;
- 36 735 400 \$ pour le budget d'actifs capitalisés;

**Financement des tribunaux administratifs CNESST/FSST**

- 93 285 500 \$ pour la quote-part dans le financement du Tribunal administratif du travail;
- 8 900 \$ pour la quote-part dans le financement du Tribunal administratif du Québec.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-102-23 Fonds de la santé et de la sécurité du travail – Prévisions budgétaires détaillées 2024**

ATTENDU QUE la Commission, à titre de fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST), a le devoir de conserver et de faire fructifier le patrimoine du FSST, de veiller à son accroissement et d'en réaliser l'affectation;

ATTENDU que le conseil d'administration approuve le budget de la Commission et en surveille l'évolution;

ATTENDU QU'en vertu de la Loi sur la santé et la sécurité du travail, le patrimoine du FSST est notamment affecté au paiement des programmes de prévention;

CONSIDÉRANT les recommandations du vice-président aux finances et du comité des ressources humaines et du budget,

**LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :**

- approuve les budgets détaillés du FSST pour les programmes de prévention pour l'année 2024 totalisant 173 316 700 \$ et répartis comme suit :
  - 86 708 600 \$ pour les paiements pour les services de santé au travail.
  - 33 947 700 \$ pour l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité du travail.
  - 51 560 400 \$ pour les subventions pour la formation et l'information.
    - 34 286 600 \$ pour les associations sectorielles paritaires (ASP);
    - 8 471 900 \$ pour le volet patronal, soit :
      - 7 266 800 \$ pour les subventions aux associations d'employeurs (article 104);
      - 1 205 100 \$ pour la participation aux travaux du secteur SST (article 105);
    - 8 471 900 \$ pour le volet syndical, soit :
      - 7 578 000 \$ pour les subventions aux associations syndicales (article 104);
      - 893 900 \$ pour la participation aux travaux du secteur SST (article 105);
    - 30 000 \$ pour les autres associations;
    - 300 000 \$ autres.
  - 1 100 000 \$ pour les mécanismes de prévention LMRSST

Cette résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-103-23 Révision de la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST) à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ)**

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.3 de la Loi sur la santé et la sécurité du travail (LSST), la Commission est fiduciaire du Fonds de la santé et de la sécurité du travail (FSST);

ATTENDU QU'en vertu de l'article 136.7 de la LSST, les sommes du FSST qui ne sont pas requises immédiatement sont déposées à la Caisse de dépôt et placement du Québec (CDPQ) qui les administre dans un fonds particulier;

ATTENDU la résolution A-96-22 du 15 décembre 2022, par laquelle le conseil d'administration de la Commission modifie la politique de placement à l'égard du fonds particulier du FSST à la CDPQ;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 5.2 de la politique de placement, le comité de placement et de capitalisation de la Commission révisé cette politique tous les trois ans, ou encore, dès qu'un changement substantiel s'avère nécessaire et recommande ladite politique révisée au conseil d'administration de la Commission, pour adoption;

CONSIDÉRANT les différentes stratégies financières présentées au comité de placement et de capitalisation aux fins de gérer la variabilité des résultats comptables inscrits aux états financiers du FSST induite par la mise en œuvre, en 2023, de la norme comptable internationale IFRS 17 sur les contrats d'assurance;

CONSIDÉRANT QUE l'emploi d'une stratégie d'allongement de la durée (ou sensibilité aux variations de taux d'intérêt) du portefeuille de référence du FSST, via le recours aux activités personnalisées de superposition (APS) de taux d'intérêt offertes par la CDPQ, permet de réduire la variabilité des résultats comptables sans impacter le profil rendement-risque du portefeuille du FSST;

CONSIDÉRANT les nouvelles hypothèses financières au 30 juin 2023 de la CDPQ et l'impact de celles-ci sur le profil rendement-risque à long terme du portefeuille de référence du FSST ainsi que sur la situation financière du FSST aux fins du financement;

CONSIDÉRANT QUE dans le contexte économique actuel, une modification à la composition au comptant du portefeuille de référence du FSST afin d'augmenter son exposition au portefeuille spécialisé (PS) Crédit aux dépens des PS Taux et Marchés boursiers et de diminuer son exposition au PS Immeubles au profit du PS Infrastructures, conjuguée à l'ajout d'une exposition aux APS de taux d'intérêt, permet de bonifier le rendement attendu du portefeuille de référence du FSST, tout en diminuant son niveau de risque anticipé;

CONSIDÉRANT QU'il est opportun de maintenir le calibrage à la hausse de l'exposition cible du mandat Qualité et à la baisse de celle du mandat Marchés en croissance au sein du portefeuille spécialisé Marchés boursiers, ainsi que d'utiliser des contreparties liquides de la CDPQ aux fins de la gestion des écarts de pondération des portefeuilles spécialisés moins liquides;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de modifier l'énoncé de la politique de placement de la Commission, afin d'intégrer la nouvelle composition du portefeuille de référence du FSST, laquelle sera implantée selon un calendrier de transition étalé sur un an;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances ainsi que du comité de placement et de capitalisation,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- approuve la nouvelle version de la politique de placement de la Commission à l'égard du fonds particulier du Fonds de la santé et de la sécurité du travail à la Caisse de dépôt et placement du Québec.

Cette résolution remplace la résolution A-96-22 du 15 décembre 2022 et entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-104-23 Taux de revalorisation pour l'année 2024**

ATTENDU la section V du chapitre III de la Loi sur les accidents du travail et les maladies professionnelles;

CONSIDÉRANT le respect de la méthode de calcul du taux de revalorisation qui y est prévue;

CONSIDÉRANT la recommandation du vice-président aux finances,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- fixe à 4,4 % le taux de revalorisation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour l'année 2024.

La présente résolution entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-105-23 Motion de remerciements à l'endroit de Monsieur Christian Barrette, Monsieur Dany Pigeon et les membres du personnel impliqués dans le Projet immobilier D'Estimauville**

Les membres du conseil d'administration se joignent à la présidente-directrice générale afin de remercier Monsieur Christian Barrette, vice-président à l'administration et aux communications, Monsieur Dany Pigeon, directeur général de l'expertise immobilière et matérielle et les membres du personnel de la Commission ayant travaillé au cours des dernières années dans le Projet immobilier D'Estimauville pour leur engagement et leur implication soutenue dans le cadre de ce projet qui représente un succès en terme de respect du budget, des échéanciers et de la livraison finale du projet.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim

Le conseil d'administration de la Commission a adopté,  
à sa séance du 14 décembre 2023,  
la résolution suivante :

**A-106-23 Comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1) -  
Nomination des membres**

ATTENDU la fonction du conseil d'administration de nommer les membres des comités-conseils qu'il constitue pour l'étude de questions particulières ou pour faciliter le fonctionnement de la Commission, conformément au Règlement intérieur de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail;

ATTENDU la résolution A-119-16 du 15 décembre 2016 qui reconduit la constitution du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines (3.57.1);

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la composition de ce comité;

CONSIDÉRANT QUE les parties patronale et syndicale ont désigné leurs membres au sein de ce comité,

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA COMMISSION :

- nomme à titre de membres du comité-conseil sectoriel sur le suivi du Plan d'action dans les mines souterraines de la CNESST (3.57.1) les personnes suivantes :

Désignées par la partie patronale	Désignées par la partie syndicale
<b>M. Patrick Chabot</b>	M. Claude Bénard
M. Christian Bourcier	M. Régis Lavoie
M. Martin Gagnon	M. Dominic Lemieux
M. Christian Goulet	M. Marc Robitaille
M. Jean-François Verret	M. Éric Savard

Cette résolution remplace la résolution A-09-23 du 29 mars 2023. Elle entre en vigueur immédiatement.

**Adoptée à l'unanimité.**

COPIE CONFORME

(S)Élisa Pelletier  
Secrétaire générale par intérim



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-145 Avis demandés par la CCQ**

**Liste et copie de tous les avis demandés par la CCQ**

En 2023, la CNESST n'a pas eu de demande formelle d'avis de la Commission de la construction et elle n'a pas non plus reçu de demandes d'avis de reconnaissance d'équivalence à la formation 30 heures pour la santé et sécurité sur les chantiers de construction en vertu de l'Entente entre le gouvernement du Québec et le gouvernement de l'Ontario.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-146 Avis envoyés à la CCQ**

**Liste et copie de tous les avis envoyés à la CCQ.**

En 2023, la CNESST n'a pas réalisé d'avis formel à la Commission de la construction du Québec.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-147 Liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire**

**Liste des comités interministériels ou de tout autre partenaire; mandat, membres, budget et résultats.**

Veillez vous référer à la fiche RG-074.

Source SG  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-148 Constats d'infraction donnés au Consortium Santé Montréal**

**Nombre de constats d'infraction donnés au Consortium Santé Montréal**

Depuis le 21 décembre 2017, date à laquelle la CNESST a déclaré le Centre hospitalier de l'Université de Montréal maître d'œuvre de la phase II du chantier de la construction du nouveau CHUM, Consortium Santé Montréal n'est plus maître d'œuvre du chantier. Aucun constat n'a été signifié pendant que Consortium Santé Montréal était maître d'œuvre.

Source VPP  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-149 Dépenses non imputées à un employeur et leur part dans les dépenses totales**

**Évolution par année, depuis cinq ans, de la valeur des dépenses non imputées à un employeur et évolution de la part de ces dépenses dans les dépenses totales.**

Sur la base d'observations récentes, les coûts d'indemnisation non imputés à des dossiers d'employeurs sont estimés à 30 % des coûts totaux.

Puisque les besoins financiers devant être financés selon le risque représentent 2 492,5 M \$ dans la tarification de 2024 et correspondent à un taux de 1,18 \$ du 100 \$ de masse salariale assurable, la part relative aux coûts non imputés représente un montant de 747,8 M \$ et correspond à un taux de 0,35 \$.



# *Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail*

## **ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

### **DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

#### **RP3-150 Médecins évaluateurs approuvée en vertu de l'art. 205 LATMP**

**Liste des médecins évaluateurs approuvée en vertu de l'article 205 de la Loi sur les accidents de travail et les maladies professionnelles, depuis cinq ans, par année financière. Liste des médecins ayant produit une évaluation sans faire partie de la liste approuvée en vertu de l'article 205 de cette même loi.**

#### **Liste des professionnels de la santé désignés, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024**

Le professionnel de la santé désigné est un professionnel indépendant de la CNESST, inscrit sur la liste des professionnels de la santé déposée annuellement au conseil d'administration de la CNESST. Il agit dans le cadre précis des questions objectives posées par la CNESST au moyen du formulaire « Demande d'examen et suivi ». Les honoraires du professionnel désigné par la CNESST sont payés selon les tarifs prévus aux ententes avec les fédérations médicales. Le professionnel participant est payé par la Régie de l'assurance maladie du Québec qui sera remboursée par la CNESST. Le professionnel non participant facture directement ses honoraires à la CNESST.

Audet, Alain	Audet, Richard	Awogni, David
Bachand, Stéphane	Bah, Chaikou	Basile, Fadi
Basile, Georges	Bédard, Martin	Bégin, Jean-François
Bélanger, Louis-René	Bellemare, Louis	Belzile, Sylvain
Benaroch, Thierry	Bilodeau, Gilles	Bissonnette, Guillaume
Blanchette, David	Boileau-Falardeau, Fabienne	Boivin, Éric
Boivin, Jules	Bonin, Richard	Boucher, Carole
Brunier, Jean-Louis	Bussièrès, Ariane	Carmel, Michel
Centomo, Hugo	Chagnon, Françoise	Clermont, Pierre-André
Cojocar, André Nicolas	Corcos, Jacques	Coriaty, Paul Farid
Corriveau, Mario	Dahan, Philippe	Daigle, Michel
Danino, Michel Alain	Deslandes, Pierre	Dumoulin, Lyne
Du Tremblay, Pierre	Dubuc, Serge	Dudon, Emmanuelle
Duhaime, Morris	Dumont, Luc	Dumouchel, Richard
Dupras, Éric	Duranceau, Maxime	Effendi, Khaled
Ferland, Yves	Forget, Karine	Fouquette, Yves
Fradet, Gaétan	Fulicea, Laurentiu	Gagnon, François
Garneau, Daniel	Gaudreault, Maxime	Gauthier, Gilles
Gélinas-Phaneuf, Nicholas	Gendron, Tina-Louise	Gil, Michel
Gimaël, Jean-François	Girard, Pierrette	Glavas, Panagiotis
Goulet, Benoît	Gravel, Charles	Gravel, Jean-François
Gravel, Luc	Grenier, Jean-Paul	Groncin Beaudoin, Brian
Guertin, Charles	Hamel, Nathalie	Hamel, Thierry
Harvey, Michel	Imbeault, Stéphanie	Janelle, Chantal
Jodoin, Richard R.	Jomphe Beaumont, Gabriel	Kouncar, Nathalie
Labbé, Caroline	Ladouceur, Denis	Laroche, Mathieu
Larose, Pierre	Latour, Marc-André	Laurion, Marcel
Lavigne, Patrick	Lavoie, Suzanne	Leclerc, Jacques-E.
Lépine, Jean-Marc	Lépine, Josianne	Lirette, Richard
Marinier, Pascale	Martel, Alain	Masri, Khalil
Massé, Nicholas	Mastropasqua, Bruno	Maurais, Gilles
McGinn, Logan	Michea, Rodrigo	Mercier, Pierre
Morin, François	Ngo, Hieu-Hanh	Osterman, John
Pagé, Alexandre	Papadopoulos, Platon	Paquette, Suzanne
Parpal, Hélène	Pehlivanov, Ivaylo	Péloquin, Jean
Phaneuf, Simon	Poirier, Hugues	Renaud, Alexandre
Ricard, Stéphane	Roberge, Céline	Rousseau, Jean

Roy, Louis	Salem Abdou, Houssein	Sestier, François
St-Pierre, Sylvain	Tadros, Chérif	Tohmé, Serge
Trudeau-Rivest, Etienne	Truffer, Eric	Turcotte, François
Valiquette-Lavigne, Mylène	Younes, Chahine	Youssef, Ali
Zaharia, Marian		

Aucune expertise n'est demandée par la CNESST à des professionnels ne figurant pas sur la liste approuvée en vertu de l'article 205 de la LATMP.

*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

## ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025

### DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION

#### RP3-151 Actions prises depuis l'entrée en vigueur du Règlement sur la gestion préventive de l'amiante

**Bilan des actions prises depuis l'entrée en vigueur du règlement portant sur la gestion préventive de l'amiante dans les établissements où l'on retrouve des travailleurs (Règlement modifiant le Règlement sur la santé et la sécurité du travail et le Code de sécurité pour les travaux de construction)**

Plusieurs actions ont été prises afin de faciliter l'implantation des nouvelles dispositions concernant l'amiante :

- un guide et un registre sur la gestion sécuritaire de l'amiante ont été élaborés;
- un dépliant visant à faire connaître la nouvelle réglementation touchant la gestion sécuritaire de l'amiante a été acheminé à plus de 200 000 employeurs;
- 54 sessions d'information sur les nouvelles dispositions réglementaires ont été diffusées;
- un rappel a été transmis au cours du mois de janvier 2015 à l'ensemble des employeurs concernant la date limite du 6 juin 2015 pour réaliser leur première inspection et compléter un registre.

1 062 avis de correction ont été émis selon les nouvelles dispositions entre juin 2013 et décembre 2023. Les principaux sujets des dérogations sont :

- Flocages et des calorifuges (37 %);
- Registre absent ou le registre ne contient pas les renseignements requis (27 %);
- Revêtements intérieurs en mauvais état (13 %).

Par ailleurs, la CNESST a émis 1 020 avis de correction au regard de la gestion de l'amiante sur les chantiers de construction depuis 2013.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-152 Responsables de services de garde ayant déposé des plaintes**

**Indiquer le nombre de responsables de services de garde ayant déposé des plaintes en 2023-2024. Fournir la valeur totale des réclamations et le motif de réclamation.**

Les responsables d'un service de garde en milieu familial ne sont pas assujettis à la Loi sur les normes du travail.



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-153 Analyse différenciée selon les sexes par le comité interministériel pour la révision du salaire minimum**

**Indiquer si le Comité interministériel pour la révision du salaire minimum a effectué une analyse différenciée selon les sexes (ADS) pour décider de l'évolution du salaire minimum. Indiquer si votre ministère a produit une ADS. Indiquer également le cas échéant les sommes et les ETC dédiés pour la production de cette ADS.**

La réponse à cette question sera transmise par le ministère du Travail.

Source SG  
Date 2024-04-03



*Commission des normes, de l'équité, de la santé  
et de la sécurité du travail*

**ÉTUDE DES CRÉDITS 2024-2025**

**DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS PARTICULIERS  
DU TROISIÈME GROUPE D'OPPOSITION**

**RP3-154 Résolution du conseil d'administration A-67-14 du 20 novembre 2014.**

**Indiquer les suites données à la résolution du conseil d'administration A-67-14 du 20 novembre 2014 en termes de ressources humaines supplémentaires embauchées.**

Les postes octroyés découlant de cette résolution font maintenant partie des quelque 500 postes affectés au secteur des ressources informationnelles de la CNESST.